



Procès-verbal

**Objet : Conseil de communauté du lundi 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis dans la Salle du Conseil communautaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 20 juin 2023.

**Présents Titulaires : 56**

Mesdames, Messieurs, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD (à partir de la délibération n° DEL-2023-242), Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Alexandra COHARD, Cécile CONRY (à partir de la délibération n° DEL-2023-242), Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS (à partir de la délibération n° DEL-2023-0159), Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

**Présent Suppléant :** Roger GIRAUD

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mesdames, Messieurs, Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, François BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0241), Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Claudine GELLENS à François OLLEON (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0158), Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

**Absents Excusés :**

Mesdames, Messieurs, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Philippe BAUDAIN, François BERNIGAUD (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0241), Cécile CONRY (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0241), Christophe ENGRAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0158), Ilona GENTY, Alain GUILLUY, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Brigitte SORREL, Annie TANI, Laurence THERY, Régine VILLARINO

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

### **Henri BAILE – Président**

*Bonsoir à chacune et à chacun d'entre-vous. Vous avez observé que notre ordre du jour est chargé. J'invite l'ensemble des rapporteurs à être synthétiques dans leur présentation de manière à laisser le plus de place possible aux échanges et aux débats. Considérant bien entendu que chacune et chacun des ci-présents a déjà lu les délibérations et donc les connaît. Je veux saluer aussi bien entendu le public et à la fois le public en présentiel. Ils sont nombreux ce soir, bonsoir les Allevardins, et le public en visioconférence. Rappeler que tous les internautes, quels qu'ils soient et qui visionnent le conseil à distance peuvent poser des questions sur la séance via le site internet de la Communauté de communes à l'adresse je cite, le-gresivaudan.fr/conseilcommunautaire. Les questions vous vous en souvenez ne sont pas traitées directement, mais chaque question posée par un internaute recevra une réponse en différé une fois qu'elles auront été instruites sous l'autorité du vice-Président concerné par l'administration.*

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire :

- A désigner un/e secrétaire de séance. Madame Coralie BOURDELAIN se portant candidate, elle est donc désignée comme telle.
- A faire adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 15 mai 2023

### **Henri BAILE – Président**

*Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 à moins qu'il n'y ait des questions ou des remarques sur ce procès-verbal. Pas de question, pas de remarque. Je mets le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté. Je vous remercie.*

- A présenter le compte-rendu des délégations en matière de marchés publics CAO et commission d'attribution du 27 avril 2023

### **Henri BAILE – Président**

*Je me dois de vérifier que chacune et chacun d'entre vous a eu connaissance du compte-rendu des délégations en matière de marchés publics et de commissions d'attribution qui sont données aux maires, et particulièrement pour la séance du 27 avril 2023. Est-ce que sur ce compte-rendu des délégations, il y a des questions ? Ni question, ni remarque. Je considère que tout le monde en a pris connaissance et que tout le monde en est d'accord.*

- A présenter l'ordre du jour

## **TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

- 1 - Modalités de mise en œuvre du Schéma des Activités de Pleine Nature de Belledonne

## **SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

- 2 - Attribution d'un fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » à la commune de Froges pour son projet de parc sportif et de loisirs

## **SPORT ET LOISIRS**

3 - Attribution d'une subvention à l'association Coupe Icare.org au titre de l'année 2023

## **GESTION DES DECHETS**

4 - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour le territoire en gestion directe

## **EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**

5 - Approbation du Contrat Local de Santé du Grésivaudan 2023-2027

## **FINANCES**

6 - Compte de gestion 2022 - Budget principal

7 - Compte de gestion 2022 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets"

8 - Compte de gestion 2022 - Budget annexe "EHPAD Résidence Belle Vallée"

9 - Compte de gestion - Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée"

10 - Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Camping intercommunal"

11 - Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais"

12 - Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Zones communautaires"

13 - Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Domaines skiables des 7 Laux"

14 - Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Services mutualisés"

15 - Compte de gestion 2022 - Budget autonome "Eau"

16 - Compte de gestion 2022 - Budget autonome "Assainissement"

17 - Compte de gestion 2022 - Budget autonome "SPANC"

18 - Comptes de gestion 2022 et 2023 - EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan

19 - Compte administratif 2022 - Budget principal

20 - Compte administratif 2022 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets"

21 - Compte administratif 2022 - Budget annexe "EHPAD Résidence Belle Vallée"

22 - Compte administratif 2022 - Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée"

- 23 - Compte administratif 2022 - Budget annexe "Camping intercommunal"
- 24 - Compte administratif 2022 - Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais"
- 25 - Compte administratif 2022 - Budget annexe "Zones communautaires"
- 26 - Compte administratif 2022 - Budget annexe "Montagne en gestion déléguée"
- 27 - Compte administratif 2022 - Budget annexe "Services mutualisés"
- 28 - Compte administratif 2022 - Budget autonome "Eau"
- 29 - Compte administratif 2022 - Budget autonome "Assainissement"
- 30 - Compte administratif 2022 - Budget autonome "SPANC"
- 31 - Compte administratif 2022 - EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan
- 32 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget principal
- 33 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets"
- 34 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "EHPAD Résidence Belle Vallée"
- 35 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée"
- 36 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Camping intercommunal"
- 37 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais"
- 38 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Zones communautaires"
- 39 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Services mutualisés"
- 40 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Montagne en gestion déléguée"
- 41 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget autonome "Eau"
- 42 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget autonome "Assainissement"
- 43 - Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget autonome "SPANC"
- 44 - Affectation des résultats cumulés constatés fin 2022 - EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan
- 45 - Budget supplémentaire 2023 - Budget principal
- 46 - Budget supplémentaire 2023 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets"
- 47 - Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée"

- 48 - Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Camping intercommunal"
- 49 - Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais"
- 50 - Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Zones communautaires"
- 51 - Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Montagne en gestion déléguée"
- 52 - Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Services mutualisés"
- 53 - Budget supplémentaire 2023 - Budget autonome "Eau"
- 54 - Budget supplémentaire 2023 - Budget autonome "Assainissement"
- 55 - Budget supplémentaire 2023 - Budget autonome "SPANC"
- 56 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets" - Décision modificative 2023
- 57 - Budget annexe "EHPAD Résidence Belle Vallée" - Décision modificative 2023
- 58 - Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée" - Décision modificative 2023
- 59 - Budget annexe "Camping intercommunal" - Décision modificative 2023
- 60 - Budget annexe "Zones communautaires" - Décision modificative 2023
- 61 - Budget annexe "Montagne en gestion déléguée" - Décision modificative 2023
- 62 - Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais" - Décision modificative 2023
- 63 - Budget annexe "Services mutualisés" - Décision modificative 2023
- 64 - Budget autonome "Eau" - Décision modificative 2023
- 65 - Budget autonome "Assainissement" - Décision modificative 2023
- 66 - Budget principal - Décision modificative 2023
- 67 - Ajustements des AP/CP en lien avec les décisions modificatives de milieu d'exercice 2023

## **CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS**

- 68 - Politique tarifaire de l'Espace Aragon
- 69 - Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles

## **MOBILITES ET DEPLACEMENTS**

- 70 - Convention de groupement de commandes portant sur un marché public relatif à une assistance stratégique et technique pour le développement d'un RER ferroviaire dans l'aire grenobloise – Evolution des membres du groupement par lot

## **AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

- 71 - Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de l'hébergement et du logement
- 72 - Garantie d'emprunt accordée à la coopérative d'habitants Mosaicoop pour des prêts PLS
- 73 - Garantie d'emprunt accordée à Alpes Isère Habitat pour la construction de 41 logements "Le Gas" à Crolles
- 74 - Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 5 logements "Les Terrasses de Belledonne" à Biviers
- 75 - Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 2 logements « Le Clos Lison » à Montbonnot-Saint-Martin
- 76 - Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 10 logements « Place des Roses » à Saint-Martin-d'Uriage
- 77 - Garantie d'emprunt accordée à Pluralis pour la construction de 2 logements « Mosaïque » à Crolles
- 78 - Aide financière apportée à Alpes Isère Habitat pour la construction de 17 logements "Anémones" à Villard-Bonnot
- 79 - Aide financière apportée à la SDH pour la construction de 22 logements « L'Envol » à Le Versoud
- 80 - Aide financière apportée à la SDH pour la construction d'un logement « Le Clos Lison » à Montbonnot-Saint-Martin
- 81 - Aide financière apportée à la SDH pour la construction de 12 logements « Le Triptik » à Montbonnot-Saint-Martin
- 82 - Aide financière apportée à la SDH pour la construction de 8 logements « Place des Roses » à Saint-Martin-d'Uriage
- 83 - Aide financière apportée à la SDH pour la construction de 26 logements « Maniglier » à Pontcharra

## **ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION**

- 84 - Elaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde
- 85 - Volet Air du PCAET – Etude d'opportunité sur la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – Mobilité sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan

## **ECONOMIE, DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

- 86 - Projet de Réaménagement secteur Pré Blanc - Parc Technologique - Commune de Crolles - Déclassement avec désaffectation différée d'une partie en impasse de la rue du Pré-blanc

87 - Zone d'activités économiques intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra – Cession d'un terrain à la société NOVUM TECH

88 - Zone d'activités économiques intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra – Cession d'un tènement à la société DISTRIUNIVERSE

89 - Zone d'activités économiques intercommunale de Renevier à Barraux – Cession d'un tènement à la société NET BRILLANCE

90 - Attribution d'une subvention à l'association Initiative Grésivaudan Isère (IGI) au titre de l'année 2023

91 - Partenariat avec Inovallée pour l'animation économique du technopôle et de la pépinière Tarmac G au titre de l'année 2023

92 - Partenariat avec EDF Une rivière Un territoire Sud Isère Drôme

### **AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET**

93 - Ouverture des espaces et reconquête agricole – Attribution de subventions

94 - Restauration collective – Attribution de subventions aux communes de Allevard-les-Bains, Crolles, Plateau des Petites Roches et Revel

95 - Convention cadre d'assistance technique foncière avec la Safer

### **SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

96 - Gouvernance du programme LEADER pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes »

97 - Attribution d'un fonds de concours à la commune du Plateau des Petites Roches suite aux intempéries de décembre 2021

98 - Attribution d'un fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Pierre pour son projet d'extension de l'école maternelle

### **TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

99 - Actualisation du montant plafond de la taxe de séjour intercommunale 2024

100 - Attribution de subventions et de fonds de concours dans le cadre du schéma de développement touristique

101 - Contrat de partenariat triennal 2024, 2025 et 2026 pour l'accueil d'une étape de La Grande Odyssée sur le territoire du Grésivaudan

102 - Convention de partenariat avec l'association Echappée Belle pour l'organisation de l'ultra trail sur le périmètre du Grésivaudan

### **SPORT ET LOISIRS**

103 - Tarifs des piscines d'été – Modifications et ajouts

- 104 - Camping intercommunal du lac de La Terrasse – Création d'une tarification spéciale « groupes » et mise en place de nouveaux tarifs pour le kiosque
- 105 - Convention d'utilisation du centre aquatique de Prapoutel Les 7 Laux avec VVF Villages
- 106 - Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau
- 107 - Entretien des piscines d'été – Délégation au Président en matière de conclusion, révision et résiliation des conventions conclues avec les communes

## **EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**

- 108 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Grésivaudan 2022-2023 – Programmation budgétaire
- 109 - Réalisation d'ateliers artistiques pour les classes SEGPA - Conventionnement avec les associations Nextape et Le Chardonneret
- 110 - Attribution d'une subvention au centre de santé sexuelle Agathe pour les 3 permanences « Ecoute collégiens » (Alleverd-les-Bains, Goncelin, Pontcharra)

## **SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL**

- 111 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Les Adrets pour la rénovation de la salle Pelloux
- 112 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Accueil Migrants Grésivaudan au titre de l'année 2023

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

- 113 - Concession de service public pour l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable sur les communes de Crolles et Bernin - Choix du délégataire et contrat de concession
- 114 - Harmonisation des tarifs d'eau et d'assainissement des communes de Crolles et Bernin applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les tranches inférieures à 15 000 m<sup>3</sup>
- 115 - Harmonisation des tarifs d'eau et d'assainissement des communes de Crolles et Bernin applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les tranches supérieures à 15 000 m<sup>3</sup>
- 116 - Acquisition d'un terrain sur la commune de Domène pour l'implantation d'un surpresseur en réponse aux besoins futurs des industriels du territoire

## **FINANCES**

- 117 - FEDER 2023 – Construction d'un multi-accueil sur la commune de Les Adrets – Modalités de financement
- 118 - FEDER 2023 – Déploiement de la vidéo-protection sur le territoire – Modalités de financement
- 119 - Maintien des garanties d'emprunts accordées à la SEM Chamrousse – Aménagement suite au report des échéances au 31 décembre 2024



120 - Garantie d'emprunt accordée à la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour la restructuration du front de neige 1750

121 - Garantie d'emprunt accordée à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la mise en conformité de la salle festive et la construction d'une auberge

## **RESSOURCES HUMAINES**

122 - Actualisation du tableau des emplois

123 - Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

124 - Participation à la mutuelle

125 - Instauration d'une prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction générale des services

126 - Contrat de projet PLEAC – Espace Aragon

127 - Contrat de projet Mise en œuvre du Schéma des Activités de Pleine Nature de Belledonne

## **ADMINISTRATION GENERALE**

128 - Rapport d'activité et développement durable 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan

## **Délibération n° 1 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

### **Modalités de mise en œuvre du Schéma des Activités de Pleine Nature de Belledonne (Rapporteur : Sidney REBBOAH)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'élaboration du Schéma des Activités de Pleine Nature (APN) de Belledonne a été initiée conjointement par l'Espace Belledonne, au titre de la stratégie touristique du programme Espace Valléen et Le Grésivaudan, au titre de son schéma de développement du tourisme et des loisirs.

Décliné en grands axes stratégiques et opérationnels, le plan d'action retenu fixe la feuille de route en matière de développement des Activités de Pleine Nature pour le territoire de Belledonne. Il a été adopté en Conseil communautaire le 29 mars 2021.

Suite à l'adoption de ce schéma, Le Grésivaudan s'est engagé dans la mise en œuvre du plan d'action à travers la structuration des camps de base APN, dont 8 sont situés sur le territoire (Chamrousse, Uriage-les-Bains, Le Collet, Le Barioz, Allevard-les-Bains, Le Pleynet – Vallée du Haut-Bréda, Prapoutel – Pré de l'Arc, Freydières).

Portes d'entrée pour la pratique des APN, ceux-ci proposent tous les services touristiques indispensables aux visiteurs. Ils permettent également de sensibiliser les pratiquants à la préservation de la biodiversité et favoriser le dialogue et la cohabitation entre les différents usagers.

Ainsi, pour chaque camp de base du Grésivaudan, un bureau d'études spécialisé a défini les travaux et actions à mener en fonction du positionnement retenu, ainsi qu'une programmation opérationnelle détaillée et chiffrée. Ces plans d'action ont été élaborés en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux concernés, organisés en COmités de Site (COSI).

Afin de poursuivre son engagement dans la mise en œuvre de ce schéma des APN, Le Grésivaudan souhaite aujourd'hui accompagner les communes dans le déploiement de leur plan d'action respectif.

Cette volonté repose sur plusieurs objectifs politiques :

- Contribuer à la mise en œuvre d'un chantier pivot de la politique touristique de l'EPCI,
- Accompagner les communes au plus près de leurs besoins et leur garantir une réalisation d'actions à court terme,
- Optimiser la mobilisation du fonds d'aide à l'investissement touristique et le mettre au service d'un projet communautaire d'envergure,
- Poursuivre l'implication du Grésivaudan au sein d'une démarche territoriale à l'échelle de la chaîne de Belledonne, partagée avec l'Espace Belledonne et les EPCI voisins,
- S'appuyer sur les offices de tourisme Belledonne-Chartreuse et Chamrousse pour concevoir et commercialiser des produits touristiques spécifiques et ainsi contribuer au renforcement de l'offre et de la visibilité de la destination Belledonne.

Pour cela, Monsieur le Président propose que Le Grésivaudan assure la maîtrise d'ouvrage des actions prioritaires identifiées, en lien avec les communes, sur la période 2023 - 2026 pour l'ensemble de ses camps de base.

Cette mise en œuvre se fera en étroite collaboration avec les communes concernées et les instances de gouvernance dédiées (comités de sites).

Estimé à environ 2 M€ HT, la mise en œuvre de ce plan d'action à horizon 2026 suppose également une ingénierie dédiée, à travers le recrutement d'un contrat de projet pour une durée de trois ans, ainsi que la mobilisation de subventions au titre des politiques touristiques des différents partenaires financiers (Département, Région...).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les plans d'action des 8 camps de base du Grésivaudan,

- D'identifier dans un premier temps les actions prioritaires à engager sur la période 2023-2026 en lien avec les communes concernées ;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces actions prioritaires ;
- De recruter un contrat de projet dédié à la mise en œuvre des plans d'action des camps de base,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

### **Sidney REBBOAH – Vice-Président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire**

*Il y a à peu près cinq ou six actions prioritaires qui ont été ciblées sur chacune des communes et des camps de base, et notamment des projets d'ampleur qui ont des investissements importants et qui sont structurants pour les camps de base. Au niveau de la Communauté de communes, on a décidé dans un premier temps de prendre en charge tout ce qui était signalétique, donc tout ce qui était panneaux d'affichage et signalétique des camps de base, puisque l'objectif c'était quand même qu'on ait un visuel homogène sur l'ensemble des camps de base sur la chaîne de Belledonne et notamment en Grésivaudan. Ce qui a été décidé par le bureau d'études, nous avons décidé de le prendre en charge au niveau financier sur la direction Tourisme. On est dans de l'investissement et au fur et à mesure des travaux, on s'est aperçu que chaque commune avait des pas de temps différents, avait des priorités différentes et il y avait des projets qui avaient été fléchés, prioritaires et qui se décalaient dans le temps.*

*Après réflexion, après questionnement avec les services et puis avec les communes, l'objectif de cette délibération, c'est de pouvoir aller sur du financement des actions prioritaires des communes pour qu'on puisse avoir de la réalisation au niveau des camps de base et que la structuration se mette bien en place et que chacun puisse arriver sur de la réalisation et qu'on structure les camps de base, non pas que par de la signalétique, mais aussi par la réalisation des actions.*

*Pour ce faire, je vais vous présenter des petites diapos. Comme je l'ai dit, la stratégie partagée et cetera. Un petit rappel du calendrier 2018 Grésivaudan, maître d'ouvrage du schéma des APN. L'année 2021, comme je l'ai dit, validation de la stratégie et aujourd'hui 2023, livraison des plans d'action aux communes. Ce que je vous ai dit avec des classements d'actions prioritaires par communes, des projets importants ou des projets moins importants, mais des projets prioritaires et après discussion au mois de mai, la définition des modalités de mise en œuvre des actions retenues. Les huit camps de base sont le Pleynet, Les Sept Laux, la vallée du Haut Bréda, Prapoutel – Pré de l'Arc, Le Collet, Chamrousse, Le Barioz, Freydières, Allevard les Bains et Uriage les Bains, avec des axes identifiés de mise en place des camps de base qui sont bien entendu différents suivant les camps de base vu que l'objectif ce n'est pas d'avoir de partout la même chose. Donc bien-être, préservation de l'environnement, petites îles d'altitude, etc.*

*Les actions transversales qui sont engagées par Le Grésivaudan. Je vous avais dit, on a décidé de prendre en charge au niveau de la Communauté de communes, la signalétique, donc avec le mobilier d'accueil des points de départ APN. Donc cette signalétique que vous voyez à gauche, elle va être déployée, financée par la Communauté de communes sur chacun des camps de base. Puis il y a aussi dans les sujets des filières d'excellence qu'on a décidé de travailler en priorité, notamment organiser et structurer la pratique de la raquette et développer l'offre de trail avec les bases Trail Belledonne Nord. Ça, c'est deux filières d'excellence sur lesquelles on va aussi avancer au niveau de la Communauté de communes pour le compte des communes.*

Ça, c'est un rappel de ce que je vous ai dit. Le Grésivaudan assure la maîtrise d'ouvrage avec une ingénierie dédiée. L'objectif, c'est de pouvoir aller sur des actions prioritaires qui ont été décidées par les communes et de pouvoir prendre en charge l'investissement au niveau de la direction Tourisme pour qu'il y ait de la réalisation des actions et pour qu'on puisse enfin structurer les camps de base et que des projets comme par exemple ceux qui sont le plus avancés, celui de Freydières sur la valorisation du lac, la gestion des stationnements et des parkings puisse voir le jour. Là, les fléchages prioritaires qui ont été faits sur la volonté d'investissement de la Communauté de communes, sont Prapoutel, Les Sept Laux-Pré de l'Arc, la définition du plan de circulation de secteur Beldina Pré de l'Arc. Pour la vallée du Haut Bréda, c'est structurer les offres APN faciles autour de la Maison de la Nature. Freydières, je viens d'en parler. Pour Allevard, la requalification et valorisation du sentier du bout du monde et la structuration d'un pôle handisport.

Je rappelle que le volet handi est un fil rouge sur l'ensemble de la politique touristique du Grésivaudan. On commence par la structuration d'un pôle et l'objectif c'est d'aller structurer d'autres pôles handisport. Pour Uriage les Bains, c'est développer des offres de randonnées thématiques, bien-être et éducation à l'environnement. Le Barioz, donc aménagement d'un stade de biathlon. Je vous avais dit, il y a des projets plus ou moins importants. Le stade de biathlon, c'est l'un des projets les plus importants et c'est un très très beau projet qu'on est très fiers de voir sortir. Je pense que Youssef (TABET) qui est ici nous ne contredira pas. C'est un très très beau projet qui structure vraiment bien l'activité de pleine nature. Ensuite, l'amélioration de la cohabitation des APN avec les enjeux du pastoralisme et biodiversité et enfin au Collet, l'aménagement de sentiers thématiques, grands paysages, biodiversité et l'aménagement de belvédères à l'ancienne gare du télésiège du Claron qui avait été remplacé.

Voilà, ce sont les fléchages qui ont été faits sur les actions prioritaires déterminées par les communes. C'est sur ces actions que vont porter l'investissement pris en charge par la Communauté de communes, dans la volonté toujours d'accompagner, de vous accompagner au mieux et d'accompagner les communes dans les charges financières que peuvent être les projets, etc. Surtout pour arriver à ce que le maillage de ces camps de base puisse se réaliser et sortir des projets qui sont structurants. Pour ce faire, le financement va être fléché via la politique touristique et le Fonds d'aide à l'investissement, avec forcément des mobilisations de subventions auprès de nos partenaires. Les demandes de subventions seront portées par la Communauté de communes puisqu'on sera bien en investissement et une programmation pluriannuelle de 2023-2026 pour un montant prévisionnel de 2 millions d'€ hors taxe. C'est un vrai investissement de la part de la politique tourisme envers les camps de base et envers les communes qui sont camps de base.

Ce qu'on propose, c'est le calendrier, 26 juin, aujourd'hui, délibération en conseil, à l'été, phasage et programmation opérationnelle des actions et puis à l'automne, organisation des COSI par les communes et mise en œuvre des plans d'action. Je crois que j'ai fait le tour. J'ai essayé d'être un peu succinct, mais bon, il y avait des choses à dire donc je préfère prendre un peu de temps.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 2 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution d'un fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » à la commune de Froges pour son projet de parc sportif et de loisirs (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatif au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération n° 34/2023 du 10 mai 2023 du Conseil municipal de la commune de Froges autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier, selon les conditions suivantes :
  - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
  - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Froges sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet d'aménagement d'un parc sportif et de loisirs.

La commune souhaite réaménager l'actuel complexe sportif Marius Marais aujourd'hui uniquement axé sur les activités de tennis et de football, afin de l'adapter aux besoins et pratiques actuelles.

Les ambitions de ce projet sont notamment :

- Accueillir des activités ludiques et sportives : padel, foot 5x5, basketball 3x3, handball 4x4, pumptrack, skatepark, TEC Ball, musculation urbaine, parcours santé
- Accueillir des activités courantes des écoles et associations ; accueil des événements sportifs et non sportifs
- Attirer de nouveaux utilisateurs
- Favoriser la rencontre, l'échange intergénérationnel (proximité immédiate de l'EHPAD, de l'accueil de jour et des écoles) au-delà de la pratique sportive avec la possibilité de venir pique-niquer sur le site
- Favoriser le handisport
- Permettre les promenades à pied ou à vélo
- Permettre aux usagers de s'approprier l'espace en créant des espaces sur lesquels les usagers peuvent venir avec leur propre équipement (slakeline, pétanque...)

Afin de s'assurer de l'intérêt du projet pour les communes avoisinantes, une réunion de concertation a été menée durant la phase d'étude préliminaire. Les communes de Villard-Bonnot, Les Adrets, Laval-en-Belledonne, Le Champ-Près-Frogès et La Pierre ont été associées pour éviter d'entrer en concurrence avec des projets de nature similaire déjà présents sur le territoire et recenser les besoins et attentes en matière d'équipements ludiques et sportifs.

En phase de concertation, le public et les événements qui pourraient utiliser le parc ont été ciblés conjointement :

- les écoles, lycées et associations sportives ont ainsi été définis comme cibles prioritaires ;
- les événements qui pourront s'y dérouler sont : la Fête Nationale, des brocantes de différentes associations et diverses communes, des spectacles de rue (journée médiévale), du théâtre de verdure de compagnies alentour, la fête du jour de la nuit (extinction de l'éclairage public et pièce de théâtre à la bougie), Cinétoiles (film en plein air, qui a lieu une année à Le Champ-Près-Frogès, une année à Frogès), la vogue en liaison avec le festival Ramène ta fraise (exposition de producteurs locaux non communaux).

Enfin, le projet intègre le prolongement de la piste cyclable intercommunale, définie par le schéma directeur SMMAG, qui permettra de relier les villes des alentours tout en permettant un accès à la gare de Brignoud. Un axe cyclable reliant Chambéry et Grenoble desservira le futur parc.

Le montant des travaux s'élève à 2 291 620 € HT. La commune de Frogès sollicite un montant de **150 000 €** selon le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
2 291 620 €	FEDER	916 648 €	40 %
	Agence Nationale du Sport	207 000 €	9 %
	Région	90 500 €	4 %
	Département (Dotation Territoriale)	112 500 €	5 %
	SMMAG	75 000 € (pistes cyclables)	3 %
	Le Grésivaudan	150 000 €	7 %
	Autofinancement	739 972 €	32 %
	<b>Total</b>	<b>2 291 620 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 150 000 € à la commune de Frogès au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Frogès, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 Ne prend pas part au vote (Olivier SALVETTI), décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 3 – SPORT ET LOISIRS**

#### **Attribution d'une subvention à l'association Coupe Icare.org au titre de l'année 2023 (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)**

Monsieur le Président rappelle que la 50<sup>ème</sup> édition de la Coupe Icare se déroulera du 19 au 24 septembre 2023 sur le territoire des communes du Plateau des Petites Roches (site de Saint-Hilaire du Touvet) et de Lumbin. Comme chaque année, la Communauté de communes Le Grésivaudan a été sollicitée pour apporter une contribution financière afin que cette manifestation, de rayonnement international, puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

L'association Coupe Icare.org organise cette manifestation et coordonne près de 1 000 bénévoles à cette occasion. Il s'agit de la plus importante manifestation de vol libre au monde. 100 000 spectateurs et près de 10 000 pilotes (deltistes et parapentistes) venus du monde entier sont attendus pour l'occasion. Tous les ans les organisateurs s'attachent à proposer de nouvelles démonstrations sportives, innovantes et originales afin de satisfaire le nombreux public.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 s'élève à 896 550 €.

Comme depuis 2011, afin de fluidifier le trafic dans le Grésivaudan, des navettes seront opérationnelles pendant le week-end de la manifestation. Elles transporteront les pilotes et le public entre la vallée et le site de décollage de Saint-Hilaire du Touvet, ainsi qu'entre les parkings relais et l'aire d'atterrissage à Lumbin.

Monsieur le Président précise que le budget dédié à la Coupe Icare par la Communauté de communes, hors transport, est en moyenne d'environ 140 000 €, y compris la subvention versée à l'association organisatrice.

Il est aujourd'hui proposé d'attribuer une subvention de 70 000 €, dont 20 000€ de soutien exceptionnel à la 50<sup>ème</sup> édition. Celle-ci sera versée en 2 fois, 80 % en amont de la manifestation puis 20 % à son issue, après présentation par l'association d'un bilan chiffré et illustré de la visibilité du Grésivaudan sur la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation, l'association pourrait être amenée à restituer tout ou partie de la subvention perçue.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 70 000 € à l'association Coupe Icare.org pour l'organisation de la 50<sup>ème</sup> édition de la Coupe Icare,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Anne-Françoise BESSON - Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

*Bonsoir, comme chaque année, nous soutenons la coupe Icare, cet événement magnifique du territoire qui met en valeur nos montagnes, nos pratiques, nos pratiques vertueuses même, de plus en plus, avec la coupe Icare et son organisation. Habituellement, on vient aussi en aide à la coupe Icare par les transports en partenariat avec le Département. Cette année, on vous propose comme ce sont les 50 ans de la coupe Icare, il faut le fêter, le fêter de belle manière. On vous propose de les aider, ils prévoient des choses, ils prévoient des belles choses. Pour les aider à accomplir le niveau d'exigence qui est attendu par tous, nous vous proposons de leur donner une subvention de 70 000 €, soit 20 000 € de plus que d'habitude pour cette édition pour permettre une édition de grande*

qualité. Même si elle est de qualité chaque année, là, cette fois, on voudrait marquer les esprits. C'est un budget quand même conséquent. La coupe Icare, c'est près de 900 000 €. C'est important de le rappeler. C'est quand même beaucoup d'argent à trouver. Ils en apportent eux, de leur côté, avec la vente des entrées suffisamment, les participations aux salons. Mais ils ont besoin quand même du soutien des collectivités.

### **Henri BAILE - Président**

Ce que dit Anne-Françoise (BESSON) est important. C'est une bannière du territoire, la coupe Icare, c'est une manière de faire rayonner le Grésivaudan à travers des activités sportives, aux côtés d'ailleurs de ce que Sidney (REBBOAH) a présenté tout à l'heure. On s'aperçoit que les activités dans le domaine du plein air, du sport sont intenses sur notre territoire. C'est des éléments importants, bien entendu, la coupe Icare, et vous le savez, est fortement soutenue par la Région et le Département. Le département de l'Isère est partie prenante, la région aussi. Effectivement, mettre 20 000 € de plus pour le 50<sup>e</sup> anniversaire, je pense que ça se mérite et ça vaut le coup.

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

Je voulais juste dire qu'au niveau du SMMAG, on va aussi prendre une délibération lors du prochain comité syndical qui aura lieu dans quinze jours pour les aider, les accompagner au niveau du transport.

### **Henri BAILE - Président**

Il y a bon nombre de communes de la vallée aussi qui mettent leur police municipale à disposition pour réduire les frais de sécurité. C'est vraiment un engagement collectif du territoire au profit d'un événement important.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 4 – GESTION DES DECHETS**

### **Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour le territoire en gestion directe (Rapporteur : Christophe BORG)**

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

Il est possible de distinguer la prévention amont des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention aval, portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets.

Les principaux leviers dans ce dernier cas résident dans la réduction des sources de gaspillage, l'allongement de la durée d'usage des produits (à travers la réparation, le réemploi et la réutilisation) et les comportements d'achats responsables.

La prévention des déchets participe ainsi à la réduction des impacts environnementaux et sanitaires, de la raréfaction des ressources naturelles et du coût de gestion des déchets par la collectivité. Elle peut être résumée par la devise suivante : « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités ayant la compétence « Gestion des



déchets ». Le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le Grésivaudan est investi de façon volontaire dans des actions de prévention des déchets depuis sa création en 2009. Le PLPDMA, sur la partie gérée en direct par Le Grésivaudan, a été officiellement lancé par le Conseil communautaire le 29 novembre 2019 (Délibération n° DEL-2019-0410).

### **Un plan articulé avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

S'en est suivi un délai d'attente afin d'articuler la révision du PCAET avec l'élaboration du PLPDMA, ces deux démarches faisant appel à des méthodes et des acteurs similaires. L'objectif était de travailler en transversalité, dans un souci d'efficacité, mais aussi pour que les plans d'action apportent une vision globale, voire systémique, aux enjeux de la transition écologique.

### **Une large phase de concertation**

Le plan d'action est le fruit d'un travail de co-construction sur 13 ateliers, ayant permis de réunir divers acteurs concernés par la prévention des déchets : acteurs associatifs, entreprises, acteurs institutionnels, techniciens, élus, habitants et Conseil de Développement.

Le PLPDMA a été présenté à la Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES) le 24 avril 2023. Il a ensuite été soumis à une consultation publique du 11 mai au 11 juin 2023. Aucun avis n'a été émis.

### **Un plan en 77 actions à l'horizon 2028**

Le plan d'action 2023-2028 s'articule autour de 7 axes thématiques et 77 actions :

1. Généraliser le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire
2. Développer la gestion de proximité des végétaux
3. Accélérer le développement de la réparation et du réemploi
4. Pour une collectivité exemplaire
5. Proposer aux usagers des alternatives durables au jetable
6. Sensibiliser et mobiliser de façon innovante
7. Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets

Ce plan comporte 3 actions phare :

1. La massification du compostage, avec la distribution de 7 600 composteurs aux 27 communes gérées en direct, ainsi que l'installation de 300 sites de compostage partagés
2. Le développement de la gestion de proximité des végétaux (broyage, paillage, etc.) avec la mise à disposition de solutions de broyage et une campagne de sensibilisation aux techniques de gestion de proximité
3. Le projet de la nouvelle déchetterie de Crolles centrée sur le réemploi et la réparation

### **Les objectifs et les moyens financiers et humains**

Le PLPDMA permettra d'atteindre les objectifs de la Loi AGEC deux ans avant la date programmée (2028 au lieu de 2030). La production de Déchets Ménagers Assimilés (DMA), constitués des ordures ménagères et du tri collectés par Le Grésivaudan (verre, flux fibreux et flux non fibreux), ainsi que des apports en déchetteries, devrait ainsi passer de 673 kg/habitant/an en 2022 à 632 kg/habitant/an en 2028, soit une baisse de 15% depuis 2012.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ce plan sur 6 ans (2023-2028) est de 6 670 000 € en investissement et 3 500 000 € en fonctionnement. Le budget de la nouvelle déchetterie de Crolles a été intégré en totalité à l'estimation de ce budget, et non l'imputation de la seule zone de réemploi/réparation, dont le budget reste à définir.

La réalisation de ce PLPDMA ne requiert aucune création de poste à ce jour. Elle nécessitera l'intervention de 10 agents de la Direction de la Gestion des Déchets, actuellement en poste, soit

7,85 ETP, dont 4,8 ETP pour le développement du compostage. Le détail du budget et des ressources allouées est développé pour chaque axe dans le rapport PLPDMA.

### **Le suivi du PLPDMA**

Chaque action comporte un calendrier de réalisation ainsi que des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre et les impacts effectifs de celle-ci.

Ces indicateurs seront suivis annuellement, et présentés lors du bilan annuel à la Commission d'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA. La synthèse du bilan ainsi que l'avis de la CCES seront mis à disposition du grand public au siège du Grésivaudan ainsi que sur le site internet du Grésivaudan.

L'évaluation à réaliser en 2028 sera présentée à la CCES et à la Commission Déchets. Elle fera l'objet d'une communication auprès des usagers.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le PLPDMA.

### **Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets**

*Il s'agit ce soir d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés, le PLPDMA, pour la période 2023-2028 et qui concerne les 27 communes en gestion directe. Juste pour rappel, notre territoire est coupé en deux pour la gestion des déchets. En bleu clair, la régie gestion des déchets de la Communauté de communes, donc qui concerne le PLPDMA présenté ce soir ; en bleu foncé, le territoire du Sibrecsa qui lui-même a entamé le travail sur le PLPDMA qui sera adopté en fin d'année 2023. Bien entendu, les deux PLPDMA ont été conçus de concert, il n'y a pas de contre-indication entre les deux. Qu'est-ce que le PLPDMA ? C'est un plan d'action de réduction des déchets qui concerne la prévention des déchets essentiellement.*

*Vous avez un petit rappel sur cette diapositive avec en vert la prévention des déchets depuis la fabrication des produits, la distribution, l'achat et l'utilisation, le réemploi. Enfin, il atteint son statut de déchet. La deuxième partie, c'est la gestion des déchets, la collecte, le recyclage et les autres traitements. Le PLPDMA concerne des mesures prises sur l'achat, l'utilisation et le réemploi uniquement. Pour ce qui est de la fabrication et de la distribution, cela ne nous concerne pas directement puisque c'est là le travail des industriels et les deux volets achat, utilisation et réemploi. Il s'agit là de mettre en place des mesures qui peuvent être prises par les consommateurs et la collectivité dans le but de réduire nos déchets. Puis je vous rappelle que le slogan du PLPDMA, c'est "le meilleur déchet, est celui qu'on ne produit pas." Voilà donc le tri et le recyclage, comme je vous l'ai dit, ne font pas partie de la prévention, c'est la partie gestion des déchets.*

*L'élaboration et la mise en œuvre de ce PLPDMA a démarré en novembre 2019. On avait délibéré. Pour autant, on a marqué un temps de pause de manière à pouvoir être en phase avec l'élaboration conjointe de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Nous avons d'abord élaboré une période de diagnostic à partir de 2021 qui a été présentée en mars 2022 à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), qui est composée de sept élus qui suivent ce projet. Ensuite, nous avons entamé une période de co-construction avec des ateliers qui concernaient les multi-acteurs, les habitants, les acteurs locaux de la prévention des élus.*

*Là, il y a eu sept temps de réunions, une concertation ensuite avec les agents du Grésivaudan. Il y en a eu deux dans le cadre notamment du plan de transition interne, la concertation également avec les professionnels, avec un temps articulé avec le PCAET, une saisine du Conseil de*

développement, là aussi avec le PTS, le Plan Territorial de Santé, une présentation à la CCES le 24 avril dernier. Il y a eu également une consultation publique en ligne en mai et juin 2023 et nous n'avons reçu aucun avis. Vous voyez que ce plan est articulé en lien avec les autres plans que met en place Le Grésivaudan, que ce soit le PTS, le projet d'administration, le plan de transition interne et bien entendu le PCAET et donc la mise en œuvre concerne, comme je vous l'ai dit, la période 2023-2028.

D'abord un état des lieux, expliquer ce que sont les déchets ménagers et assimilés. Ce sont les ordures ménagères, les emballages, le papier carton, le verre, les déchetteries et tout ça, ça représente 48 000 tonnes par an, soit 673 kilos par habitant et par an en 2022, ce qui est énorme, on est au-dessus de la moyenne nationale qui est de 582 kilos par habitant et par an en 2019 et c'est essentiellement dû aux apports en déchetterie.

Pour autant, depuis 2015, on constate une baisse constante des DMA, à l'exception de la période Covid 2020-2021, où là on a vu quand même une envolée des chiffres et on est reparti depuis sur une tendance à la baisse. Sur le petit tableau en dessous, vous avez le tonnage par habitant et par an sur les différents flux concernés par le PLPDMA. Si on fait un zoom sur nos ordures ménagères, on a un tonnage d'OM plus faible que la moyenne nationale. On est à 184 kilos par habitant et par an, la moyenne nationale 254 kilos par habitant et par an. Pour autant, dans nos OM, 54% ce sont des déchets organiques, donc 88 kilos par habitant et par an. Ces 54%, il existe des leviers pour faire diminuer. Le premier, c'est la lutte contre le gaspillage alimentaire qui représente quand même 30 kilos par habitant et par an, soit l'équivalent d'un repas par semaine et le compostage individuel ou partagé. Pour ce qui est des emballages papier carton, ça représente 22% des ordures ménagères. Là aussi, il existe des solutions qui seraient déjà de les déposer dans les bacs de tri, des leviers pour les emballages en faisant la promotion, la sensibilisation pour inciter les habitants à limiter l'achat de produits sur-emballés, de pratiquer l'achat en vrac par exemple. Pour le faire, bien entendu, une des solutions serait le déploiement de la consigne.

Nous avons après 6% de déchets qui viennent, d'autres filières de valorisation comme le textile, les chaussures, les petits appareils ménagers. Alors là aussi il faudrait déposer dans les filières adaptées ces produits et le levier le plus important, c'est le réemploi et la réparation. C'est notamment le cœur du projet de la nouvelle déchetterie de Crolles qu'on abordera tout à l'heure. Puis après, on a encore 18% d'autres déchets, des litières pour animaux, des déchets non recyclables, mais aussi des textiles sanitaires comme les masques, les protections périodiques, les couches qui représentent quand même treize kilos par habitant et par an. L'un des leviers, c'est de faire la promotion et la sensibilisation aux alternatives lavables.

Un zoom sur les apports en déchetterie. On peut constater que les apports de végétaux sur notre territoire sont deux fois supérieurs à la moyenne locale. Nous sommes allés contacter Grand Chambéry, Cœur de Savoie et le Pays Voironnais. On est quand même à 106 kilos par habitant et par an. Le levier possible, c'est la gestion de proximité des déchets verts pour en faire une ressource pour le jardin.

En ce qui concerne les gravats, là aussi, 119 kilos par habitant et par an, c'est un constat et malheureusement, on n'a pas à notre niveau de levier possible sur ces apports. Et puis les encombrants 68 kilos par habitant et par an, là aussi c'est important. Et le levier, c'est la réparation, le réemploi.

On constate de toute façon que les tonnages sont en augmentation ces dernières années. On a connu une baisse lors de la mise en place du contrôle d'accès, mais ça ne va pas durer. C'est dû essentiellement à des professionnels qui ne jouent pas le jeu puisqu'ils, lorsqu'ils interviennent chez les particuliers, non seulement ils leur facturent l'enlèvement des déchets générés par leurs travaux, mais en plus, ils demandent la carte des habitants pour pouvoir aller déposer gratuitement en déchetterie. C'est dit.

En ce qui concerne le plan d'action, il y a cet axe structurant de ce PLPDMA qui est ensuite décliné en 77 actions dont la mise en œuvre est envisagée et précisée dans les fiches actions. Je vous rassure, on ne va pas aborder les 77 fiches actions ce soir. Les sept axes. Le premier, c'est généraliser le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire. L'axe deux, Développer la gestion de proximité des végétaux. L'axe trois Accélérer le développement de la réparation et du réemploi. L'axe quatre, c'est des actions pour une collectivité exemplaire en articulation avec le plan de transition interne et le projet d'administration. L'axe cinq, c'est proposer aux usagers des alternatives durables au jetable. L'axe six, sensibiliser et mobiliser de façon innovante. C'est un axe transversal et l'axe sept, accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets. Là aussi, c'est en lien avec le travail sur le PCAET.

Pour chaque action, il y a un pilote de l'action et les acteurs associés, les programmes en lien avec l'action, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs de suivi et de réalisation. On a retenu trois actions phares de ce PLPDMA. Le premier, c'est bien entendu développer le compostage. On doit distribuer 7 600 composteurs gratuits et installer 300 sites de compostage partagés. On a recruté l'année dernière pour pouvoir mener à bien cet objectif et je dois reconnaître qu'il y a une forte adhésion des habitants et qu'on a dû distribuer 2 500 à 3 000 composteurs depuis qu'on a lancé cette opération, le seul frein qu'on a aujourd'hui, c'est trouvé des composteurs puisque toutes les collectivités se sont lancées dans la démarche.

Un autre point important s'est développé, la gestion de proximité des végétaux en proposant des solutions de broyage aux habitants et surtout les informer sur les techniques de valorisation de leurs tailles de végétaux pour les conserver dans leur jardin et faire bonifier leur culture. Puis le projet, je dirais le plus coûteux certainement, c'est la future déchetterie de Crolles. Là, il s'agit de repenser la déchetterie actuelle pour la centrer sur le réemploi et la réparation. Nous avons des objectifs réglementaires à atteindre qui sont fixés par la loi AGEC, la loi anti gaspillage pour une économie circulaire de 2020 qui nous oblige à une diminution de 15% de nos déchets ménagers assimilés en 2030 par rapport à nos chiffres de 2010. Avec les mesures prises, vous voyez qu'il y a eu une baisse importante lors des dix dernières années. Avec les mesures prises dans ce PLPDMA, nous pensons atteindre cet objectif en 2028 avec deux années d'avance, sans pour autant être partis sur des effets d'annonce un peu irréalistes. Au contraire, on est très prudents et cette marge de deux ans va nous permettre, si d'aventure on était en difficulté sur certains sujets en 2028, ça nous laisserait deux années pour apporter les mesures correctives pour rentrer dans les clous. Moi, je suis plutôt convaincu de notre capacité à aller même au-delà des moins 15% à l'horizon 2030.

Le budget prévisionnel sur six ans, qu'on soit clair, c'est bien sur six ans, c'est pour l'axe un, ce n'est pas 1 240 000 € par an. C'est bien pour la période de six ans avec 1 million d'€ en fonctionnement. Pour l'axe deux, 40 000 € d'investissement, c'est du petit matériel essentiellement et 140 000 € de fonctionnement. L'axe trois, vous voyez qu'il n'y a pas de chiffre en face, tout simplement. Pourquoi ? Parce que le PLPDMA nous concerne au niveau du projet de la nouvelle déchetterie de Crolles que la zone de réemploi. Aujourd'hui, le projet n'est pas suffisamment avancé pour mettre un chiffre en

face. On sait que cette déchetterie de Crolles devrait nous coûter aux alentours de 5 millions d'€ et avoir un coût de fonctionnement de l'ordre de 2 millions d'€. Au niveau de cet axe trois, on prévoit également 300 000 € qui correspondent à l'achat et à l'installation de chalets de dons sur l'ensemble du territoire.

L'axe quatre, la collectivité exemplaire. On est sur 36 000 € d'investissement. Là aussi c'est du petit matériel et du fonctionnement 12 000 €. Pour ce qui est de l'axe cinq, il s'agit de 48 000 € de fonctionnement. Là, il s'agit essentiellement d'actions de sensibilisation et de formation à destination de nos habitants. Enfin, pour l'axe six, sensibiliser et mobiliser de façon innovante, on prévoit sur ces six années 200 000 €. Concernant l'axe sept, pour le moment, on n'est pas en mesure d'annoncer un chiffre puisque le plan d'action du PCAET n'a pas encore été arrêté. Voilà, sur les six années, on estime à peu près à 6 670 000 € en investissements et 3 millions et demi en fonctionnement.

Pour cela il faut du personnel et donc nous estimons qu'il nous faudra 7,85 équivalents temps plein. Cela mobilisera dix agents de la DGD. Je précise qu'il n'y a pas de recrutement. On utilise les ressources en interne et nos agents vont pour certains avoir une mission supplémentaire en lien direct avec le PLPDMA. On ne compte pas là-dedans les services associés comme la DALE, DEVECO, DASS, Direction de la communication, ni les prestataires que nous serons amenés à solliciter pour mener à bien ce projet. Il vous est demandé ce soir d'adopter ce PLPDMA. Les fiches actions ont été présentées dans les différentes commissions. La Commission consultative d'élaboration du suivi en commission déchets, également au Conseil de développement. Il ne s'agit pas ce soir de discuter des 77 fiches actions, mais bien d'adopter le plan tel qu'il vous a été présenté ce soir.

### **Henri BAILE – Président**

Je profite de la présence de Caroline (TAMI) pour remercier le service parce qu'effectivement nous avons dans ce domaine de la collecte des déchets, énormément d'innovation et nos moments de militantisme au bon sens du terme, qui conduisent à des approches vertueuses de situations qui jusqu'à ces dernières années étaient très très peu pris en compte et somme toute ou coûte beaucoup aux budgets publics et notamment tout ce qui est compostage et ce que Christophe (BORG) vient de présenter. Merci à toi Christophe (BORG) et merci à l'ensemble des collaborateurs qui t'accompagnent dans cette mission qui est une mission importante.

### **François STEFANI - Tencin**

Au risque de me répéter, je ne prendrai pas part au vote, bien évidemment, puisque la commune de Tencin n'est pas concernée par ce PLPDMA. Je voterai celui du Sibrecsa, parce que là, on sera concernés.

### **Serge POMMELET – Crolles**

J'ai une question globale, c'est sur les PAV. Il y a certaines communes qui ne sont pas encore déployées en PAV, je crois. Est-ce qu'il y a des raisons à cela ? Ça fait quand même un certain temps que les PAV sont en place. Moi, je me souviens quand j'avais une vie ordinaire, c'est-à-dire avant que je sois élu, on m'avait vendu les PAV comme étant un moyen de payer moins de déchets. Ça coûterait moins en termes de traitement, de ramassage, etc. Je ne pense pas avoir vu dans la facture des déchets en tant que particuliers une baisse de coût. Pareil, est-ce qu'il y a un bilan prévu sur l'avant, l'après PAV et un bilan des communes qui ne sont pas en PAV ? Quelles sont les raisons, les difficultés, etc. ? Ça, c'est ma première question sur les PAV de façon globale.

La deuxième question porte bien sûr sur la déchetterie de Crolles puisqu'elle est dans les actions, mais à notre sens, élus de la commune de Crolles, on trouve que ce dossier a été mal engagé, qu'il

n'avance pas correctement et on a un appel à projet qui a été décidé, mis en place sans les élus de la commune, avec des associations, des partenaires, des entreprises qui font du recyclage, du réemploi, qui ont été écartés de ce dossier. J'espère qu'on évoquera quand même de façon plus sérieuse le dossier de la déchetterie de Crolles, qui est un gros dossier et pour lequel la commune a déjà donné les financements.

### **Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets**

Première partie de votre question qui concerne les PAV. Effectivement, il y a des communes qui ne sont pas encore passées en PAV. Non pas qu'elles refusent de le faire, mais c'est tout simplement parce que notre capacité à déployer le dispositif sur le territoire a ses limites. On arrive à passer deux ou trois communes par an. On vient de faire Saint-Nazaire-les-Eymes, je crois, c'est en cours, Le Touvet, Le Versoud et sont programmées les quatre dernières communes pour les deux ans qui viennent. Il n'y a pas d'opposition des communes restantes à la mise en place de ce dispositif. On en a déjà parlé. Il y a pour autant des difficultés dans certaines communes. On l'a vu notamment à Biviers, où on ne peut pas pousser les murs, on ne peut pas agrandir les rues. Cette mise en place est un peu plus compliquée. Mais pour autant, tout le monde va y passer.

En ce qui concerne la déchetterie de Crolles, ça prend du temps, effectivement. Vous soulignez que la commune de Crolles apporte des financements. C'est plus de 3.6 millions, je crois, que la commune de Crolles apporte dans ce projet, elle a renoncé, il y a quelques années à une subvention à cette hauteur de la Communauté de communes. La difficulté qu'on a actuellement, ce sont des problèmes liés à l'urbanisme, à la prévention des risques. Il y a des problèmes de zone inondable, de zone humide. C'est extrêmement compliqué à faire rentrer le projet dans la surface qui nous est dédiée pour ce projet. Après, quant à votre appréciation, votre jugement sur la manière de procéder, elle vous appartient. C'est votre droit, évidemment. Pour autant, on a fait un appel à candidatures. On avait bien précisé que les candidatures groupées seraient prioritaires. Certains ont fait le choix de partir seuls. Ils n'ont pas été retenus. On a retenu que les acteurs qui se sont mobilisés à plusieurs de manière à pouvoir répondre à toutes les demandes que nous avons formulées.

Pour autant, j'entends pour la commune de Crolles que ça génère une difficulté que j'ai déjà évoquée avec le Maire, mais également avec Jean-François CLAPPAZ, Vice-Président à l'économie, où il faut trouver une solution pour une association qui travaille dans ce domaine de l'économie solidaire. C'est en cours, ça n'a pas été abandonné, loin de là, par la Communauté de communes. Mais, c'est un gros projet important qui coûte cher et qu'on ne veut surtout pas louper. Ça prend du temps. Effectivement, au fur et à mesure, on arrive à lever les difficultés. On a avancé ces dernières semaines sur les sujets d'urbanisme et je remercie d'ailleurs Jean-François CLAPPAZ qui nous a un petit peu facilité la tâche puisqu'il y a d'autres projets concomitants et attendus par la commune de Crolles également. Il faut qu'on avance en bonne intelligence et c'est le cas. Voilà ce que je peux vous dire sur ce projet.

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

J'avais une petite question sans vraiment avoir travaillé le sujet, ça m'a l'air très intéressant. Je me posais la question en termes de ressources humaines délocalisées sur un certain nombre d'actions comme les points de compost partagés ou les projets de chalets. On voit que, en général, au début, ça marche pas mal quand il y a une initiative lancée parce qu'il y a un réseau qui se développe autour. Par contre, sur le long terme, quand il y a des personnes qui sont loin, ça peut parfois aller à l'abandon. Savoir si dans les postes qui étaient prévus justement, il peut y avoir des ressources qui

étaient allouées pour venir de temps en temps faire le ménage, brasser le compost, etc, et s'assurer que ça va bien quand il y a plus de bénévoles en local.

### **Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets**

On a recruté l'année dernière un certain nombre d'agents, quatre en tout pour ce projet sur le compostage. C'est des gens qui sont engagés pour trois ans actuellement et qui vont faire le suivi notamment des points de compostage partagés. Après, pour ce qui est de l'entretien des points d'apport volontaire, c'est ça que tu voulais évoquer, non ? Ah, les chalets donc! D'accord. Oui, là aussi on a des équipes pour ça. Et souvent, on a également des chalets qui sont installés par les associations pour qui on travaille. Je pense notamment à la filière de textile par exemple. On ne gère pas nous directement.

### **Henri BAILE – Président**

Ce que tu évoques, Martin (GERBAUX) est important et je crois que le plan qui est porté par la Communauté de communes obligatoirement devra être relayé commune par commune. Je crois que les uns et les autres, nous aurons une responsabilité forte d'accompagnement par rapport à cela, parce que j'en ai fait l'expérience sur ma propre commune. L'enthousiasme est spontané, il est généreux. Puis au fil du temps, la générosité et l'enthousiasme s'étiolent un peu. C'est vrai qu'autant le plan qui est porté par Christophe (BORG) et le service est important, autant nous, nous aurons la nécessité d'être en accompagnement par rapport à cela dans les années qui viennent. En tout cas, c'est ce que je pense.

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

J'ai une question un peu naïve hors PLPDMA mais par rapport aux remarques de François (STEFANI), que j'en ai un peu marre d'entendre, juste une explication sur le Sibrecsa. Pourquoi on n'arrive pas à globaliser la politique ordures à l'échelle du Grésivaudan quitte après à déléguer la partie nord au Sibrecsa ? Pourquoi ce n'est pas transparent pour les usagers, les communes avec une seule entité finalement, qui serait le Grésivaudan qui définit les politiques et qu'après ce soit décliné côté Sud ou côté Nord avec Athanor ou le Sibrecsa ? Je ne sais pas exactement comment ça marche, mais justement qu'on n'ait pas à chaque fois ces actions qui sont coupées en deux selon où l'on se situe.

### **Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets**

C'est un peu l'histoire. Moi, je n'étais pas là en 2009, je n'étais pas élu. Lorsqu'on a créé la Communauté de communes, avait été fait le choix à ce moment-là de conserver le Sibrecsa qui existe depuis 1968 et qui fonctionnait bien. En tout cas en 2009, à la création de la Communauté de communes, il y a eu des choix, conserver ce syndicat, des choix sur le montant de la TOM, une partie de financement du service par du foncier bâti. Ce sont des choix qui ont été faits à l'époque et aujourd'hui, on paye un petit peu quelque part. Après, il n'y a rien de secret au Sibrecsa. On a des débats en comité public pour ceux qui le souhaitent, vous êtes les bienvenus, il y en a un demain soir à Pontcharra. On essaie d'avoir une cohérence dans nos deux politiques. On a l'avantage d'avoir le même Président dans les deux entités, Président et Vice-Président. Pour autant, il y a un historique qui fait qu'on n'a pas non plus toute la latitude de faire à l'identique d'un côté comme de l'autre.

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Ma question c'est, est-ce que la Communauté de communes ne pourrait pas se substituer aux communes pour être au Sibrecsa et que du coup ça soit transparent après ? C'est-à-dire que les

communes n'aient finalement qu'un seul interlocuteur qu'est la CCLG, et après, c'est la CCLG qui arbitre en fonction des zones et des déchets traités.

### **Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets**

Le Sibrecsa a des statuts. Le Sibrecsa est financé par deux entités que sont la Communauté de communes Le Grésivaudan et Cœur de Savoie qui n'ont pas du tout la même politique déchets que nous, qui n'ont pas du tout la même vision sur le sujet. Eux n'entendent pas voir disparaître le Sibrecsa. De leur côté, le Sibrecsa c'est 90% de leur territoire en gestion des déchets.

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Justement, j'ai bien compris qu'on avait des contraintes historiques qui avaient des liens avec Cœur de Savoie. C'était justement pour répondre à la question de François (STEFANI) de dire plutôt que ce soient les communes qui soient en tête à tête directement avec le Sibrecsa, pourquoi ce n'est pas la Communauté de communes qui reprend et du coup c'est transparent pour toutes les communes où finalement il n'y a plus qu'un interlocuteur qui est la CCLG qui définit les tarifs, qui définit les points de collecte après, à charge à la CCLG de s'arranger avec Cœur de Savoie pour continuer à traiter sur la partie Nord.

### **Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets**

François (STEFANI), lui, ce n'est pas de ça qu'il parle.

### **François STEFANI – Tencin**

Les tarifs sont fixés par la Communauté de communes pour toutes les communes de la Communauté de communes également le Sibrecsa. Ça veut dire que la taxe qu'on paye est la même. Le foncier bâti c'est le même, c'est le même pourcentage. On a la chance, comme l'a dit Christophe (BORG), d'avoir le même Président sur les deux entités, ce qui fait qu'on arrive à avoir la même taxe sur Cœur de Savoie et sur Le Grésivaudan et le même foncier bâti. Moi je ne râle pas pour ça, le Sibrecsa nous va très bien et il n'est pas question que les communes ne soient pas représentées dans le Sibrecsa, qu'elles soient représentées par la Comcom. Parce qu'on perdrait tout moyen d'aller râler quand ça ne va pas. Dieu sait que j'aime bien râler. Après, ce que je reproche à la Communauté de communes, c'est parce qu'on paye la même taxe, on devrait avoir le même service. Comme on n'a pas le même service, la Communauté de communes devrait compenser ce service. Un exemple tout bête : vous installez des containers semi-enterrés, ça coûte 10 000 € à peu près l'installation d'un container, la Comcom vous reverse 5 000 €.

La Comcom les paye ou elle vous reverse ou vous les payer, peu importe, vous avez 50% du montant. Le Sibrecsa pour les ordures ménagères, zéro, containers aux ordures ménagères, zéro. Pour les autres containers, en moyenne c'est 1 200 €. Pour info, on a voté une délibération pour Lumbin qui a installé tout en containers semi-enterrés. La Comcom a versé 108 000 € pour 216 000 € de travaux. D'accord ? Moi, j'ai installé quelques containers, j'en ai mis neuf, j'en ai eu pour 90 000 €. J'ai quand même touché 4 200 € de subvention du Sibrecsa. C'est là-dessus que je râle, je râle pour ça, je râle parce qu'il y a possibilité, j'y reviendrai. Pourquoi on fait des fonds de concours pour les petites communes ? Pourquoi ne ferait-on pas un fonds de concours pour les communes du Sibrecsa pour les aligner au même niveau que les autres communes ? C'est une proposition que je fais.

Il y a une deuxième chose. Nous, c'est nos employés qui vont ramasser les déchets autour des zones de tri. Ce sont nos employés. Ça coûte des heures et des heures et des heures. Le lundi matin, ils le passent qu'à ça, ils passent leur journée à ça. La ComCom, c'est une équipe dédiée de la ComCom



qui va ramasser. Ce sont ces petites différences qui me chatouillent un petit peu dans la mesure où on paye la même chose.

Puis une troisième chose, on a abondé la régie d'un peu plus de 4 millions par le budget général. Ces 4 millions bénéficient aux communes de la régie, ne bénéficient pas aux communes du Sibrecsa. Si on fait un ratio en pourcentage par habitant, on devrait avoir au moins 1 700 000 d'abondement de la Communauté de communes pour le Sibrecsa, ce qui nous permettrait de régler tous nos problèmes et de nous mettre pour au moins pour les communes de la ComCom, de nous mettre au même niveau que les communes de la régie. Il n'y a pas de souci.

Je fais un appel au Vice-Président du budget. Je ne voterai pas tout ce qui est budget sur les déchets. Je le dis déjà tout de suite, donc la prochaine délibération je ne la voterai pas. J'aimerais bien qu'on se penche sur ce travail. Qu'est-ce qu'il est possible également de faire pour qu'on ait les mêmes prestations au niveau des communes du Sibrecsa. On ne demande pas de payer Cœur de Savoie, attention, mais qu'on ait au moins les mêmes ressources que les communes de régie. C'est tout. Ou autrement, mettez-nous une TOM à deux et un foncier bâti à trois, compensé quand même par ce que vous versez, vous verrez. Aujourd'hui, on m'a dit que la régie verse sensiblement ce qu'elle reçoit des communes du Sibrecsa. J'aimerais avoir les vrais chiffres, mais admettons, mais les 4 millions et quelques du budget général, c'est 100 000 habitants qui les payent et c'est 70 000 habitants qui en profitent. Il y a quand même quelque chose qui est déséquilibré. Voilà mon point de vue. J'ai eu une bonne tribune aujourd'hui. Merci de m'avoir écouté.

#### **Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets**

Je peux t'amener un élément qu'on n'avait pas jusqu'à présent, c'est qu'on perçoit 1,2 millions d'€ de plus que la TOM perçue sur le territoire du Sibrecsa, la TOM uniquement. Pour le reste, j'attends.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 Ne prend pas part au vote (François STEFANI) décide d'adopter le PLPDMA.**

#### **Délibération n° 5 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**

##### **Approbation du Contrat Local de Santé du Grésivaudan 2023-2027 (Rapporteur : Roger COHARD)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) s'est engagée dès 2021 dans l'élaboration du Plan Territorial de Santé du Grésivaudan.

Projet majeur du mandat, ce plan a pour objectif de construire des parcours de santé plus cohérents à l'échelle locale en permettant à chaque acteur volontaire d'influencer favorablement l'état de santé de la population, et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Par une lettre d'intention envoyée le 18 août 2022, la Communauté de communes a clairement exprimé sa volonté de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) via un Contrat Local de Santé (CLS). Cette dernière a répondu favorablement à la demande de la CCLG par un courrier en date du 19 avril 2023.

Le Contrat Local de Santé a pour ambition de répondre collectivement aux principaux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Dès l'origine, les réflexions ont été conduites dans une démarche de concertation et de co-construction associant des publics diversifiés : professionnels de la santé, acteurs associatifs et institutionnels, agents et élus des communes et de la Communauté de communes, habitants et usagers du système de santé.

Au total, c'est plus d'une centaine de personnes qui ont participé aux réflexions et qui ont ainsi pu partager leur vision ainsi que leurs besoins en matière de santé.

Ainsi, pour répondre aux différents besoins de la population du territoire dans le domaine de la santé, le CLS 2023-2027 s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Accès aux soins et entrée dans le parcours de soins (en particulier pour les publics vulnérables)
- Axe 2 : Autonomie des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap
- Axe 3 : Santé mentale
- Axe 4 : Éducation, promotion et accès à la santé du public jeune (y compris jeunes porteurs de handicap)
- Axe 5 : Cadre de vie et Santé-Environnement

Les axes sont déclinés sous forme de 23 fiches-actions, comprenant elles-mêmes une soixantaine d'actions. Les actions fléchées comme prioritaires pour l'année 2023 sont :

- Axe 1 : Installation d'une antenne de SOS Médecins sur le Haut-Grésivaudan
- Axe 2 : Mise en place du dispositif Prescri'bouge sur le Grésivaudan
- Axe 3 : Généralisation des points-écoute collégiens à tous les collèges du territoire et la mise en place de points-écoute lycéens dès la rentrée de septembre 2023
- Axe 4 : Développement de la prévention du harcèlement, des formations à la gestion des conflits et de la sensibilisation relations filles-garçons dans tous les collèges du Grésivaudan volontaires
- Axe 5 : Programmation d'ateliers alimentation et santé (notamment dans le cadre du mois de la transition alimentaire)

Le CLS sera signé impérativement le jeudi 7 septembre 2023 par la Communauté de communes, l'Agence Régionale de Santé et plusieurs partenaires :

Signataires confirmés :

- Le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
- La Maison Ressource Santé Isère (MRSI)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

En attente de validation :

- La Préfecture de l'Isère
- La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
- Le Département de l'Isère
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère
- Le Centre Hospitalier Alpes-Isère
- La Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Grésivaudan

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le Contrat Local de Santé du Grésivaudan 2023-2027,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Local de Santé du Grésivaudan 2023-2027 ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

### **Roger COHARD - Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé**

*Effectivement, il s'agit ce soir d'approuver le Contrat Local de Santé, dit en résumé CLS. Vous vous souvenez que ce Plan Local de Santé, parce qu'au départ, on a commencé par travailler sur le Plan Local de Santé. En fait, on répondait à la mise en œuvre de la feuille de route qui avait été donnée par le Président lors de son investiture, lors de la mise en place du Conseil communautaire après les élections de 2020. Ce n'est pas une compétence obligatoire, mais on a entendu de travailler sur la santé. C'est une volonté, je dirais, un choix volontariste de travailler sur cette thématique parce que jusqu'à présent, ce n'était pas le cas. Bien sûr qu'on a abordé des sujets. On l'a vu dans le cadre de la présentation qui vient d'être faite par Christophe (BORG). La santé, c'est très transversal et effectivement c'est mis en œuvre quelquefois par des actions qui sont en lien avec d'autres compétences mises en œuvre par la Communauté de communes.*

*Cela étant, il n'y avait pas de politique santé proprement dite, donc il y a eu cette volonté affichée de le mettre en œuvre. Depuis, bien sûr qu'il y a eu un travail conséquent, ça a été par étapes. Il y a eu quelques présentations faites en Conseil communautaire déjà, mais ce soir, il s'agit de voir la globalité qui est proposée. Voilà donc depuis le début du travail, le Plan Local de Santé a été transformé en Contrat Local de Santé. Un plan qui va être contractualisé, comme son nom l'indique, avec l'ARS au mois de septembre prochain. C'est important parce que c'est une réponse positive que nous avons obtenue de l'ARS suite à une lettre d'intention qui était écrite à leur intention, donc en août 2022, donc avec une réponse positive en avril 2023. Ce n'était pas gagné d'avance parce que notre territoire ne fait pas partie sur les cartes géographiques du pays, notre territoire ne fait pas partie des déserts médicaux, donc ce n'était pas gagné d'inscrire notre plan territorial dans cet objectif de créer un contrat local. Parce qu'effectivement le contrat permet d'avoir des moyens supplémentaires et une validation, notamment par l'ARS.*

*La première réflexion que nous avons eue, c'est de savoir comment, dans quel cadre placer cette réflexion et ces actions pour une meilleure santé dans le Grésivaudan. Le choix se faisait au niveau de la conception entre une conception restrictive, je dirais, en s'occupant uniquement du biomédical, c'est-à-dire orientée spécifiquement vers la maladie ou le risque de maladie. Là dans ce cas-là, on agit essentiellement sur le physique. L'autre conception que nous avons adoptée, sur laquelle nous avons élaboré le plan, c'est une conception qui est plus large et plus globale et qui est orientée vers le bien-être global, c'est-à-dire le bien-être physique, mais aussi le mental. On agit sur la santé mentale et l'environnement social. Et ça, c'est la santé telle que le définit l'OMS dans le préambule de la Constitution de 1946.*

*Dans cette conception, la santé c'est tous les éléments médicaux stricto sensu, plus les déterminants sociaux de la santé, c'est-à-dire, comme c'est indiqué sur la diapositive, il y a les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent et vieillissent, ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie. Nous avons placé notre réflexion et les idées à élaborer et à placer dans ce plan, dans le cadre de cette conception. L'outil que nous avons choisi, c'est le Contrat Local de Santé, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Le contrat, il se signe avec l'ARS. Il est avant tout*

validé par l'ARS, l'Agence Régionale de Santé pour cinq ans. Ce qui est proposé, c'est que nous nous mettions en œuvre ce contrat entre 2023 et 2027.

Le travail s'est fait sur la base d'un diagnostic local de santé réalisé par l'Observatoire régional de santé, travaillé par des experts en la matière, bien entendu, mais à chaque étape validé par un comité de pilotage et également par un comité technique. Les deux instances ont été mises en place justement pour qu'il y ait un travail collectif et partenarial sur la réflexion et sur la mise en œuvre des actions. Ensuite, c'est l'IREPS. Donc, c'est l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes qui nous a accompagnés justement sur la méthodologie pour établir les choses. Comme je le disais, c'est une démarche partenariale, c'est multisectoriel, pour prendre en compte les enjeux de santé locaux et leurs déterminants. Le fil rouge, qui nous guide, c'est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Je l'ai indiqué aussi dès le départ, mais la réflexion a été faite au sein d'un COPIL, d'un Cotech. C'est un schéma assez classique pour réfléchir, établir un tel outil, de travail dans le cadre de ces outils. C'est important parce que d'ailleurs, on peut le souligner, le nombre de personnes et de structures, d'associations et autres qui ont participé à l'élaboration concernant tous les champs qui nous intéressaient et vous voyez qu'il y a eu plus de 100 personnes qui ont participé à ce travail, avec un séminaire notamment, qui s'est tenu au mois de novembre dernier, au cours duquel 80 personnes ont participé, avec l'objectif de travailler sur les fiches actions qui ont été élaborées après justement avoir réfléchi en comité technique ou en comité de pilotage sur le contenu qui allait être élaboré.

Le Plan, le Contrat Local est fait de cinq axes, avec un axe un qui est l'accès aux soins et l'entrée dans le parcours de soins notamment pour les publics les plus vulnérables. Un axe deux, ça concerne l'autonomie des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap. L'axe trois, ça concerne la santé mentale. Axe quatre, c'est centré sur l'éducation en promotion et accès à la santé des publics jeunes, y compris les jeunes porteurs de handicap. L'axe cinq concerne tout ce qui a trait au cadre de vie et la santé environnement. C'était cinq axes déterminés avec 23 fiches actions qui ont été élaborées dans le cadre de ces axes d'orientation. Par axe, il y a quatre à six fiches actions. Là, l'idée c'était aussi de mettre en œuvre, en tout cas, de donner une orientation très forte pour que la mise en œuvre se fasse dès le début de la signature du contrat, dès 2023.

Dans les différents axes qui ont été déterminés, nous avons priorisé unanimement dans les différentes instances soit le COPIL ou le Cotech pour que rapidement on travaille sur des fiches actions qui ont été élaborées. Ce ne sont pas des fiches actions qui demandent forcément le vote ou une dépense budgétaire, ça peut être déjà des actions qui sont menées par la Communauté de communes, mais qui sont, je dirais, généralisées. On le verra la concernant par exemple, ce qui peut se faire avec les collègues. L'idée c'est de généraliser, c'est de mettre à égalité la population de l'ensemble de notre territoire. Vous savez qu'il y avait quelques fois des actions qui peuvent être menées que sur certains secteurs de la Communauté de communes. L'idée, c'est de le généraliser. C'est vrai que ça peut demander à un moment donné des rajouts budgétaires, des rallonges budgétaires sur certaines actions. Mais l'idée, c'est bien de travailler en transversal avec ce qui existe déjà.

La première, par rapport à l'accès aux soins, c'est l'aide à l'installation de SOS Médecins sur le Haut Grésivaudan. Nous avons pris une délibération d'ailleurs au dernier Conseil communautaire sur le sujet. Sur l'axe deux, c'est la mise en place du dispositif prescrit « Bouge sur le territoire ». Donc c'est le financement d'un poste porté par le Comité départemental olympique et sportif. C'est lié au sport pour tous, pour être en bonne santé. Concernant la santé mentale en axe trois, c'est la

généralisation des points « Ecoute collégiens » puisque nous savons que, notamment depuis l'épidémie de Covid, cette situation de mal-être des collégiens et des lycéens aussi, s'est un peu un peu augmentée, je dirais. On veut généraliser les points « Ecoute collégiens » et le mettre en place dès la rentrée prochaine pour les lycéens du territoire.

Pour l'axe quatre, tout ce qui concerne les jeunes, c'est la coordination avec l'Éducation Nationale, le Département et la Communauté de communes sur le repérage précoce du handicap et la réalisation de certificats médicaux par la médecine coordinatrice de la Communauté de communes pour établir la reconnaissance des dossiers handicap. Je ne sais pas si vous le savez, mais c'est assez compliqué de faire reconnaître un handicap pour les enfants. Il y a un vrai travail à faire là-dessus pour que justement les enfants concernés, les familles concernées même, puissent avoir des aides spécifiques pour répondre aux besoins. Aussi, c'est la mise en place du projet de lutte contre le harcèlement avec la généralisation des médiations, des conflits, la sensibilisation aussi aux relations filles garçons dans les collèges volontaires du territoire.

Concernant l'axe cinq, c'est la programmation d'ateliers d'alimentation, la gestion des déchets et avec bien sûr ce que ça implique pour la santé. Cette action va notamment être menée dans le cadre du mois de la transition alimentaire qui se tient à l'automne. Ce qui est prévu, c'est que cette signature du CLS ait lieu le 7 septembre, le rendez-vous est pris avec l'Agence Régionale de Santé, le Département de l'Isère. Je crois que toutes les informations qu'on a du Département et avec le travail partenarial qui a été mené avec lui, on sait que bien sûr, il y a une écoute très positive de la part du Département. C'est le moins qu'on puisse dire. Il y a un travail commun qui est fait à ce sujet. Pour le moment, je crois que ça va être à la commission permanente du mois de juillet prochain, si je ne trompe pas, Martine (KOHLY), que la décision officielle va être prise. Disons qu'on compte le Département déjà dans les signataires confirmés.

Signataire également avec la Maison de la Ressource Santé en Isère, le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes, la MSA aussi, la Mutualité Sociale Agricole, et bien sûr la Communauté de communes. On sait maintenant depuis aujourd'hui que la Préfecture de l'Isère est également signataire. On attend la réponse de l'Education Nationale, de la Région, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le CHAIX, le Centre Hospitalier Alpes Isère. Puis la CPTS qui doit prendre sa décision ce soir parce qu'ils réunissent leur conseil d'administration aujourd'hui. Il ne devrait pas y avoir de problème pour que la CPTS soit signataire également. Il s'agit ce soir d'approuver ce Contrat Local de Santé 2023-2027 et d'autoriser le Président à le signer et signer également tous les actes afférents à ce dossier.

### **Henri BAILE - Président**

Très bien, merci Roger (COHARD). Un document important. Si on regarde les cinq premières délibérations qu'on a prises, on s'aperçoit du travail conduit en trois années, et particulièrement ce contrat territorial de santé qui est parti de ex-nihilo. Tu l'as souligné, Roger (COHARD) et on arrive à une signature avec tous les partenaires alignés au bout de trois ans. C'est un document, vous l'avez compris, très très important pour une solidarité territoriale dans le domaine de la santé, qui n'est pas du tout acquise à ce jour en fonction des lieux où l'on habite ou des lieux où l'on est né. Merci beaucoup Roger (COHARD). Puis si tu peux avoir la gentillesse de transmettre nos remerciements aussi à Stéphane (FUSSY) et à tes collaborateurs, parce que je sais que c'est un investissement lourd et important qui nous permet d'aboutir aujourd'hui avec cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes-Hommes et des Finances**

Je vous propose de vous présenter dans un premier temps tout ce qui concerne la clôture d'exercice 2022 avec ses évolutions. Puis dans un deuxième temps, on a les comptes de gestion et les comptes administratifs, l'affectation des résultats et les évolutions qui clôturent un peu cet exercice 2022. On verra après un autre aspect sur le budget de l'exercice 2023. Pour la clôture de l'exercice 2022, il y a un nombre de budgets non négligeable puisque nous avons quinze comptes de gestion sous la responsabilité du Trésorier public et puis les comptes administratifs qui sont tenus sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes. Et enfin, il y a l'EPIC et c'est scindé en trois dans le compte de gestion, c'est-à-dire que ça a été dissous le 7 décembre à la fin de l'année, alors que nous, on a considéré que c'était un seul compte.

Simplement, je voulais dire la chose suivante, si je fais un petit peu une synthèse, comme vous le savez, on a des finances saines, très saines et qui sont quand même, il faut le rappeler, parce que ce n'est pas l'idée d'avoir comme objectif des finances saines bien que ce soit un point important, mais au service des habitants et du développement du territoire. Ça accompagne aussi toutes les politiques qui sont menées par le Président et les Vice-Présidents. Ça, c'est un point important aussi à signaler. Si on regarde un petit peu le résultat 2022, nous avons dans la section de fonctionnement un résultat de 14 828 730,19. On a à peu près un montant de 2 millions de moins que l'année dernière et dans la section d'investissement, un montant de 40 718 000 soit un total de 55 547 333. Je continue et vous pourrez poser des questions. Les résultats accumulés fin 2022 puisque c'est reprendre les résultats antérieurs, nous avons toujours, vous le voyez, résultat de l'exercice, les fameux 14 828 000. Vous avez le résultat cumulé fin 2021 de 9 328 000, ce qui fait un total de 24 211 353. Au niveau de l'investissement, c'est 40 718 603 moins, on avait un résultat négatif l'année dernière 19 340 000, ce qui reste un montant d'investissement section investissement de 21 404 04,28. Et puis bien sûr, une fois ces résultats constatés, l'idée, c'est bien sûr d'affecter ces résultats cumulés. On proposera en tout cas le résultat de fonctionnement, les 24,2 millions de les reporter en section de fonctionnement, parce que ça permet d'utilisation générale, mais par contre on est obligés, en cas déficit constaté en investissement bien sûr, de transférer ce résultat de fonctionnement en investissement pour pallier le déficit. Puis le résultat d'investissement 21,4 millions est reporté en section d'investissement, notamment pour couvrir les restes à réaliser à hauteur de 7,3 millions. Ici, c'est simplement l'application de ce que je viens de vous dire, c'est-à-dire que vous avez 24 210 000 et vous avez les résultats cumulés de 21 millions du point de vue investissement, moins les restes à réaliser, ce qui fait un solde de disponible 14 113 495.

Les dépenses, simplement les évolutions. Important quand même de regarder un peu finalement où on en est, nous, en termes d'évolution financière. Là, c'est les dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Parce que si je regarde les documents, c'est dépenses et recettes taille réelle, c'est-à-dire on enlève tout ce qui est décaissement, encaissement, financier. Ici vous regardez les recettes réelles de fonctionnement sont de 154 900 393 toujours en progression. On a eu des hauts et des bas parce qu'on voit bien qu'en 2018, il y a eu bien sûr l'eau et l'assainissement qu'on a intégré dans le budget. Puis là vous avez une baisse qui est plutôt liée au SMMAG puisque les dépenses ne sont pas plus directes. Ce qui est important finalement, c'est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement qui restent toujours, je dirais, importantes. On parle beaucoup de l'épargne de gestion et l'épargne nette. Moi, je préfère l'épargne nette. Vous avez une épargne nette de 22 121 203 tous budgets confondus. Alors parfois, on mélange bien évidemment des carottes et des choux, mais en fait, l'idée c'est d'avoir une vision globale. Vous voyez qu'on avait marqué un seuil à la commission des finances, à qui j'ai exposé l'ensemble de ces éléments que je vous présente ce soir, on avait mis un seuil de sécurité à 5 millions. Je crois qu'on a une certaine

*marge de manœuvre. Je rappelle que l'épargne nette, c'est ce qui reste après qu'on ait payé tout ce qui est dépenses, et aussi, bien sûr, les remboursements à la fois d'intérêts et de capital.*

*Un ratio RH quand même qui est important de montrer. Je rappelle simplement que ici, dans nos ratios, on prend le coût des recettes des ressources humaines par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire la courbe rouge, et on est à 29,90%. C'est-à-dire que les coûts des ressources, ce n'est pas un coût, mais le montant des ressources humaines représente 30%, on va dire à peu près un peu moins de 30% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce qui veut dire quand même que si on regarde les strates, j'ai pris ça l'année dernière parce que je n'ai pas celle de 2022, entre 50 000 et 100 000, ils sont plutôt à 40%. On est plutôt bas, même s'il y a une restructuration des services. Je rappelle simplement qu'en 2022, on a fait 24 recrutements secs, c'est-à-dire de créations de postes et 189 recrutements suite à des postes vacants.*

*Le capital restant dû, on a 76 577 000. Voyez qu'on rembourse et on progresse. On est assez stable finalement sur le capital restant dû tous budgets confondus. On a une capacité de remboursement de deux années 69. On a une capacité aussi d'emprunt pour accompagner les politiques s'il y avait besoin. Je rappelle qu'on commence à se faire du souci autour de huit – neuf, encore que. La dette garantie au 31 décembre 2022, elle est de 76 730 000 avec un taux moyen de 1,61, mais la durée de vie est de 32 ans, on a un certain, là aussi temps de remboursement.*

*Ce qui est un point aussi, la réalisation des investissements, on est à 47%, c'est-à-dire qu'on n'a pas augmenté, on est en train de regarder, on va regarder le PPI pour voir comment et peut-être faire retirer des choses qui de toute façon ne bougeront pas et qui nous permettront peut-être de dynamiser davantage ce PPI. Voilà les points que je voulais vous montrer au niveau de 2022. Est-ce que vous avez des questions concernant le compte administratif et de gestion qui, je le rappelle, sont identiques bien évidemment à l'euro près, sont identiques au centime près.*

## **Délibération n° 6 – FINANCES**

### **Compte de gestion 2022 - Budget principal (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 7 – FINANCES**

#### **Compte de gestion 2022 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets"** **(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 8 – FINANCES**

#### **Compte de gestion 2022 - Budget annexe "EHPAD Résidence Belle Vallée" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget annexe "EHPAD Résidence Belle Vallée", dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 9 – FINANCES**

#### **Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée", dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 10 – FINANCES**

### **Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Camping intercommunal" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget annexe "Camping intercommunal", dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 11 – FINANCES**

### **Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais", dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 12 – FINANCES**

#### **Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Zones communautaires" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget annexe "Zones communautaires", dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 13 – FINANCES**

#### **Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Domaines skiables des 7 Laux" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget annexe "Domaines skiables des 7 Laux", dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 14 – FINANCES**

#### **Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Services mutualisés" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget annexe "Services mutualisés", dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 15 – FINANCES**

### **Compte de gestion 2022 - Budget autonome "Eau" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget autonome "Eau", dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 16 – FINANCES**

### **Compte de gestion 2022 - Budget autonome "Assainissement" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget autonome "Assainissement", dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 17 – FINANCES**

#### **Compte de gestion 2022 - Budget autonome "SPANC" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget autonome "SPANC", dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 18 – FINANCES**

#### **Comptes de gestion 2022 et 2023 - EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Le Conseil de Communauté,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0100 en date du 16 mai 2022 actant de la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan et de la désignation du Président de la Communauté de communes comme liquidateur,

Vu la dissolution de l'EPIC en date du 07 décembre 2022,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que les comptes de gestion de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan dressés, pour les exercices 2022 et 2023, par le trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

-Compte de gestion 2022 relatif à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 07 décembre 2022

-Compte de gestion 2022 relatif à la période du 08 au 31 décembre 2022

-Compte de gestion 2023 de dissolution

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Henri BAILE - Président**

*Pour le vote des comptes administratifs, je m'absente et donne la présidence à Jean-François CLAPPAZ qui me l'avait demandé puisqu'il est adjoint aux finances.*

#### **Délibération n° 19 – FINANCES**

##### **Compte administratif 2022 - Budget principal (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	15 931 289,91	42 240 551,17	98 053 840,85	102 659 775,38	113 985 130,76	144 900 326,55
<b>Totaux</b>	<b>15 931 289,91</b>	<b>42 240 551,17</b>	<b>98 053 840,85</b>	<b>102 659 775,38</b>	<b>113 985 130,76</b>	<b>144 900 326,55</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>26 309 261,26</b>		<b>4 605 934,53</b>		<b>30 915 195,79</b>
Résultats reportés	2 074 584,44			7 091 478,82	2 074 584,44	7 091 478,82
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 074 584,44</b>	<b>26 309 261,26</b>	<b>0,00</b>	<b>11 697 413,35</b>	<b>2 074 584,44</b>	<b>38 006 674,61</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>24 234 676,82</b>		<b>11 697 413,35</b>		<b>35 932 090,17</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>957 533,03</i>				<i>957 533,03</i>	
<b>Solde</b>		<b>23 277 143,79</b>		<b>11 697 413,35</b>		<b>34 974 557,14</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 20 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets"** **(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.



Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	3 021 132,51	1 919 479,33	14 066 773,02	14 721 236,94	17 087 905,53	16 640 716,27
<b>Totaux</b>	<b>3 021 132,51</b>	<b>1 919 479,33</b>	<b>14 066 773,02</b>	<b>14 721 236,94</b>	<b>17 087 905,53</b>	<b>16 640 716,27</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 101 653,18</b>			<b>654 463,92</b>	<b>447 189,26</b>	
Résultats reportés		1 972 763,42			0,00	1 972 763,42
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 101 653,18</b>	<b>1 972 763,42</b>	<b>0,00</b>	<b>654 463,92</b>	<b>447 189,26</b>	<b>1 972 763,42</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>871 110,24</b>		<b>654 463,92</b>		<b>1 525 574,16</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>36 802,49</i>				<i>36 802,49</i>	
<b>Solde</b>		<b>834 307,75</b>		<b>654 463,92</b>		<b>1 488 771,67</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 21 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget annexe "EHPAD Résidence Belle Vallée" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe "EHPAD Résidence Belle Vallée" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>	<b>Section Soins</b>	<b>Total des sections</b>
Recettes	2 359 966,00	1 154 692,83	2 206 961,16	5 721 619,99
Dépenses	2 359 966,00	1 154 692,83	2 206 961,16	5 721 619,99
<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultats reportés 2021	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats à affecter en 2023</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>	<b>Section Soins</b>	<b>Total des sections</b>
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 22 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXPLOITATION	Section Hébergement	Section Dépendance	Section Soins	Total des sections
Recettes	61 146,24	43 333,18	82 846,90	187 326,32
Dépenses	70 205,14	33 165,36	83 005,28	186 375,78
<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	<b>-9 058,90</b>	<b>10 167,82</b>	<b>-158,38</b>	<b>950,54</b>
Résultats reportés 2021	12 296,70	2 410,25	12,57	14 719,52
<b>Résultats cumulés</b>	<b>3 237,80</b>	<b>12 578,07</b>	<b>-145,81</b>	<b>15 670,06</b>

INVESTISSEMENT	Section Hébergement	Section Dépendance	Section Soins	Total des sections
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 23 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget annexe "Camping intercommunal" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe "Camping intercommunal" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	130 594,35	107 951,23	139 201,34	124 180,78	269 795,69	232 132,01
<b>Totaux</b>	<b>130 594,35</b>	<b>107 951,23</b>	<b>139 201,34</b>	<b>124 180,78</b>	<b>269 795,69</b>	<b>232 132,01</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>22 643,12</b>		<b>15 020,56</b>		<b>37 663,68</b>	
Résultats reportés		52 218,69	54 247,84		54 247,84	52 218,69
<b>Totaux cumulés</b>	<b>22 643,12</b>	<b>52 218,69</b>	<b>69 268,40</b>	<b>0,00</b>	<b>91 911,52</b>	<b>52 218,69</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>29 575,57</b>	<b>-69 268,40</b>		<b>-39 692,83</b>	
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>Solde</b>		<b>29 575,57</b>	<b>-69 268,40</b>		<b>-39 692,83</b>	

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 24 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	53 210,26	231 290,04	392 150,71	228 228,94	445 360,97	459 518,98
<b>Totaux</b>	<b>53 210,26</b>	<b>231 290,04</b>	<b>392 150,71</b>	<b>228 228,94</b>	<b>445 360,97</b>	<b>459 518,98</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>178 079,78</b>	<b>163 921,77</b>			<b>14 158,01</b>
Résultats reportés		1 070 556,19		947 733,78		2 018 289,97
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248 635,97</b>	<b>163 921,77</b>	<b>947 733,78</b>	<b>0,00</b>	<b>2 032 447,98</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>1 248 635,97</b>		<b>783 812,01</b>		<b>2 032 447,98</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>17 350,98</i>				<i>17 350,98</i>	
<b>Solde</b>		<b>1 231 284,99</b>		<b>783 812,01</b>		<b>2 015 097,00</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 25 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget annexe "Zones communautaires" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe "Zones communautaires" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 335 328,65	984 871,42	4 979 604,27	5 231 006,95	9 314 932,92	6 215 878,37
<b>Totaux</b>	<b>4 335 328,65</b>	<b>984 871,42</b>	<b>4 979 604,27</b>	<b>5 231 006,95</b>	<b>9 314 932,92</b>	<b>6 215 878,37</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>3 350 457,23</b>			<b>251 402,68</b>	<b>3 099 054,55</b>	
Résultats reportés	15 246 693,58				15 246 693,58	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>18 597 150,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>251 402,68</b>	<b>18 345 748,13</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultats cumulés</b>	<b>-18 597 150,81</b>			<b>251 402,68</b>	<b>-18 345 748,13</b>	
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>Solde</b>	<b>-18 597 150,81</b>			<b>251 402,68</b>	<b>-18 345 748,13</b>	

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 26 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget annexe "Montagne en gestion déléguée" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe "Montagne en gestion déléguée" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 430 787,41	2 575 098,17	2 529 567,22	2 310 054,84	4 960 354,63	4 885 153,01
<b>Totaux</b>	<b>2 430 787,41</b>	<b>2 575 098,17</b>	<b>2 529 567,22</b>	<b>2 310 054,84</b>	<b>4 960 354,63</b>	<b>4 885 153,01</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>144 310,76</b>	<b>219 512,38</b>		<b>75 201,62</b>	
Intégration des résultats de l'EPIC	437 602,07			494 686,09		57 084,02
Résultats reportés		1 130 730,91		449 920,68		1 580 651,59
<b>Totaux cumulés</b>	<b>437 602,07</b>	<b>1 275 041,67</b>	<b>219 512,38</b>	<b>944 606,77</b>	<b>75 201,62</b>	<b>1 637 735,61</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>837 439,60</b>		<b>725 094,39</b>		<b>1 562 533,99</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>630 942,99</i>				<i>630 942,99</i>	
<b>Solde</b>		<b>206 496,61</b>		<b>725 094,39</b>		<b>931 591,00</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Vote et arrête les résultats définitifs, avec intégration des résultats du budget de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan, tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 27 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget annexe "Services mutualisés" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe "Services mutualisés" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	421 975,00	443 000,69	421 975,00	443 000,69
<b>Totaux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>421 975,00</b>	<b>443 000,69</b>	<b>421 975,00</b>	<b>443 000,69</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>				<b>21 025,69</b>		<b>21 025,69</b>
Résultats reportés		10 416,00		79 376,32		89 792,32
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0,00</b>	<b>10 416,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 402,01</b>	<b>0,00</b>	<b>110 818,01</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>10 416,00</b>		<b>100 402,01</b>		<b>110 818,01</b>
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>Solde</b>		<b>10 416,00</b>		<b>100 402,01</b>		<b>110 818,01</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 28 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget autonome "Eau" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.



Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget autonome "Eau" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	13 197 209,43	20 958 577,02	11 677 328,77	16 185 247,38	24 874 538,20	37 143 824,40
<b>Totaux</b>	<b>13 197 209,43</b>	<b>20 958 577,02</b>	<b>11 677 328,77</b>	<b>16 185 247,38</b>	<b>24 874 538,20</b>	<b>37 143 824,40</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>7 761 367,59</b>		<b>4 507 918,61</b>		<b>12 269 286,20</b>
Résultats reportés	2 930 108,49			496 637,00	2 930 108,49	496 637,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 930 108,49</b>	<b>7 761 367,59</b>	<b>0,00</b>	<b>5 004 555,61</b>	<b>2 930 108,49</b>	<b>12 765 923,20</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>4 831 259,10</b>		<b>5 004 555,61</b>		<b>9 835 814,71</b>
<i>Restes à réaliser</i>	3 350 487,62				3 350 487,62	
<b>Solde</b>		<b>1 480 771,48</b>		<b>5 004 555,61</b>		<b>6 485 327,09</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 29 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget autonome "Assainissement" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget autonome "Assainissement" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	7 539 136,35	17 072 519,37	8 289 189,57	12 988 859,62	15 828 325,92	30 061 378,99
<b>Totaux</b>	<b>7 539 136,35</b>	<b>17 072 519,37</b>	<b>8 289 189,57</b>	<b>12 988 859,62</b>	<b>15 828 325,92</b>	<b>30 061 378,99</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>9 533 383,02</b>		<b>4 699 670,05</b>		<b>14 233 053,07</b>
Résultats reportés	1 597 796,69			324 239,00	1 597 796,69	324 239,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 597 796,69</b>	<b>9 533 383,02</b>	<b>0,00</b>	<b>5 023 909,05</b>	<b>1 597 796,69</b>	<b>14 557 292,07</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>7 935 586,33</b>		<b>5 023 909,05</b>		<b>12 959 495,38</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>2 297 428,70</i>				<i>2 297 428,70</i>	
<b>Solde</b>		<b>5 638 157,63</b>		<b>5 023 909,05</b>		<b>10 662 066,68</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 30 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - Budget autonome "SPANC" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances.

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget autonome "SPANC" de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	53 119,92	44 252,71	53 119,92	44 252,71
<b>Totaux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 119,92</b>	<b>44 252,71</b>	<b>53 119,92</b>	<b>44 252,71</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>			<b>8 867,21</b>		<b>8 867,21</b>	
Résultats reportés		2 492,46		32 766,23		35 258,69
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0,00</b>	<b>2 492,46</b>	<b>8 867,21</b>	<b>32 766,23</b>	<b>8 867,21</b>	<b>35 258,69</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>2 492,46</b>		<b>23 899,02</b>		<b>26 391,48</b>
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>Solde</b>		<b>2 492,46</b>		<b>23 899,02</b>		<b>26 391,48</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 31 – FINANCES**

#### **Compte administratif 2022 - EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle. Le Conseil de Communauté procède à l'élection du Président de séance.

Seul Monsieur Jean-François CLAPPAZ présente sa candidature.

Il est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0100 en date du 16 mai 2022 actant de la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan et de la désignation du Président de la Communauté de communes comme liquidateur,

Vu la dissolution de l'EPIC en date du 07 décembre 2022,

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Le Conseil de Communauté délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 445 795,28	2 712 749,52	4 307 040,40	4 801 726,49	5 752 835,68	7 514 476,01
<b>Totaux</b>	<b>1 445 795,28</b>	<b>2 712 749,52</b>	<b>4 307 040,40</b>	<b>4 801 726,49</b>	<b>5 752 835,68</b>	<b>7 514 476,01</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>1 266 954,24</b>		<b>494 686,09</b>		<b>1 761 640,33</b>
Résultats reportés	1 704 556,31				1 704 556,31	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 704 556,31</b>	<b>1 266 954,24</b>	<b>0,00</b>	<b>494 686,09</b>	<b>1 704 556,31</b>	<b>1 761 640,33</b>
<b>Résultats cumulés</b>	<b>-437 602,07</b>			<b>494 686,09</b>		<b>57 084,02</b>
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>Solde</b>	<b>-437 602,07</b>			<b>494 686,09</b>		<b>57 084,02</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*On peut retourner chercher le Président. Il arrive. On peut continuer.*

### **Délibération n° 32 – FINANCES**

#### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget principal (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M14, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats 2022 du budget principal :

<b>Affectation des résultats 2022</b>	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	11 697 413,35
Affectation au 1068	0,00
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	24 234 676,82
Report des restes à réaliser	-957 533,03

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 proposée pour le budget principal.**

### **Délibération n° 33 – FINANCES**

#### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M14, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats 2022 du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » :

<b>Affectation des résultats 2022</b>	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	654 463,92
Affectation au 1068	0,00
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	871 110,24
Report des restes à réaliser	-36 802,49

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 proposée pour le budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets ».**

### **Délibération n° 34 – FINANCES**

#### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "EHPAD Résidence Belle Vallée"**

**(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M22, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats constatés fin 2022 au budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » :

<b>Affectation des résultats</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>	<b>Section Soins</b>	<b>Total des sections</b>
Résultats constatés cumulés fin 2022	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation au budget 2023	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde à affecter	0,00	0,00	0,00	0,00

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats proposée pour le budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée ».**

### **Délibération n° 35 – FINANCES**

#### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée"**

**(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M22, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats constatés fin 2022 au budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » :

<b>Affectation des résultats</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>	<b>Section Soins</b>	<b>Total des sections</b>
Résultats constatés cumulés fin 2022	3 237,80	12 578,07	-145,81	15 670,06
Affectation au budget 2023	12 296,70	2 410,25	12,57	14 719,52
Solde à affecter	-9 058,90	10 167,82	-158,38	950,54

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats proposée pour le budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée ».**

### **Délibération n° 36 – FINANCES**

#### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Camping intercommunal" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M4, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats 2022 du budget annexe « Camping intercommunal » :

<b>Affectation des résultats 2022</b>	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	-69 268,40
Affectation au 1068	0,00
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	29 575,57
Report des restes à réaliser	0,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 proposée pour le budget annexe « Camping intercommunal ».

### **Délibération n° 37 – FINANCES**

#### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M14, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats 2022 du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » :

<b>Affectation des résultats 2022</b>	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	783 812,01
Affectation au 1068	0,00
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	1 248 635,97
Report des restes à réaliser	-17 350,98

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 proposée pour le budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais ».

### **Délibération n° 38 – FINANCES**

#### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Zones communautaires" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M14, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats 2022 du budget annexe « Zones communautaires du Grésivaudan » :

<b>Affectation des résultats 2022</b>	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	251 402,68
Affectation au 1068	251 402,68
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	-18 597 150,81
Report des restes à réaliser	0,00

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 pour le budget annexe « Zones communautaires du Grésivaudan ».**

### **Délibération n° 39 – FINANCES**

#### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Services mutualisés" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M14, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats 2022 du budget annexe « Services mutualisés » :

<b>Affectation des résultats 2022</b>	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	100 402,01
Affectation au 1068	0,00
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	10 416,00
Report des restes à réaliser	0,00

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 proposée pour le budget annexe « Services mutualisés ».**



## **Délibération n° 40 – FINANCES**

### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget annexe "Montagne en gestion déléguée"**

**(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M43, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats 2022 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » :

<b>Affectation des résultats 2022</b>	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	725 094,39
Affectation au 1068	0,00
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	837 439,60
Report des restes à réaliser	-630 942,99

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 proposée pour le budget annexe « Montagne en gestion déléguée ».**

## **Délibération n° 41 – FINANCES**

### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget autonome "Eau" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M49, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats 2022 du budget autonome « Eau » :

<b>Affectation des résultats 2022</b>	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	5 004 555,61
Affectation au 1068	0,00
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	4 831 259,10
Report des restes à réaliser	-3 350 487,62

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 proposée pour le budget autonome « Eau ».**

## **Délibération n° 42 – FINANCES**

### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget autonome "Assainissement" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M49 il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats 2022 du budget autonome « Assainissement » :

<b>Affectation des résultats 2022</b>	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	5 023 909,05
Affectation au 1068	0,00
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	7 935 586,33
Report des restes à réaliser	-2 297 428,70

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 proposée pour le budget autonome « Assainissement ».**

## **Délibération n° 43 – FINANCES**

### **Affectation des résultats constatés fin 2022 - Budget autonome "SPANC" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M49, il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats de l'exercice en cours approuvés sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats 2022 du budget autonome « SPANC » :

<b>Affectation des résultats 2022</b>	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	23 899,02
Affectation au 1068	0,00
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	2 492,46
Report des restes à réaliser	0,00

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 proposée pour le budget autonome « SPANC ».**

## **Délibération n° 44 – FINANCES**

### **Affectation des résultats cumulés constatés fin 2022 - EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0100 en date du 16 mai 2022 actant de la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan et de la désignation du Président de la Communauté de communes comme liquidateur,

Vu la dissolution de l'EPIC en date du 07 décembre 2022,

Vu les résultats cumulés constatés fin 2022, à la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan,

Monsieur le Président propose l'affectation suivante des résultats cumulés constatés à la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement, soit + 494 686.09 €, dans la section de fonctionnement du budget annexe « Montagne en gestion déléguée »
- Reprise du déficit d'investissement, soit – 437 602.07 €, dans la section d'investissement du budget annexe « Montagne en gestion déléguée »

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Ce que je vous avais évoqué, il s'agit du budget 2023, de l'ajustement de l'exercice 2023, parce qu'il y avait deux étapes. Il y a d'une part des budgets supplémentaires et des décisions modificatives. Les budgets supplémentaires sont simplement l'intégration dans les comptes des résultats du compte administratif 2022, puisqu'on avait fait au sein du budget 2023, comme on ne connaissait pas les résultats de 2022, eh bien, il y a des équilibres, notamment entre guillemets, des emprunts qui ont été fait mais qui n'ont plus de raison d'être puisqu'on intègre dans les comptes les résultats du compte administratif. Là, vous avez les délibérations qui intègrent les budgets supplémentaires tels qu'on les a évoqués, puisque vous avez vu dans les résultats ce qu'on transférait dans ces budgets, etc., et donc vous avez onze budgets supplémentaires, c'est-à-dire un résultat qui intègre les résultats, que ce soit en investissement ou en fonctionnement du compte administratif 2022.*

## **Délibération n° 45 – FINANCES**

### **Budget supplémentaire 2023 - Budget principal (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget principal voté le 16 décembre 2022,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

Vu les résultats cumulés, du budget principal, constatés fin 2021,

Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget principal, tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 46 – FINANCES**

#### **Budget supplémentaire 2023 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets"**

**(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » voté le 16 décembre 2022,

Vu le compte administratif 2022 du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets »,

Vu les résultats cumulés, du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets », constatés fin 2022,

Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets », tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 47 – FINANCES**

#### **Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée" (Rapporteur : Claude**

**BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » voté le 16 décembre 2022,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée »,

Vu les résultats cumulés, du budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » constatés fin 2022,

Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée », tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 48 – FINANCES**

#### **Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Camping intercommunal" (Rapporteur : Claude**

**BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Camping intercommunal » voté le 16 décembre 2022,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Camping intercommunal »,

Vu les résultats cumulés, du budget annexe « Camping intercommunal », constatés fin 2022,

Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget annexe « Camping intercommunal », tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 49 – FINANCES**

#### **Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » voté le 16 décembre 2022,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais »,

Vu les résultats cumulés, du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais », constatés fin 2022,

Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais », tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 50 – FINANCES**

#### **Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Zones communautaires" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Zones communautaires » voté le 16 décembre 2022,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Zones communautaires »,

Vu les résultats cumulés, du budget annexe « Zones communautaires », constatés fin 2022,

Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget annexe « Zones communautaires », tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 51 – FINANCES**

#### **Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Montagne en gestion déléguée" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » voté le 16 décembre 2022,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée »,

Vu les résultats cumulés, du budget annexe « Montagne en gestion déléguée », constatés fin 2022,

Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget annexe « Montagne en gestion déléguée », tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 52 – FINANCES**

#### **Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe "Services mutualisés" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Services mutualisés » voté le 16 décembre 2022,  
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Services mutualisés »,  
Vu les résultats cumulés, du budget annexe « Services mutualisés », constatés fin 2022,  
Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget annexe « Services mutualisés », tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 53 – FINANCES**

#### **Budget supplémentaire 2023 - Budget autonome "Eau" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Eau » voté le 16 décembre 2022,  
Vu le compte administratif 2022 du budget autonome « Eau »,  
Vu les résultats cumulés, du budget autonome « Eau », constatés fin 2022,  
Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget autonome « Eau », tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 54 – FINANCES**

#### **Budget supplémentaire 2023 - Budget autonome "Assainissement" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Assainissement » voté le 16 décembre 2022,  
Vu le compte administratif 2022 du budget autonome « Assainissement »,  
Vu les résultats cumulés, du budget autonome « Assainissement », constatés fin 2022,  
Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget autonome « Assainissement », tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 55 – FINANCES**

#### **Budget supplémentaire 2023 - Budget autonome "SPANC" (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « SPANC » voté le 16 décembre 2022,  
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « SPANC »,

Vu les résultats cumulés, du budget autonome « SPANC », constatés fin 2022,  
Vu les affectations de résultats proposées,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2023, du budget autonome « SPANC », tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Là, nous sommes sur les décisions modificatives qui intègrent deux choses. Premièrement, les coûts supplémentaires, notamment, je dirais, liés à l'énergie. Dans ce budget, on a 2 600 000 €, par exemple, de budget supplémentaire concernant l'énergie etc., etc. Deuxième aspect, on a une intégration aussi des décisions votées en Conseil communautaire et qui ont des conséquences, que ce soit en coûts, je dirais ressources humaines ou en coût de fonctionnement, voire d'investissement. C'est simplement, on intègre dans le budget les éléments qu'on a décidé durant l'exercice 2023 et qu'on ne pouvait donc pas prévoir en 2022. Vous avez une kyrielle, je vais m'exprimer ainsi, de budgets. Dans chaque budget, vous avez, ce que vous a préparé Isabelle (BUSSETTA) avec beaucoup de soin, le budget voté, les DM proposées avec un petit un, deux, trois, quatre que vous avez pu voir qui est l'explication de la modification.*

**Délibération n° 56 – FINANCES**

**Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets" - Décision modificative 2023**  
**(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » voté le 26 juin 2023,

Vu la hausse du coût de l'énergie et les ajustements nécessaires liés à l'inflation ①

Vu la nécessité d'ajuster les amortissements ②

Vu l'augmentation de la TEOM et l'ajustement de la contribution à verser au SIBRECSA ③

Vu les ajustements budgétaires nécessaires compte tenu des engagements pris par la Communauté de communes pour l'exercice 2023 financés notamment par un versement supplémentaire du budget principal ④

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures- ES)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- ES)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					654 463,92 €		654 463,92 €
011	Charges à caractère général	①	7 380 035,00 €	86 000,00 €	7 466 035,00 €			
012	Charges de personnel		3 526 340,00 €		3 526 340,00 €			
013	Atténuations de charges					35 000,00 €		35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		760 548,47 €		760 548,47 €			
042	Opérations de Transferts entre sections	②	1 345 000,00 €	330 500,00 €	1 675 500,00 €	22 950,00 €	18 000,00 €	40 950,00 €
65	Autres charges de gestion courante	③	2 967 194,93 €	56 369,00 €	3 023 563,93 €			
66	Charges Financières		278 114,26 €		278 114,26 €			
67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €		1 000,00 €			
70	ventes produits, prestations de service, marchandises	④				2 143 000,00 €	-180 000,00 €	1 963 000,00 €
73	Impôts et taxes	③				7 300 000,00 €	280 614,00 €	7 580 614,00 €
74	Dotations et participations	④				6 039 650,00 €	288 933,00 €	6 328 583,00 €
75	Autres produits de gestion courante					57 307,00 €		57 307,00 €
77	Produits exceptionnels	④				5 861,74 €	65 322,00 €	71 183,74 €
<b>TOTAUX</b>			<b>16 258 232,66 €</b>	<b>472 869,00 €</b>	<b>16 731 101,66 €</b>	<b>16 258 232,66 €</b>	<b>472 869,00 €</b>	<b>16 731 101,66 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures-)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures-)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur					871 110,24 €		871 110,24 €
021	Virement de la section de fonctionnement					760 548,47 €		760 548,47 €
024	Produits des cessions d'immobilisations					40 000,00 €		40 000,00 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections	②	22 950,00 €	18 000,00 €	40 950,00 €	1 345 000,00 €	330 500,00 €	1 675 500,00 €
041	Opérations patrimoniales		2 620 039,73 €		2 620 039,73 €	2 620 039,73 €		2 620 039,73 €
10	Dotations, fonds et réserves					600 000,00 €		600 000,00 €
13	Subventions d'investissement					300 000,00 €		300 000,00 €
16	Emprunts et dettes		839 458,09 €		839 458,09 €	630 243,55 €		630 243,55 €
20	Immobilisations incorporelles		149 230,00 €		149 230,00 €			
204	Subventions d'équipements					8 838,32 €		8 838,32 €
21	Immobilisations corporelles	④	3 229 102,49 €	256 093,26 €	3 485 195,75 €			
23	Immobilisations en cours	④	315 000,00 €	55 406,74 €	370 406,74 €			
26	Participations	④	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			
<b>TOTAUX</b>			<b>7 175 780,31 €</b>	<b>330 500,00 €</b>	<b>7 506 280,31 €</b>	<b>7 175 780,31 €</b>	<b>330 500,00 €</b>	<b>7 506 280,31 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

## Délibération n° 57 – FINANCES

### Budget annexe "EHPAD Résidence Belle Vallée" - Décision modificative 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » voté le 16 décembre 2022,

Vu la hausse du coût de l'énergie financée par une subvention complémentaire du budget principal ①



Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					0,00 €	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	①	604 299,00 €	303 479,73 €	907 778,73 €			
012	Charges de personnel		4 985 825,00 €		4 985 825,00 €			
016	Charges afférentes à la structure		457 605,87 €	3 500,00 €	461 105,87 €			
017	Produits de la tarification					4 105 934,64 €		4 105 934,64 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	①				1 941 795,23 €	306 979,73 €	2 248 774,96 €
019	Produits financiers, non encaissables							
<b>TOTAUX</b>			<b>6 047 729,87 €</b>	<b>306 979,73 €</b>	<b>6 354 709,60 €</b>	<b>6 047 729,87 €</b>	<b>306 979,73 €</b>	<b>6 354 709,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

### Délibération n° 58 – FINANCES

#### Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée" - Décision modificative 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » voté le 26 juin 2023,

Vu l'ajustement du remboursement de charges portées par le budget annexe « EHPAD Belle Vallée », financé par une subvention complémentaire du budget principal ①,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					14 719,52 €	0,00 €	14 719,52 €
011	Charges à caractère général	①	17 948,94 €	10 000,00 €	27 948,94 €			
012	Charges de personnel		128 210,00 €		128 210,00 €			
016	Charges afférentes à la structure		67 320,00 €		67 320,00 €			
017	Produits de la tarification					191 530,65 €		191 530,65 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	①				7 228,77 €	10 000,00 €	17 228,77 €
019	Produits financiers, non encaissables							
<b>TOTAUX</b>			<b>213 478,94 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>223 478,94 €</b>	<b>213 478,94 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>223 478,94 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

## Délibération n° 59 – FINANCES

### Budget annexe "Camping intercommunal" - Décision modificative 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Camping intercommunal » voté le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n° DEL-2023-0097 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe « Camping intercommunal »,

Vu la délibération n° DEL-2023-0142 du 15 mai 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe « Camping intercommunal »,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Camping intercommunal » voté le 26 juin 2023,

Vu la reprise récente en gestion directe de l'activité du camping par la Communauté de communes Le Grésivaudan et la nécessité d'effectuer à ce titre des ajustements budgétaires,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « Camping intercommunal » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement				
		Dépenses			Recettes	
		BP voté (EP - DMS antérieures- ES)	DM proposée	BP total	BP voté (EP - DMS antérieures- ES)	DM proposée
002	Résultat antérieur	69 268,40 €		69 268,40 €		
011	Charges à caractère général	73 800,00 €	33 700,00 €	107 500,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	15 591,00 €	50 270,00 €	65 861,00 €		
042	Opérations de Transferts entre sections	114 260,00 €		114 260,00 €	114 851,00 €	114 851,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	1 610,00 €	3 610,00 €		
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		2 000,00 €		
70	Ventes de produits, prestations de service...				139 268,40 €	242 218,40 €
75	Autres produits de gestion courante				3 330,00 €	5 330,00 €
77	Produits exceptionnels				19 470,00 €	100,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>276 919,40 €</b>	<b>85 580,00 €</b>	<b>362 499,40 €</b>	<b>276 919,40 €</b>	<b>362 499,40 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP, CP		Section d'investissement				
		Dépenses			Recettes	
		BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée
001	Résultat antérieur				29 575,57 €	29 575,57 €
021	Virement de la section de fonctionnement				15 591,00 €	65 861,00 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections	114 851,00 €		114 851,00 €	114 260,00 €	114 260,00 €
21	Immobilisations corporelles	44 575,57 €	46 150,00 €	90 725,57 €		
23	Immobilisations en cours	0,00 €	4 120,00 €	4 120,00 €		
<b>TOTAUX</b>		<b>159 426,57 €</b>	<b>50 270,00 €</b>	<b>209 696,57 €</b>	<b>159 426,57 €</b>	<b>209 696,57 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

## Délibération n° 60 – FINANCES

### Budget annexe "Zones communautaires" - Décision modificative 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Zones communautaires » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Zones communautaires » voté le 26 juin 2023,

Vu la réduction des dépenses de viabilisation et l'augmentation des ventes de parcelles, impactant les stocks,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « Zones communautaires » entraînant une réduction de l'avance du budget principal de 495 007.78€ :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
011	Charges à caractère général	5 887 756,00 €	-367 947,78 €	5 519 808,22 €			
023	Virement à la section d'investissement	453 456,00 €	495 007,78 €	948 463,78 €			
042	Opérations de Transferts entre sections	1 468 070,00 €	632 544,00 €	2 100 614,00 €	4 867 456,00 €	632 544,00 €	5 500 000,00 €
66	Charges Financières	6 390,00 €		6 390,00 €			
70	Ventes produits, prestations de service				2 488 370,00 €	127 060,00 €	2 615 430,00 €
74	Dotations et participations				459 846,00 €		459 846,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>7 815 672,00 €</b>	<b>759 604,00 €</b>	<b>8 575 276,00 €</b>	<b>7 815 672,00 €</b>	<b>759 604,00 €</b>	<b>8 575 276,00 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur	18 597 150,81 €		18 597 150,81 €			
021	Virement de la section de fonctionnement				453 456,00 €	495 007,78 €	948 463,78 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections	4 867 456,00 €	632 544,00 €	5 500 000,00 €	1 468 070,00 €	632 544,00 €	2 100 614,00 €
041	Opérations patrimoniales						
10	Dotations, fonds et réserves				251 402,68 €		251 402,68 €
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes	69 500,00 €		69 500,00 €	21 361 178,13 €	-495 007,78 €	20 866 170,35 €
<b>TOTAUX</b>		<b>23 534 106,81 €</b>	<b>632 544,00 €</b>	<b>24 166 650,81 €</b>	<b>23 534 106,81 €</b>	<b>632 544,00 €</b>	<b>24 166 650,81 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

## Délibération n° 61 – FINANCES

### Budget annexe "Montagne en gestion déléguée" - Décision modificative 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » voté le 26 juin 2023,

Vu les ajustements budgétaires nécessaires suite aux répartitions d'activités entre le budget principal, le budget annexe « Montagne en gestion déléguée », la SEMLG et la SAS du Collet,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « Montagne en gestion déléguée » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur				725 094,39 €		725 094,39 €
011	Charges à caractère général	84 400,00 €	221 014,42 €	305 414,42 €			
023	Virement à la section d'investissement	725 094,39 €	-725 094,39 €	0,00 €			
042	Opérations de Transferts entre sections	3 881 810,00 €	400 000,00 €	4 281 810,00 €	172 805,00 €	85 600,00 €	258 405,00 €
45	Autres charges de gestion courante	47 000,00 €	247 083,79 €	294 083,79 €			
46	Charges Financières	395 010,00 €	8 600,00 €	403 610,00 €			
47	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			
48	Dotations aux provisions semi-budgétaires	100 000,00 €		100 000,00 €			
70	Ventes produits, prestations de service				56 900,00 €		56 900,00 €
73	Impôts et taxes				235 000,00 €		235 000,00 €
74	Dotations et participations				56 000,00 €		56 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante				3 300 000,00 €	78 291,52 €	3 378 291,52 €
77	Produits exceptionnels				687 515,00 €	-11 287,70 €	676 227,30 €
<b>TOTAUX</b>		<b>5 233 314,39 €</b>	<b>152 603,82 €</b>	<b>5 385 918,21 €</b>	<b>5 233 314,39 €</b>	<b>152 603,82 €</b>	<b>5 385 918,21 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur				837 439,60 €		837 439,60 €
021	Virement de la section de fonctionnement				725 094,39 €	-725 094,39 €	0,00 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections	172 805,00 €	85 600,00 €	258 405,00 €	3 881 810,00 €	400 000,00 €	4 281 810,00 €
041	Opérations patrimoniales						
10	Dotations, fonds et réserves						
13	Subventions d'investissement				62 169,00 €		62 169,00 €
16	Emprunts et dettes	2 015 000,00 €	480 000,00 €	2 495 000,00 €	934 364,00 €	741 694,39 €	1 676 058,39 €
20	Immobilisations incorporelles	350 000,00 €	-270 000,00 €	80 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	2 773 376,99 €	422 500,00 €	3 195 876,99 €			
23	Immobilisations en cours	1 129 695,00 €	-300 000,00 €	829 695,00 €			
26	Participations				0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>6 440 876,99 €</b>	<b>418 100,00 €</b>	<b>6 858 976,99 €</b>	<b>6 440 876,99 €</b>	<b>418 100,00 €</b>	<b>6 858 976,99 €</b>

### **François OLLEON – Saint Ismier**

Je note qu'il y a un virement de la section de fonctionnement qui est diminué de 720 000 € et un emprunt qui est fait de 740 000 €, ce qui m'étonne.

Oui, la section d'investissement. On réduit le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement de 700 000 € et on passe un emprunt de 740 000. Juste pour comprendre. La question c'est pourquoi on passe à un emprunt alors qu'on aurait pu garder ce virement de la section de fonctionnement.

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes-Hommes et des Finances**

Je vais chercher l'information. C'est lié à la dissolution de l'EPIC, puisqu'on est obligé de l'intégrer, le contenu et de mettre ça d'aplomb. C'est lié à la dissolution et l'intégration de l'époque de l'EPIC dans la montagne et la gestion déléguée. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on intégrait les résultats et notamment un déficit d'investissement dans la gestion montagne déléguée.

**François OLLEON – Saint Ismier**

Ok, merci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 62 – FINANCES**

**Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais" - Décision modificative 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » voté le 26 juin 2023,

Vu la réduction des dépenses prévues en investissement entraînant une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1),

Vu la nécessité d'ajuster les amortissements (2),

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » qui porte le suréquilibre de la section d'investissement à 1 147 487 € :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					783 812,01 €		783 812,01 €
011	Charges à caractère général		241 010,00 €	14 000,00 €	255 010,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	①	783 812,01 €	-239 685,00 €	544 127,01 €			
042	Opérations de Transferts entre sections	②	230 125,00 €	5 000,00 €	235 125,00 €	0,00 €	25 250,00 €	25 250,00 €
45	Autres charges de gestion courante		25 000,00 €		25 000,00 €			
47	Charges exceptionnelles		1 000,00 €		1 000,00 €			
70	Ventes produits, prestations de service					110 100,00 €		110 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante					141 100,00 €		141 100,00 €
77	Produits exceptionnels	①				245 935,00 €	-245 935,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>1 280 947,01 €</b>	<b>-220 685,00 €</b>	<b>1 060 262,01 €</b>	<b>1 280 947,01 €</b>	<b>-220 685,00 €</b>	<b>1 060 262,01 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur					1 248 635,97 €		1 248 635,97 €
021	Virement de la section de fonctionnement	①				783 812,01 €	-239 685,00 €	544 127,01 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections	②	0,00 €	25 250,00 €	25 250,00 €	230 125,00 €	5 000,00 €	235 125,00 €
16	Emprunts et dettes		3 500,00 €		3 500,00 €	1 700,00 €		1 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	①	1 353 350,98 €	-500 000,00 €	853 350,98 €			
<b>TOTAUX</b>			<b>1 356 850,98 €</b>	<b>-474 750,00 €</b>	<b>882 100,98 €</b>	<b>2 264 272,98 €</b>	<b>-234 685,00 €</b>	<b>2 029 587,98 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

### **Délibération n° 63 – FINANCES**

#### **Budget annexe "Services mutualisés" - Décision modificative 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Services mutualisés » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Services mutualisés » voté le 26 juin 2023,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « Services mutualisés » qui réduit le suréquilibre de la section d'investissement de 76 602 € en le portant à 23 800,01 € :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur				100 402,01 €		100 402,01 €
011	Charges à caractère général	60 750,00 €	-2 280,00 €	58 470,00 €			
012	Charges de personnel	381 212,00 €		381 212,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	100 402,01 €	-76 602,00 €	23 800,01 €			
65	Autres charges de gestion courante	15 510,00 €	2 280,00 €	17 790,00 €			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	4 000,00 €		4 000,00 €			
70	Ventes produits, prestations de service				383 960,00 €		383 960,00 €
74	Dotations et participations				1 900,00 €		1 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante				10,00 €		10,00 €
77	Produits exceptionnels				76 602,00 €	-76 602,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>562 874,01 €</b>	<b>-76 602,00 €</b>	<b>486 272,01 €</b>	<b>562 874,01 €</b>	<b>-76 602,00 €</b>	<b>486 272,01 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur	0,00 €		0,00 €	10 416,00 €		10 416,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €	100 402,01 €	-76 602,00 €	23 800,01 €
<b>TOTAUX</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 818,01 €</b>	<b>-76 602,00 €</b>	<b>34 216,01 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

### **Délibération n° 64 – FINANCES**

#### **Budget autonome "Eau" - Décision modificative 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Eau » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget autonome « Eau » voté le 26 juin 2023,

Vu les demandes d'admissions en non valeurs et créances éteintes, présentées par le service de gestion comptable du Touvet ①,

Vu les besoins supplémentaires en matière de remboursement des intérêts d'emprunt ②,

Vu la volonté de la collectivité de provisionner dans le but d'anticiper de futures créances éteintes ③,

Vu l'emprunt nécessaire au financement des travaux répondant aux besoins en eau des industriels (solde à tirer de 4 M€) et l'augmentation des travaux à réaliser ④,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget autonome « Eau » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					5 004 555,61 €		5 004 555,61 €
011	Charges à caractère général		7 138 300,00 €		7 138 300,00 €			
012	Charges de personnel		1 904 450,23 €		1 904 450,23 €			
013	Atténuations de charges					5 000,00 €		5 000,00 €
014	Atténuation de produits		1 725 350,00 €		1 725 350,00 €			
023	Virement à la section d'investissement		5 652 655,38 €	-109 000,00 €	5 543 655,38 €			
042	Opérations de Transferts entre sections		2 901 600,00 €		2 901 600,00 €	573 000,00 €		573 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	①	35 004,00 €	30 000,00 €	65 004,00 €			
66	Charges Financières	②	850 000,00 €	49 000,00 €	899 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles		152 000,00 €		152 000,00 €			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	③	25 000,00 €	30 000,00 €	55 000,00 €			
70	Ventes produits, prestations de service					13 076 800,00 €		13 076 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante					1 710 004,00 €		1 710 004,00 €
77	Produits exceptionnels					15 000,00 €		15 000,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>20 384 359,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 384 359,61 €</b>	<b>20 384 359,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 384 359,61 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP, CP</i>			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur					4 831 259,10 €		4 831 259,10 €
021	Virement de la section de fonctionnement					5 652 655,38 €	-109 000,00 €	5 543 655,38 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections		573 000,00 €		573 000,00 €	2 901 600,00 €		2 901 600,00 €
041	Opérations patrimoniales		2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement					100 000,00 €		100 000,00 €
16	Emprunts et dettes	④	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €	3 037 973,14 €	962 026,86 €	4 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		736 966,00 €		736 966,00 €			
21	Immobilisations corporelles		1 417 987,64 €		1 417 987,64 €			
23	Immobilisations en cours	④	11 695 533,98 €	853 026,86 €	12 548 560,84 €			
<b>TOTAUX</b>			<b>18 523 487,62 €</b>	<b>853 026,86 €</b>	<b>19 376 514,48 €</b>	<b>18 523 487,62 €</b>	<b>853 026,86 €</b>	<b>19 376 514,48 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

### Délibération n° 65 – FINANCES

#### Budget autonome "Assainissement" - Décision modificative 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Assainissement » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget autonome « Assainissement » voté le 26 juin 2023,

Vu les demandes d'admissions en non valeurs et créances éteintes, présentées par le service de gestion comptable du Touvet ①

Vu la volonté de la collectivité de provisionner dans le but d'anticiper de futures créances éteintes ②



Vu les transferts entre chapitres d'investissement nécessaires compte tenu des engagements pris par la Communauté de communes pour l'exercice 2023 (3)

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget autonome « Assainissement » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					5 023 909,05 €		5 023 909,05 €
011	Charges à caractère général	5 783 000,00 €		5 783 000,00 €				
012	Charges de personnel	1 763 467,02 €		1 763 467,02 €				
013	Atténuations de charges					5 000,00 €		5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 907 328,40 €	-70 000,00 €	6 837 328,40 €				
042	Opérations de Transferts entre sections	2 950 000,00 €		2 950 000,00 €	1 165 000,00 €			1 165 000,00 €
45	Autres charges de gestion courante	① 25 005,00 €	20 000,00 €	45 005,00 €				
66	Charges Financières	600 000,00 €		600 000,00 €				
67	Charges exceptionnelles	① 221 000,00 €	40 000,00 €	261 000,00 €				
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	② 10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €				
70	Ventes produits, prestations de service					11 296 886,37 €		11 296 886,37 €
74	Dotations et participations					378 000,00 €		378 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante					391 005,00 €		391 005,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>18 259 800,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 259 800,42 €</b>	<b>18 259 800,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 259 800,42 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur					7 935 586,33 €		7 935 586,33 €
021	Virement de la section de fonctionnement					6 907 328,40 €	-70 000,00 €	6 837 328,40 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections	1 165 000,00 €		1 165 000,00 €	2 950 000,00 €			2 950 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €			200 000,00 €
13	Subventions d'investissement					760 000,00 €		760 000,00 €
16	Emprunts et dettes	1 750 000,00 €		1 750 000,00 €				
20	Immobilisations incorporelles	139 000,00 €		139 000,00 €				
21	Immobilisations corporelles	③ 610 489,70 €	158 000,00 €	768 489,70 €				
23	Immobilisations en cours	③ 14 888 425,03 €	-228 000,00 €	14 660 425,03 €				
<b>TOTAUX</b>			<b>18 752 914,73 €</b>	<b>-70 000,00 €</b>	<b>18 682 914,73 €</b>	<b>18 752 914,73 €</b>	<b>-70 000,00 €</b>	<b>18 682 914,73 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

### **Délibération n° 66 – FINANCES**

#### **Budget principal - Décision modificative 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le budget primitif 2023 du budget principal voté le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n° DEL-2023-0056 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL-2023-0081 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget principal voté le 26 juin 2023,

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 relative à dissolution de l'EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan, entraînant des ajustements sur plusieurs chapitres du budget principal,

Vu la délibération n° DEL-2023-0082 du 20 mars 2023 relative à la communautarisation des piscines d'été des communes de Saint-Vincent-de-Mercuze, Allevard-les-Bains et Saint-Martin-d'Uriage, entraînant des ajustements sur plusieurs chapitres du budget principal,

Vu les ajustements budgétaires nécessaires compte tenu des engagements pris par la Communauté de communes pour l'exercice 2023, les besoins en crédits supplémentaires suite à la hausse du coût de l'énergie, à l'intégration d'activités suite à la dissolution de l'EPIC et au transfert des piscines d'été (1),

Vu l'impact en personnel de la dissolution de l'EPIC des Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan, de la communautarisation des piscines d'été, de l'évolution des politiques sociales, des créations de postes validées en Conseil communautaire et des autres évolutions RH (assurance statutaire, titres restaurants ...) (2),

Vu la nécessité d'ajuster le montant des amortissements suite à la dissolution de l'EPIC des Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan (3),

Vu les décisions modificatives des budgets annexes précédemment présentées, entraînant le versement de subventions complémentaires et l'intégration des subventions à verser à la SAS du Collet et à la SEMLG dans le cadre des activités SPA (4),

Vu la régularisation sur 2023 du trop-perçu en fraction de TVA 2022 suite à la suppression de la Taxe d'Habitation (5),

Vu la nécessité d'ajuster les provisions (6),

Vu la nécessité de réajuster les recettes issues des centres de loisirs et d'intégrer celles qui seront encaissées par les piscines d'été, nouvellement transférées (7),

Vu l'ajustement des subventions versées dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs (8),

Vu l'ajustement des loyers à percevoir, notamment sur la station des 7 Laux (9),

Vu les ajustements des dépenses et des recettes d'investissement, et notamment l'intégration de l'acquisition d'un tènement sur Crolles (10),

Vu la décision modificative du budget annexe « Zones communautaires » précédemment présentée, entraînant la réduction de l'avance du budget principal (11),

Vu les opérations pour comptes de tiers, conclues avec les communes de Allevard-les-Bains, Le Touvet et Biviers (12)

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget principal :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (EP - DMS antérieures- ES)	DM proposée	BP total	BP voté (EP - DMS antérieures- ES)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					11 697 413,35 €	0,00 €	11 697 413,35 €
011	Charges à caractère général	①	10 015 736,47 €	6 435 086,82 €	16 450 823,29 €			
012	Charges de personnel	②	28 486 197,00 €	1 142 893,00 €	29 629 090,00 €			
013	Atténuations de charges					169 000,00 €		169 000,00 €
014	Atténuation de produits		40 370 000,00 €	50 000,00 €	40 420 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement		14 640 274,87 €	-8 576 819,62 €	6 063 455,25 €			
042	Opérations de Transferts entre sections	③	10 558 610,00 €	600 000,00 €	11 158 610,00 €	347 433,00 €		347 433,00 €
65	Autres charges de gestion courante	④	11 764 586,10 €	1 512 096,80 €	13 276 682,90 €			
66	Charges Financières		145 500,00 €		145 500,00 €			
67	Charges exceptionnelles	⑤	141 231,00 €	160 103,00 €	301 334,00 €			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	⑥	200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €			
70	Ventes produits, prestations de service	⑦				2 754 675,75 €	903 790,00 €	3 658 465,75 €
73	Impôts et taxes					73 527 514,59 €	50 000,00 €	73 577 514,59 €
74	Dotations et participations	⑧				26 802 521,75 €	429 282,80 €	27 231 804,55 €
75	Autres produits de gestion courante	⑨				1 018 827,00 €	135 037,20 €	1 153 864,20 €
77	Produits exceptionnels					4 750,00 €	5 250,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>116 322 135,44 €</b>	<b>1 523 360,00 €</b>	<b>117 845 495,44 €</b>	<b>116 322 135,44 €</b>	<b>1 523 360,00 €</b>	<b>117 845 495,44 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP,CP			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures- ES)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- ES)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur							24 234 676,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement					14 640 274,87 €	-8 576 819,62 €	6 063 455,25 €
024	Produits des cessions d'immobilisations					1 187 605,00 €		1 187 605,00 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections	③	347 433,00 €		347 433,00 €	10 558 610,00 €	600 000,00 €	11 158 610,00 €
041	Opérations patrimoniales		200 000,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €
10	Dotations, fonds et réserves					3 550 000,00 €		3 550 000,00 €
13	Subventions d'investissement	⑩				3 542 916,95 €	-134 094,00 €	3 408 822,95 €
16	Emprunts et dettes		768 600,00 €	2 250,00 €	770 850,00 €	3 815 305,63 €	14 124 809,39 €	17 940 115,02 €
20	Immobilisations incorporelles	⑩	652 746,42 €	648 850,00 €	1 301 596,42 €			
204	Subventions d'équipements	⑩	15 976 172,30 €	698 189,28 €	16 674 361,58 €			
21	Immobilisations corporelles	⑩	6 527 083,68 €	9 362 143,10 €	15 889 226,78 €			
23	Immobilisations en cours	⑩	15 686 175,74 €	-4 202 528,83 €	11 483 646,91 €			
26	Participations		10 000,00 €		10 000,00 €			
27	Autres immobilisations financières	⑪	21 561 178,13 €	-495 007,78 €	21 066 170,35 €			
4581	Opérations pour compte de tiers	⑫	240 000,00 €	921 354,25 €	1 161 354,25 €			
4582	Opérations pour compte de tiers	⑫				240 000,00 €	921 354,25 €	1 161 354,25 €
<b>TOTAUX</b>			<b>61 969 389,27 €</b>	<b>6 935 250,02 €</b>	<b>68 904 639,29 €</b>	<b>61 969 389,27 €</b>	<b>6 935 250,02 €</b>	<b>68 904 639,29 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

## Délibération n° 67 – FINANCES

### Ajustements des AP/CP en lien avec les décisions modificatives de milieu d'exercice 2023

(Rapporteur : Claude BENOIT)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre du suivi de ses projets pluriannuels, a opté pour la création de plusieurs autorisations de programme (AP) ou autorisations d'engagement (AE).

En lien avec les décisions modificatives proposées pour le budget principal et le budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets », il indique qu'il convient de procéder aux modifications présentées ci-dessous :

#### ➤ Budget principal

AP 37 : Création Maison intercommunale Emploi et Formation (opération 1304 O) - (en TTC)							
Situation actuelle							
Montant AP	Années antérieures	Répartition des CP					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
4 440 000.00 €	103 594.77 €	600 000.00 €	2 400 000.00 €	1 336 405.23 €			
Nouvelle situation <input type="checkbox"/> <b>Diminution CP 2023 - Augmentation CP 2024</b>							
Montant AP	Années antérieures	Répartition des CP					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
4 440 000.00 €	103 594.77 €	200 000.00 €	2 800 000.00 €	1 336 405.23 €			

AP 38 : Aires d'accueil pour les gens du voyage (opération 1340 O) - (en HT)							
Situation actuelle							
Montant AP	Années antérieures	Répartition des CP					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
6 000 000.00 €	240 812.59 €	800 000.00 €	1 200 000.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	1 759 187.41 €	
Nouvelle situation <input type="checkbox"/> <b>Diminution CP 2023 - Augmentation CP 2024</b>							
Montant AP	Années antérieures	Répartition des CP					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
6 000 000.00 €	240 812.59 €	400 000.00 €	1 600 000.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	1 759 187.41 €	

AP 42 : Pôle enfance Allevard-les-Bains (opération 1352 O) - (en TTC)							
Situation actuelle							
Montant AP	Années antérieures	Répartition des CP					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
2 200 000.00 €	1 845 483.48 €	354 516.52 €					
Nouvelle situation <input type="checkbox"/> <b>Diminution montant AP - Diminution CP 2023</b>							
Montant AP	Années antérieures	Répartition des CP					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
2 100 000.00 €	1 845 483.48 €	254 516.52 €					

➤ **Budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets »**

<b>AP 01 : Collecte en points d'apport volontaire (opération 202 O) - (en TTC)</b>							
Situation actuelle							
Montant AP	Années antérieures	Répartition des CP					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
15 746 431.20 €	10 638 271.80 €	1 764 000.00 €	1 578 240.00 €	1 765 919.40 €			
Nouvelle situation <input type="checkbox"/> <b>Augmentation CP 2023 - Diminution CP 2025</b>							
Montant AP	Années antérieures	Répartition des CP					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
15 746 431.20 €	10 638 271.80 €	1 829 322.00 €	1 578 240.00 €	1 700 597.40 €			

<b>AP 49 : Gestion des bio déchets (opération 210 O) - (en TTC)</b>							
Situation actuelle							
Montant AP	Années antérieures	Répartition des CP					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 266 767.00 €	81 631.96 €	406 500.00 €	400 000.00 €	50 000.00 €	328 635.04 €		
Nouvelle situation <input type="checkbox"/> <b>Augmentation CP 2023 - Diminution CP 2026</b>							
Montant AP	Années antérieures	Répartition des CP					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 266 767.00 €	81 631.96 €	606 500.00 €	400 000.00 €	50 000.00 €	128 635.04 €		

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Henri BAILE - Président**

*Si vous le permettez, je voudrais, au nom de tous, adresser nos remerciements à Isabelle BUSSETTA et au service des finances qui permettent à Claude de mieux dépenser tout au long de l'année.*

**Délibération n° 68 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS**  
**Politique tarifaire de l'Espace Aragon (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu la délibération n° DEL-2022-0221 en date du 27 juin 2022 actant de la mise en place d'un tarif unique de 7 € pour des spectacles accueillis conjointement avec d'autres salles du Grésivaudan,  
 Vu la délibération n° DEL-2022-0416 en date du 16 décembre 2022 prenant acte de la tarification des services,

Vu la délibération n° DEL-2023-059 en date du 20 mars 2023 élargissant le tarif partenaire des salles de spectacles du Grésivaudan à deux autres salles : le Belvédère à Saint-Martin-d'Uriage et la Pléiade à Allevard-les-Bains

L'Espace Aragon offre une pluralité de propositions culturelles (cinéma, spectacles vivants) en lien avec la politique culturelle portée par Le Grésivaudan.

Malgré un contexte national inflationniste, les spectateurs ont repris le chemin du cinéma et de la salle de spectacles. Afin de soutenir ce retour des spectateurs après la crise sanitaire, qui a fortement touché l'économie culturelle, sans peser pour autant sur le budget des ménages, déjà impacté par la hausse de l'énergie et l'inflation, une stabilité de la grille tarifaire de l'Espace Aragon est proposée.

Pour autant, quelques modifications sont proposées, à la marge, en fonction de changement de dispositifs, de simplification ou encore d'émergence de nouveaux projets.

Concernant l'activité Cinéma, le dispositif « Ecole au cinéma », piloté par un comité départemental et qui concerne les scolaires de la maternelle au lycée, change en septembre 2023. Cette modification s'appliquera à tous les participants et fera passer le ticket d'entrée de 2€50 à 3 €.

Par ailleurs, il est proposé de traduire, dans la politique tarifaire, la transversalité des projets culturels entre les différentes thématiques cinéma, spectacles vivants et exposition de l'espace Aragon ainsi que le travail partenarial entrepris.

Aussi, dans cette perspective, les spectacles programmés dans le cadre du festival du film pour enfants seront proposés au même tarif que les séances de cinéma. Ce festival étant organisé en partenariat avec le cinéma de Vizille, les carnets acquis par les usagers dans l'une ou l'autre structure seront valables dans les deux.

Concernant la saison culturelle de spectacles vivants, une simplification des tarifs est souhaitable afin d'améliorer la lisibilité pour les usagers. En conséquence, la catégorie tête d'affiches a été supprimée et des tarifs simplifiés avec des chiffres ronds ont remplacé les chiffres avec des virgules, comme présenté en annexe.

En parallèle, une saison hors les murs, intitulée « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » proposant une vingtaine de dates dans les villes et villages du Grésivaudan, sera portée conjointement par l'Espace Aragon et l'Espace Paul Jargot, en 2023-24. Cette saison fait l'objet d'une convention de partenariat. Il est proposé d'appliquer la gratuité pour cette saison.

En conséquence, au travers de ces tarifs (en annexe), les objectifs que se fixe la Communauté de communes sont pluriels :

- Améliorer la lisibilité et la cohérence des tarifs,
- Soutenir l'accès à la culture pour toutes et tous,
- Inscrire la dimension partenariale au cœur de la politique tarifaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter les grilles tarifaires du cinéma et de la saison de spectacles vivants de l'Espace Aragon,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

### **Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture et des patrimoines matériels et immatériels**

*Je voulais vous parler du festival Échos qui a démarré. Nous allons avoir un partenariat avec l'association 2Kg de culture. Les personnes ne paieront pas leurs places, mais il y aura un lien sur lequel ils pourront aller pour acheter des légumes, enfin tout ce que l'on veut je dirai, en contrepartie. On met ça au point très rapidement. Voilà les changements qu'il y a dans les tarifs à la Communauté de communes et toujours, bien évidemment, que chacun puisse venir assister à toutes les représentations. Je veux dire, au point de vue tarif, qu'on reste raisonnable. C'est dans ce sens-là aussi.*

### **Henri BAILE - Président**

*Ce qu'a présenté Annick est très original et très intéressant. Le fameux 2Kg de culture, ça consiste à payer sa place en apport alimentaire et en légumes en particulier issus du territoire. C'est une démarche constructive, intelligente et originale.*

### **Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture et des patrimoines matériels et immatériels**

*L'affiche sera très belle parce que mélangée à la culture, il y aura des poireaux, des pommes de terre.*

### **Henri BAILE - Président**

*C'est culture et cultures en fait.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les grilles tarifaires du cinéma et de la saison de spectacles vivants de l'Espace Aragon,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

### **Délibération n° 69 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS**

#### **Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,

Vu la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales,

Vu les demandes des bénéficiaires,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Spectacle vivant : Aide à la création**

Le Grésivaudan soutient les compagnies professionnelles ayant leur siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an, avec une subvention forfaitaire de 2 000 € et une majoration de 100 € par professionnel, pour un plafond total de 2 500 €. Cette subvention ne peut être attribuée qu'une fois tous les deux ans par compagnie.

Bénéficiaires	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/Compte
Cie Pompoko (Pontcharra)	<i>Under the sun</i>	41 979 €	2 500 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
En scène et ailleurs / Jean-Vincent Brisa (Saint-Ismier)	<i>Le sourire au pied de l'échelle</i>	26 800 €	2 500 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
		<b>TOTAL</b>	5 000 €		

### Spectacle vivant : festivals hors territoire

Le Grésivaudan soutient les compagnies professionnelles du territoire pour favoriser leur diffusion dans les festivals d'envergure nationale, à hauteur de 5 000 € pour Avignon et à hauteur de 2 000€ pour la sélection aux festivals de Chalon dans la rue ou de Charleville Mézières ou la participation au festival d'Aurillac.

Bénéficiaires	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/Compte
En scène et ailleurs / Jean-Vincent Brisa (Saint-Ismier)	<i>Love Letters</i> d'Albert Ramsdell Gurney du 06/07/2023 au 31/07/2023 au festival d'Avignon	26 800 €	5 000 €	FESTIVAL#/ Diffusion hors territoire	65/6574
Le Chardonneret (Plateau-des-Petites-Roches)	<i>Christiane Singer et moi, Alice</i> du 07/07/2023 au 18/07/2023 au festival d'Avignon	15 050 €	5 000 €	FESTIVAL#/ Diffusion hors territoire	65/6574
Le Puits (Saint-Maximin)	<i>Maintenant j'ai l'âge de ma grand-mère</i> du 05/07/2023 au 29/07/2023 au festival d'Avignon	19 650 €	5 000 €	FESTIVAL#/ Diffusion hors territoire	65/6574
		<b>TOTAL</b>	15 000€		



### Soutien aux pratiques amateurs :

Convaincue que les pratiques amateurs contribuent à l'épanouissement et à l'expression individuelle et collective, la Communauté de communes Le Grésivaudan soutient ces dernières à travers sa politique culturelle dont l'objectif est de favoriser l'ouverture au plus grand nombre des actions d'enseignement et de pratiques artistiques de danse, musique et théâtre.

Bénéficiaires	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/compte
Chœur en Grésivaudan (Crolles)	Concert Mozart (19 - 26/02/2023)	23 246 €	800 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies amateurs	65/6574
Entre en Scène (Frogès)	Arlequin, serviteur de deux maîtres, de Goldoni (10 - 11/06/2023 & 1-2/07/2023)	6 050 €	400 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies amateurs	65/6574
Entre en Scène (Frogès)	La Tempête (17-18-25/06/2023 et 16 -17-24/09/2023), de Shakespeare	6 700 €	400 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies amateurs	65/6574
Sel & Sucre (Villard Bonnot)	Songe d'une nuit d'été, De Shakespeare	17 640 €	400 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies amateurs	65/6574
		<b>TOTAL</b>	2 000 €		

### Manifestations culturelles : Associations

Le Grésivaudan soutient les manifestations culturelles associatives de dimension intercommunale, toutes thématiques confondues (spectacle vivant, patrimoine, arts visuels, lecture publique).

Bénéficiaires	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/compte
Warm Up (Sainte-Marie-D'Alloix)	Festival Warm UP – (03/06/2023)	4 500 €	500 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574

Les Amis du Grésivaudan (La Terrasse)	Edition de la lettre et activité diffusion culturelle patrimoniale	40 971 €	1 800 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Les Amis de St Vincent (Saint-Vincent-de-Mercuze)	Pour un lieu de rencontres musicales au cœur de notre vallée (du 01/06/2023 au 31/12/2023)	9 300 €	1 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Nextape (Pontcharra)	<i>Flower's Tour</i> (du 08/04/2023 au 12/04/2023)	128 840 €	6 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Nextape (Pontcharra)	<i>Who got the Flower</i> (du 10/02/2023 au 23/04/2023)	165 960 €	10 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Balade autour du livre (La Buisnière)	Animation autour du livre à La Buisnière (du 29/04/2023 au 10/09/2023)	12 538 €	2 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Ombre de l'Histoire (La Pierre)	18ème édition du Salon du Livre de La Pierre (14/05/2023)	1 970 €	700 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
CIMN / Centre International des Musiques Nomades	Brunch à Barraux (du 03/01/2023 au 14/04/2023)	50 000 €	8 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Scènes Obliques (Les Adrets)	Rendez-vous au manoir (12-13/05/2023)	69 000 €	4 500 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574

Scènes Obliques (Les Adrets)	Festival de L'Arpenteur et sentiers d'art (du 08/07/2022 au 15/07/2023)	156 000 €	10 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Scènes Obliques (Les Adrets)	CAIRNS	84 200 €	4 500 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Belledonne résonne (Theys)	Festirock (09-10/06/2023)	30 000 €	5 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Chiposmose (Saint-Maximin)	Festival Chiposmose (25-27/08/2023)	33 532 €	2 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Artiflette (Barraux)	Les Journées Pétilantes (06-08/10/2023)	39 000 €	1 500 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Coupe Icare (St- Hilaire du Touvet)	Icare du Cinéma (19-24/09/2023)	176 700 €	5 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Association Espace Aragon (Villard-Bonnot)	60 ans de l'Espace Aragon en lien avec l'association	21 400 €	3 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Association Artis	Les automnales du Fort 2022	7 600 €	1 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
AIVL Laval (Laval-en-Belledonne)	Festival de Théâtre jeunesse	22 956 €	1 500 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Musique dans le Grésivaudan (Goncelin)	Festival de musique dans le Grésivaudan	56 700 €	6 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574

Belledonne en Cirque (Revel)	Nouvelle édition de Belled'aprem en cirque	13 065 €	2 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
		<b>TOTAL</b>	76 000 €		

Manifestations culturelles : Communes

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/ compte
Biviers	Fête des oiseaux et de la nature	8 421€	1 000 €	CSUB#/ Soutien aux initiatives locales culturelles	65/657341

Patrimoine : Projets en lien avec la valorisation d'un site patrimonial

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/ compte
Saint- Maximin	Inauguration de la tour d'Avalon	5 924 €	1 000 €	CSUB#/ Valorisation site patrimonial	65/657341

**Education Artistique & Culturelle : soutien à des projets associatifs à dimension EAC dans le cadre de la période de pré-conventionnement de PLEAC**

Le Grésivaudan s'est engagé en 2022 dans une démarche transversale de coopération des structures culturelles, éducatives, sportives et sociales du territoire. Les projets associent un établissement scolaire ou socio-éducatif et un équipement intercommunal, et proposent un parcours de 6h minimum.

Bénéficiaires	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/ compte
Nextape (Pontcharra)	Cellules	26 964 €	7 000 €	EAC	65/6574
AIVL Laval (Laval-en- Belledonne)	Festival de Théâtre jeunesse	22 956 €	1 000 €	EAC	65/6574
		<b>TOTAL</b>	8 000 €		

## Associations partenaires d'un équipement du Grésivaudan

L'Espace Aragon et le réseau intercommunal des musées travaillent en étroite collaboration avec des partenaires associatifs qui participent à la vie des équipements du Grésivaudan.

Bénéficiaires	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/compte
AFMAPA – Amis des Forges et Moulins de Pinsot (Haut-Bréda)	Participation à l'entretien courant des sites, à la remise en action des machines, fabrication de l'huile de noix, collaboration avec le responsable du musée pour l'élaboration de l'exposition annuelle, ateliers scolaires, organisation d'événements, entretien du sentier du fer	10 550 €	4 000 €	PATRIM#/Associations culturelles Grésivaudan	65/6574
Association Espace Aragon (Villard-Bonnot)	Soutien de l'action des professionnels de l'Espace Aragon avec les 3 commissions spectacle, cinéma, exposition	60 150 €	3 000 €	PATRIM#/Associations culturelles Grésivaudan	65/6574
		<b>TOTAL</b>	7 000 €		

### **Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture et des patrimoines matériels et immatériels**

*Cette délibération concerne l'attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles. Je vais vous faire grâce. Je ne vais pas vous relire tous les tableaux que nous vous avons fait parvenir, puisque tout était bien détaillé. Je pense que l'on pourra aller à l'essentiel. Ce que je voulais vous préciser quand même ce soir, c'est que nous passons beaucoup, beaucoup de subventions, là, à ce Conseil communautaire, mais nous avons de plus en plus de dossiers incomplets, donc nous allons nous pencher vraiment là-dessus pour simplifier le travail des techniciens, parce qu'il y a un gros temps perdu sur tous ces dossiers.*

*Il y a certains dossiers qui ont été présentés mais qui n'auront pas la subvention maintenant parce qu'il manque vraiment beaucoup trop d'éléments, mais des documents que nous devons avoir en notre possession pour valider une subvention. Ils auront ces subventions à la rentrée prochaine. C'est surtout dans le but, comme je vous l'ai dit, de ne pas encombrer les heures des techniciens en rappel de pièces que l'on n'a pas reçues, etc.*

*Également, la nouveauté, c'est qu'à la commission Culture, nous allons faire un groupe de travail pour discuter avec les personnes qui sont membres de la commission Culture, des attributions, des subventions. Parce que bon, parfois il y a une latitude sur certaines subventions qui n'est pas énorme,*

mais il y en a quand même. Ça sera nouveau, il y aura un groupe de travail concernant ce volet de subventions. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 Ne prend pas part au vote (Martin GERBAUX), décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 70 – MOBILITE ET DEPLACEMENTS**

#### **Convention de groupement de commandes portant sur un marché public relatif à une assistance stratégique et technique pour le développement d'un RER ferroviaire dans l'aire grenobloise – Evolution des membres du groupement par lot (Rapporteur : Coralie BOURDELAIN)**

Cette nouvelle délibération prend en compte la volonté du Département de l'Isère d'intégrer également le groupement sur le lot 1 afférent à l'« Assistance stratégique ». Cette délibération vient faire évoluer la délibération du même nom en date du 20 mars 2023.

Pour rappel, ce groupement a pour objectif de permettre de peser auprès des autorités compétentes (Etat, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions) sur le programme et le calendrier de développement du RER ferroviaire de l'aire grenobloise, ainsi que sur la définition du service.

Le marché afférent au groupement de commande comprend deux lots distincts :

- Lot 1 : Assistance stratégique
- Lot 2 : Assistance technique

Les deux lots correspondent aux besoins communs de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Il est précisé au préalable que les membres du groupement de commandes (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, Grenoble-Alpes Métropole, Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Communauté de communes Le Grésivaudan, Département de l'Isère) sont appelés à cofinancer le développement du RER ferroviaire, mais ne sont ni les autorités compétentes, ni les maîtres d'ouvrage des infrastructures.

De ce fait, les rapports d'études et données qui sont à leur disposition sont partiels, dépendants de la bonne volonté des autres partenaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes en vue du recrutement de prestataires en charge d'une assistance stratégique et technique pour le développement de la desserte ferroviaire.

### **Henri BAILE - Président**

*C'est une délibération qui n'est pas très importante sur le plan administratif, mais dans la symbolique politique très importante parce que cela montre toute la détermination de l'ensemble des partenaires publics et privés pour revendiquer auprès de l'État le plus rapidement possible l'installation d'un RER. Et à ce titre-là, Bruno CATTIN, le Président du Voironnais et Christophe FERRARI et moi-même sommes reçus au Ministère et auprès des cabinets du Président de la République pour défendre ce dossier. Nous lançons bientôt, puisque j'ai eu un échange avec Christophe FERRARI pas plus tard que cet après-midi, nous lançons la communication grand public pour revendiquer un mode de transport rapide dans le grand Y grenoblois et auquel on associera l'ensemble des industriels, le grand public et l'ensemble des collectivités territoriales.*

*Il y a une maquette de communication qui est prête, qui va bientôt démarrer, notamment en septembre, de façon à ce que notre territoire montre sa solidarité, le soutien et l'impatience qui est la sienne, à pouvoir profiter d'un investissement pour un transport cadencé, décarboné, rapide et intelligent dans la vallée du Grésivaudan et dans le grand Y grenoblois. Ce qui est fondamental quand on voit la densification qui s'annonce avec le développement industriel et l'apport en population nouvelle dans nos entreprises. Merci Coralie (BOURDELAIN), parce que c'est une délibération effectivement importante dans le symbole politique qu'elle représente.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 71 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

#### **Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de l'hébergement et du logement (Rapporteur : Henri BAILE)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de l'habitat et du logement, la Communauté de communes participe au financement de plusieurs associations œuvrant dans ces domaines sur le territoire du Grésivaudan.

Pour l'année 2023, les associations concernées sont :

#### L'association Consommation Logement Cadre de vie (CLCV)

L'association départementale Consommation Logement Cadre de vie (CLCV) est une association agréée pour la défense des locataires, des propriétaires, des consommateurs et plus largement des usagers, dans les domaines du logement, de la consommation et du cadre de vie. Elle cherche à développer l'implication des habitants, locataires ou copropriétaires, pour la prise en charge de leur cadre de vie et la gestion des rapports avec les bailleurs sociaux et privés.

Il est rappelé que la CLCV intervient actuellement sur les communes de Allevard-les-Bains, Pontcharra, Le Cheylas, et Villard-Bonnot, notamment pour informer et accompagner les habitants dans leur intervention auprès des bailleurs en cas de litige.

En 2022, la CLCV a pu tenir l'ensemble de ses permanences (Allevard-les-Bains, Villard-Bonnot et Le Cheylas 1 fois par mois, Pontcharra 2 fois par mois). Une quarantaine d'habitants ont démarché la CLCV par téléphone.

Elle est également présente aux commissions sociales intercommunales organisées par l'EPCI, ainsi qu'auprès de collectifs de locataires, notamment : Le Bayard à Pontcharra (dans le cadre du relogement des ménages), Le Bois Chalimbaud à Froges (SDH), Les Tonnelles du Grésivaudan à Chapareillan (CDC habitat social).

Poursuivant l'aide financière apportée par l'intercommunalité depuis plusieurs années, le budget primitif 2023 prévoit une aide de 9 580 € pour cette association (article 6574, code gestionnaire LOG, code analytique HSUB#).

Cette subvention permettra de couvrir les frais de l'association (réunions de sensibilisation en direction des institutions et des publics concernés, supports de communication, etc...).

#### L'association Domicile Inter-Génération Isérois (DIGI)

L'association Domicile Inter-Génération Isérois (DIGI) a pour objectif de promouvoir des actions de solidarité intergénérationnelle, en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs et institutionnels locaux.

Depuis plus de 10 ans, les missions de l'association se sont renforcées sur quatre axes majeurs : la lutte contre le sentiment de solitude, la quiétude et la sécurité des séniors à leur domicile, l'aide aux jeunes à trouver un habitat à moindre coût et le développement de l'entraide entre ces deux générations.

Il est à noter que l'association DIGI a décidé d'ouvrir le dispositif à d'autres publics notamment en supprimant la limite d'âge (26 ans) des personnes accueillies. L'objectif est de répondre aux demandes au plus près des besoins.

En 2022, 82 contrats cohabitations intergénérationnelles solidaires ont été signés sur 15 communes du département de l'Isère, dont 43 concernent les communes de Grenoble et Meylan. Les contrats signés sur le territoire du Grésivaudan s'élèvent à 6 (4 à Saint Vincent de Mercuze et 2 à Saint Ismier).

Poursuivant l'aide financière apportée par l'intercommunalité depuis plusieurs années, le budget primitif 2023 prévoit une aide de 1 000 € pour cette association (article 6574, code gestionnaire LOG, code analytique HSUB#).

Cette subvention permettra de couvrir les frais de l'association (réunions de sensibilisation en direction des institutions et des publics concernés, supports de communication, etc...).

#### L'association L'Oiseau Bleu pour la gestion de logements transitoires

Le Grésivaudan soutient l'action de l'association « L'Oiseau Bleu » depuis de nombreuses années. Association loi 1901 à but non lucratif, elle mène des missions d'intérêt général sur l'ensemble du département de l'Isère, et s'est regroupée avec le Relais Ozanam au sein d'une structure dénommée le « Groupement des possibles ».

L'action qu'elle conduit sur le territoire du Grésivaudan consiste en l'accueil et le suivi de personnes en rupture sociale brutale et se retrouvant temporairement sans logement, en leur proposant un hébergement temporaire au sein de 14 logements meublés sur les communes de :

- Crolles (3 logements T1, T1bis et T2 appartenant à la commune),
- Frogès (2 logements T3 appartenant à la commune),
- Le Versoud (2 logements : 1 T1 bis appartenant à la SDH et un T2 appartenant à la commune),
- Montbonnot-Saint-Martin (3 logements T1 bis, T2 et T3) appartenant à la SDH,
- Pontcharra (2 logements de type 3 au sein du parc d'Alpes Isère Habitat),
- Villard-Bonnot (2 logements T2 et T4 au sein du parc d'Alpes Isère Habitat).

Une action similaire est menée par l'association sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi que sur la commune de Meylan.

Ces logements sont la propriété de communes ou de bailleurs sociaux. L'association en est le locataire, et possède un bail de location signé avec différents propriétaires. Les ménages accompagnés signent à leur entrée un contrat de sous-location tripartite avec l'association et le travailleur social référent.

L'association travaille en réseau, d'une part avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) porté par la Fondation Boissel à Grenoble, qui oriente désormais l'ensemble des demandes d'hébergement dans le cadre d'un dossier de « Demande unique d'hébergement » ; et également avec l'ensemble des personnes au contact des publics concernés (travailleurs sociaux du département ou des CCAS, agents instruisant la demande de logement social sur le territoire (EPCI et plusieurs communes) ; autres associations œuvrant dans ce domaine).



Le bilan de l'action en 2022 est de 30 personnes accompagnées et hébergées (17 adultes et 13 enfants), pour une durée moyenne de séjour de 29 mois. Le taux d'occupation des logements est de près de 90%.

Le budget primitif 2023 de l'EPCI du Grésivaudan prévoit une aide annuelle maximale de 58 332 € pour cette association, qui représente près du tiers du coût total de l'action (article 6574, code gestionnaire LOG, code analytique HSUB#).

Elle reçoit également une subvention de l'Etat, ainsi que du Département (via le Fonds de Solidarité Logement). Les subventions représentent au total 52 % de l'action, le reste étant financé principalement par l'Allocation logement Temporaire dont bénéficient ces logements dans le cadre de ce dispositif relié au SIAO, ainsi que des redevances versées par les ménages.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire, au titre de l'année 2023 :

- D'accorder à l'association CLCV une subvention d'un montant de 9 580 €,
- D'accorder à l'association DIGI une subvention d'un montant de 1 000 €,
- D'accorder à l'association L'Oiseau Bleu une subvention annuelle de 58 332 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces dossiers, notamment les convention partenariales annuelles avec la CLCV, la DIGI et L'Oiseau Bleu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 72 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

#### **Garantie d'emprunt accordée à la coopérative d'habitants Mosaicoop pour des prêts PLS**

**(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2016-0206 en date du 11 juillet 2016 relative à la procédure d'examen des garanties d'emprunt,

Vu la demande formulée par la SAS MOSAICOOP dans le cadre du financement d'un programme de construction de 11 logements PLS et de 4 logements libres,

Vu l'accord de principe de Prêt délivré par la Caisse d'Epargne,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 mai 2023,

Monsieur le Président rappelle le contexte de la demande d'une garantie de prêts PLS pour le projet porté par la Coopérative d'habitants Mosaicoop.

En 2017, un groupe de particuliers a souhaité répondre à un appel à projets « Habitat participatif » de la commune de Crolles, pour la construction d'un immeuble de logements dédié aux personnes seniors au sein de l'éco-quartier de Crolles.

Ainsi, un programme de 15 logements neufs, dont 4 logements en accession libre et 11 logements locatifs sociaux financés en PLS est à l'étude depuis plusieurs années, et doit prochainement entrer en phase opérationnelle. Il a fait l'objet de plusieurs échanges avec la commune de Crolles ainsi qu'avec la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Le permis de construire a été obtenu, et purgé du recours des tiers.

Le montage s'opère par la signature d'un Contrat de Promotion Immobilière avec le bailleur social Alpes Isère Habitat.

Il est prévu un démarrage des travaux début décembre, notamment pour répondre aux contraintes posées par les organismes bancaires.

En décembre 2021, la coopérative a obtenu un agrément « PLS » des services de l'Etat, c'est-à-dire la possibilité de contracter un prêt « PLS » délivré par une banque agréée. Cette décision permet également un conventionnement à l'APL, et le statut de logement social, en logeant des personnes sous plafond de ressources, avec un loyer plafonné.

A ce jour, 12 ménages font partie du groupe d'habitants, il en reste 3 à démarcher pour la location de 3 logements à loyers PLS, dans l'attente de la livraison future du programme.

La réalisation de logements locatifs sociaux a amené la coopérative d'habitants à démarcher la Communauté de communes pour l'obtention d'une garantie des prêts spécifiques aux logements PLS qui seront réalisés dans cette opération.

A ce jour, la Communauté de communes n'attribue de garanties d'emprunt qu'aux organismes HLM ; cette demande de garantie est donc exceptionnelle et spécifique, puisqu'elle s'adresse à une coopérative d'habitants. Les 11 personnes logeant dans les logements PLS auront à la fois le statut de coopérateur, et celui de locataire d'un logement locatif social.

Il existe des risques à garantir une coopérative d'habitants. Toutefois, des réponses ont été apportées par le porteur de projet.

Concernant les éventuels risques à garantir un prêt contracté par une coopérative d'habitants, plusieurs réponses ont été apportées aux deux collectivités.

Lors du départ d'un coopérateur, le temps de trouver un nouvel habitant, la vacance est couverte par une provision pour vacance et impayés (« PVI »), qui permet chaque année de couvrir 6 mois de vacance d'un logement. Le coopérateur désireux de partir doit respecter un préavis de 1 mois, et une liste d'attente est constituée.

Dans les logements sous agrément PLS, le remplacement par des ménages sous plafond de ressources est obligatoire. Le remplacement par un habitant aux revenus plus faibles sera étudié avant son entrée dans les lieux.

Celle-ci ne sera envisageable qu'en cas d'accord de l'ensemble des coopérateurs et après étude de l'impact financier pour la coopérative.

Les Comptes Courants d'Associés (CCA) alimentés par la part épargne de la redevance ne sont remboursables que lorsque la coopérative a les moyens de le faire.

En cas d'insuffisance de la PVI pour faire face à des impayés prolongés, il sera possible d'augmenter temporairement les versements des CCA mensuels des autres coopérateurs, ou de solliciter ceux disposant d'une épargne suffisante.

Concernant les travaux de maintenance et d'entretien :

- Le bâtiment appartient à la coopérative dont les occupants sont coopérateurs et responsables statutairement de son entretien ; il sera entretenu comme s'ils en étaient propriétaires.
- Les provisions pour le « gros entretien » servent à financer les travaux d'entretien du bâtiment sans aller rechercher les financements nécessaires auprès des coopérateurs ou des banques. Leur montant annuel, à partir de la troisième année de vie de la coopérative, est d'environ 10 000 € (10 % du CA), ce qui permet d'envisager des travaux conséquents si nécessaires.
- Les charges de la maintenance sont prévues dans le montage.

En cas de changement brutal du plan de financement, plusieurs mécanismes sont à l'œuvre :

- En cas d'augmentation du taux du livret A, la coopérative prévoit un taux du livret A supérieur au taux réel afin de constituer une provision pour « variation de taux ».
- Les autres emprunts sont à taux fixes.
- Le capital social, variable, dépend des entrées/sorties. Il est prévu statutairement de ne pas rembourser les parts sociales les 5 premières années d'occupation du coopérateur sortant, pour sécuriser la coopérative. Cela lui laissera le temps de voir ses redevances « décrocher » par rapport au marché et de constituer sa liste d'attente.
- Le suivi du compte d'exploitation de la société coopérative d'habitants :  
Outre l'engagement de la coopérative d'habitants de transmettre son bilan comptable annuel à ses partenaires financiers, la coopérative est juridiquement tenue de faire réaliser une « révision coopérative » par un expert agréé par le Conseil Supérieur de la Coopération, et ce tous les 5 ans. Cette révision permet d'avoir une analyse extérieure du fonctionnement coopératif de la société (gouvernance), ainsi que du suivi financier. Le réviseur peut mettre en demeure la société coopérative de remédier à certains points non conformes, et en référer au Conseil Supérieur de la Coopération si celle-ci ne réagit pas à cette mise en demeure.

En cas d'échec de la coopérative et de situation extrême, l'immeuble peut être vendu. La coopérative a établi une convention partenariale avec Alpes Isère Habitat, afin que ce bailleur social procède à un rachat de logements en cas de défaillance.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Construction PLS	2 302 560 €	Prêts PLS	1 870 755 €
		Prêts CARSAT	431 805 €
Construction libre	1 106 190 €	Prêts CARSAT	59 190 €
		Prêt libre	90 000 €
		Parts sociales	957 000 €
<b>Total</b>	<b>3 408 750 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 408 750 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder la garantie à 50 % aux emprunts ci-dessous, souscrits par la SAS MOSAICOOP (les 50 % restants étant à garantir par la commune de Crolles), et de l'autoriser à signer le contrat de prêt délivré par le prêteur :

Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	
Objet	Financement d'un programme de construction de 11 logements PLS et de 4 logements en accession libre	
	PLS bâti	PLS foncier
Montant souscrit	1 424 400 €	446 400 €
Montant garanti (50%)	712 200 €	223 200 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux	Livret A + 1.11%	
Périodicité	Mensuel	
Frais de dossier	7 689 €	

- De conditionner sa future garantie à la poursuite du partenariat entre la coopérative d'habitants et Alpes Isère Habitat sur la durée du prêt PLS, notamment pour :
  - \* proposer une solution de relogement dans le parc HLM aux locataires des PLS qui se retrouveraient en difficulté financière pour assumer leur redevance,
  - \* accompagner la coopérative HLM dans la recherche de nouveaux candidats pour éviter des vacances de logements trop longues,
  - \* prévoir un rachat de logements à la coopérative en cas de difficultés financières de celle-ci.
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Il s'agit d'une garantie d'emprunt à accorder à la coopérative d'habitants Mosaïcoop pour des prêts PLS. Je rappelle qu'il s'agit de financement d'un programme de construction par une coopérative d'habitants, onze logements PLS et quatre libres. Donc là il s'agit d'une garantie d'emprunt uniquement sur les onze logements PLS. Avec un budget de 1 870 800, le PLS bâti c'est 1 424 400, le PLS foncier 446 400 et donc il y aurait un montant à garantir 50% de l'engagement sur les prêts PLS, soit 935 400, la mairie de Crolles garantissant les 50% restants. Normalement la mairie de Crolles devait voter le 6 juillet prochain.*

*Je rappelle quand même qu'il y a un point qui est au-delà de l'évaluation par Stratorial qui dit Mosaïcoop saura faire face aux engagements garantis par la Communauté de communes. Mais ce qui est rassurant, c'est qu'une convention de rachat des logements PLS par Alpes Isère Habitat en cas de défaillance de la S.A.S Mosaïcoop a été signée. Ce qui veut dire que la Caisse d'épargne, dans son offre, insiste sur le fait que, d'abord les taux, c'est le livret A plus 1,11%. Ce qu'elle impose, c'est qu'une caution commune de Crolles à 50% et caution de la Communauté de communes Le Grésivaudan et bien évidemment l'achat par Alpes Isère Habitat bien sûr de la garantie d'achat par Alpes Isère Habitat. C'est une garantie pour elle, pour la Caisse d'Épargne, d'octroyer le prêt.*

**Henri BAILE - Président**

*C'est une démarche très originale et une délibération importante parce que c'est une autre manière d'habiter et par rapport au vieillissement des populations au niveau national et donc aussi sur notre territoire, tout ce qui est de nature à éviter la relégation des seniors et tout ce qui est de nature à rompre l'isolement est une expérience sociale intéressante et la Communauté de communes a voulu, à travers cette délibération, accompagner l'initiative de la commune de Crolles et c'est une maquette intéressante à voir évoluer et on en tirera dans quelques années les conclusions en termes social.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 73 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

**Garantie d'emprunt accordée à Alpes Isère Habitat pour la construction de 41 logements "Le Gas" à Crolles (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire en date du 23 février 2015,  
Vu le Contrat de Prêt n°145149 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 033 151,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°145149 constitué de 5 Lignes du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 516 575,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan informe Alpes Isère Habitat par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Garantir l'emprunt contracté par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Le Gas » impasse Jacques Brel à Crolles,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 74 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

**Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 5 logements "Les Terrasses de Belledonne" à Biviers (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire en date du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°146070 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 286 747,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°146070 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 143 373,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan informe la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Les Terrasses de Belledonne » 121 rue de la Pommeraie à Biviers,
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 75 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

**Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 2 logements « Le Clos Lison » à Montbonnot-Saint-Martin (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire en date du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°146527 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 410 372,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°146527 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 205 186,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan informe la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Le Clos Lison » chemin des Claverins à Montbonnot-Saint-Martin,
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 76 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

**Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 10 logements « Place des Roses » à Saint-Martin-d'Uriage (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire en date du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°146557 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 112 002,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°146557 constitué de 7 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 556 001,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan informe la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Résidence Place des Roses » impasse des Roses à Saint-Martin-d'Uriage,
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 77 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

**Garantie d'emprunt accordée à Pluralis pour la construction de 2 logements « Mosaïque » à Crolles**  
**(Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire en date du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°146569 en annexe signé entre la Société d'Habitation des Alpes SAHLM (PLURALIS), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;



**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 195 243,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°146569 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 97 621,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan informe la Société d'Habitation des Alpes SAHLM (PLURALIS) par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Garantir l'emprunt contracté par la Société d'Habitation des Alpes SAHLM (PLURALIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Mosaique » rue Charles de Gaulle à Crolles,
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 78 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

**Aide financière apportée à Alpes Isère Habitat pour la construction de 17 logements "Anémones" à Villard-Bonnot (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL-2015-0268 en date du 28 septembre 2015 et n° DEL-2020-0079 en date du 21 février 2020,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 27 avril 2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM ainsi que les communes soumises à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour l'équilibre financier de leurs opérations.

Alpes Isère Habitat projette la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, « Anémones » impasse des Anémones, sur la commune de Villard-Bonnot.

Le comité d'agrément financier, composé des deux Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ainsi que des Finances, s'est réuni le 27 avril dernier, et a émis un avis favorable à la demande de subvention pour la réalisation de cette opération de 17 logements locatifs sociaux : 10 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 7 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Au vu des pièces fournies, la subvention s'élève à 136 000 € décomposée ainsi :

- Subvention forfaitaire :  $2\,000\text{ €} \times 17 = 34\,000\text{ €}$
- Subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier :  $6\,000\text{ €} \times 17 = 102\,000\text{ €}$

Cette aide directement versée à la commune de Villard-Bonnot qui s'engage à la reverser intégralement à Alpes Isère Habitat est prévue au budget 2023 du budget principal (enveloppe à affecter – gestionnaire LOG – chapitre 204 – article 2041412 – analytique HLMNEUF# - APCP n°20).

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50% à l'ouverture du chantier et du solde de 50% à la fin du chantier.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De suivre l'avis favorable du comité d'agrément, en octroyant une subvention d'un montant de 136 000 € pour la réalisation de cette opération,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier et notamment une convention financière avec la commune concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 79 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

#### **Aide financière apportée à la SDH pour la construction de 22 logements « L'Envol » à Le Versoud (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL-2015-0268 en date du 28 septembre 2015 et n° DEL-2020-0079 en date du 21 février 2020,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 27 avril 2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM ainsi que les communes soumises à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour l'équilibre financier de leurs opérations.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) projette la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, « L'Envol » rue Henri Giraud / 120 rue des 7 Laux, sur la commune de Le Versoud.

Le comité d'agrément financier, composé des deux Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ainsi que des Finances, s'est réuni le 27 avril dernier, et a émis un avis favorable à la demande de subvention pour la réalisation de cette opération de 22 logements locatifs sociaux : 13 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 9 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Au vu des pièces fournies, la subvention s'élève à 176 000 € décomposée ainsi :

- Subvention forfaitaire :  $2\,000\text{ €} \times 22 = 44\,000\text{ €}$
- Subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier :  $6\,000\text{ €} \times 22 = 132\,000\text{ €}$

Cette aide directement versée à la commune de Le Versoud qui s'engage à la reverser intégralement à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) est prévue au budget 2023 du budget

principal (enveloppe à affecter – gestionnaire LOG – chapitre 204 – article 2041412 – analytique HLMNEUF# - ACP n°20).

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50% à l'ouverture du chantier et du solde de 50% à la fin du chantier.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De suivre l'avis favorable du comité d'agrément, en octroyant une subvention d'un montant de 176 000 € pour la réalisation de cette opération,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier et notamment une convention financière avec la commune concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 80 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

#### **Aide financière apportée à la SDH pour la construction d'un logement « Le Clos Lison » à Montbonnot-Saint-Martin (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL-2015-0268 en date du 28 septembre 2015 et n° DEL-2020-0079 en date du 21 février 2020,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 27 avril 2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM ainsi que les communes soumises à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour l'équilibre financier de leurs opérations.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) projette la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, « Le Clos Lison » chemin des Claverins, sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin. Le comité d'agrément financier, composé des deux Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ainsi que des Finances, s'est réuni le 27 avril dernier, et a émis un avis favorable à la demande de subvention pour la réalisation de cette opération de 1 logement locatif social : 1 logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Au vu des pièces fournies, la subvention s'élève à 2 000 € décomposée ainsi :

- Subvention forfaitaire :  $2\,000\text{ €} \times 1 = 2\,000\text{ €}$
- Subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier : sans objet

Cette aide directement versée à la commune de Montbonnot-Saint-Martin qui s'engage à la reverser intégralement à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) est prévue au budget 2023 du budget principal (enveloppe à affecter – gestionnaire LOG – chapitre 204 – article 2041412 – analytique HLMNEUF# - ACP n°20).

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50% à l'ouverture du chantier et du solde de 50% à la fin du chantier.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De suivre l'avis favorable du comité d'agrément, en octroyant une subvention d'un montant de 2 000 € pour la réalisation de cette opération,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier et notamment une convention financière avec la commune concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 81 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

### **Aide financière apportée à la SDH pour la construction de 12 logements « Le Triptik » à Montbonnot-Saint-Martin (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL-2015-0268 en date du 28 septembre 2015 et n° DEL-2020-0079 en date du 21 février 2020,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 27 avril 2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM ainsi que les communes soumises à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour l'équilibre financier de leurs opérations.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) projette la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, « Le Triptik » chemin de la Croix verte, sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin. Le comité d'agrément financier, composé des deux Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ainsi que des Finances, s'est réuni le 27 avril dernier, et a émis un avis favorable à la demande de subvention pour la réalisation de cette opération de 12 logements locatifs sociaux : 7 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Au vu des pièces fournies, la subvention s'élève à 24 000 € décomposée ainsi :

- Subvention forfaitaire : 2 000 € X 12 = 24 000 €
- Subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier : sans objet

Cette aide directement versée à la commune de Montbonnot-Saint-Martin qui s'engage à la reverser intégralement à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) est prévue au budget 2023 du budget principal (enveloppe à affecter – gestionnaire LOG – chapitre 204 – article 2041412 – analytique HLMNEUF# - ACP n°20).

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50% à l'ouverture du chantier et du solde de 50% à la fin du chantier.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De suivre l'avis favorable du comité d'agrément, en octroyant une subvention d'un montant de 24 000 € pour la réalisation de cette opération,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier et notamment une convention financière avec la commune concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 82 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

### **Aide financière apportée à la SDH pour la construction de 8 logements « Place des Roses » à Saint-Martin-d'Uriage (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL-2015-0268 en date du 28 septembre 2015 et n° DEL-2020-0079 en date du 21 février 2020,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 27 avril 2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM ainsi que les communes soumises à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour l'équilibre financier de leurs opérations.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) projette la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, « Place des Roses » 42 allée des Roses, sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage.

Le comité d'agrément financier, composé des deux Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ainsi que des Finances, s'est réuni le 27 avril dernier, et a émis un avis favorable à la demande de subvention pour la réalisation de cette opération de 8 logements locatifs sociaux : 4 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Au vu des pièces fournies, la subvention s'élève à 24 000 € décomposée ainsi :

- Subvention forfaitaire :  $3\,000\text{ €} \times 8 = 24\,000\text{ €}$
- Subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier : sans objet

Cette aide directement versée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) est prévue au budget 2023 du budget principal (enveloppe à affecter – gestionnaire LOG – chapitre 204 – article 204172 – analytique HLMNEUF# - ACP n°20).

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50% à l'ouverture du chantier et du solde de 50% à la fin du chantier.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De suivre l'avis favorable du comité d'agrément, en octroyant une subvention d'un montant de 24 000 € pour la réalisation de cette opération,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier et notamment une convention financière avec le bailleur concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 83 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

#### **Aide financière apportée à la SDH pour la construction de 26 logements « Maniglier » à Pontcharra (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL-2015-0268 en date du 28 septembre 2015 et n° DEL-2020-0079 en date du 21 février 2020,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 27 avril 2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM ainsi que les communes soumises à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour l'équilibre financier de leurs opérations.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) projette la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, « Maniglier » (lot 43), sur la commune de Pontcharra.

Le comité d'agrément financier, composé des deux Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ainsi que des Finances, s'est réuni le 27 avril dernier, et a émis un avis favorable à la demande de subvention pour la réalisation de cette opération de 26 logements locatifs sociaux : 15 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Au vu des pièces fournies, la subvention s'élève à 208 000 € décomposée ainsi :

- Subvention forfaitaire :  $3\,000\text{ €} \times 26 = 78\,000\text{ €}$
- Subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier :  $5\,000\text{ €} \times 26 = 130\,000\text{ €}$

Cette aide directement versée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) est prévue au budget 2023 du budget principal (enveloppe à affecter – gestionnaire LOG – chapitre 204 – article 204172 – analytique HLMNEUF# - APCP n°20).

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50% à l'ouverture du chantier et du solde de 50% à la fin du chantier.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De suivre l'avis favorable du comité d'agrément, en octroyant une subvention d'un montant de 208 000 € pour la réalisation de cette opération,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier et notamment une convention financière avec le bailleur concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Henri BAILE - Président**

*J'en arrive donc à la fin de ces accompagnements financiers et de garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux qui démontrent quand même que nous sommes un territoire qui, en termes de logement social, a une politique très volontariste puisque, au fil de chacune des séances, nous abordons bon nombre de délibérations d'accompagnement financier des bailleurs du territoire.*

### **Délibération n° 84 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION**

#### **Elaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1-1 et R 511-1 ;  
Vu la loi n° 2021-1520 du 26 novembre 2021, dite loi « MATRAS », visant à consolider le modèle actuel de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le courrier du Préfet de l'Isère en date du 11 janvier 2023 informant le Président de l'EPCI-FP de son obligation de réaliser le PICS ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Considérant l'obligation des communes du territoire du Grésivaudan de disposer d'un plan communal de sauvegarde ;

La sécurité civile est la réponse pragmatique et structurée aux attentes de protection des citoyens face à l'évolution des risques naturels, technologiques, sanitaires ou industriels. La loi du 22 juillet 1987 a structuré son organisation et lui a donné une définition, la loi de 1996 l'a placée sous l'angle de la subsidiarité en affirmant le rôle premier des collectivités territoriales par la départementalisation des SDIS. Plus récemment, la loi de 2004 a contribué à moderniser son cadre juridique ainsi que celui du volontariat des Sapeurs-Pompiers.

L'anticipation et la gestion des crises reposent actuellement sur de nombreux acteurs dont la coordination doit être consolidée pour faire face aux menaces protéiformes qui exposent les territoires. Par ailleurs, la récurrence des phénomènes climatiques et des catastrophes naturelles impose de donner une nouvelle envergure à la coopération locale en matière de prévention. C'est sur ces constats que la loi n° 2021-1520 du 26 novembre 2021, dite loi « MATRAS », vise à consolider le modèle actuel de sécurité civile.

Parmi l'ensemble des dispositions que comporte la loi précitée, certaines concernent plus directement les communes et les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Au niveau communal, la loi « MATRAS » conforte les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Leur élaboration était déjà obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (risque technologique). Elle est désormais également obligatoire dans toutes les communes soumises à un risque (inondation, sismicité, autres risques majeurs, ...). Le territoire du Grésivaudan étant en zone de sismicité de niveau 4, l'ensemble des communes est dorénavant soumis à l'élaboration d'un PCS.
- Au niveau intercommunal, la loi rend obligatoire la réalisation d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) dans toutes les intercommunalités dont au moins une commune est soumise à un PCS. Ce plan a pour objet d'organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires (article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure). Le Grésivaudan doit donc se doter, d'ici le 26 novembre 2026, d'un PICS. Ce dernier s'ajoutera aux PCS sans s'y substituer.

La réalisation d'un tel plan implique préalablement de travailler avec les communes à objectiver les besoins et les attentes et à définir une ambition commune en matière d'anticipation et de gestion de crise. En conséquence, une étude de pré-cadrage doit être menée, reposant sur des questionnaires et des entretiens auprès des communes, une analyse des PCS en vigueur et un inventaire des moyens mobilisables en gestion de crise. Cette étude sera externalisée et s'intégrera dans une démarche d'association des communes et des principaux partenaires (SYMBHI notamment).

Cette dépense est prévue au budget 2023 (*Chapitre 11, Code gestionnaire ENV, Analytique PICS, Article 6226*).

A l'issue de cette étude, le PICS sera élaboré et établira un plan d'action coordonné permettant de consolider la réponse du territoire aux situations d'urgence et d'améliorer sa résilience.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le lancement d'une étude de pré-cadrage du PICS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces projets.

### **Patrick BEAU – Vice-Président en charge des Solidarités intercommunales et des partenariats institutionnels**

*Là, c'est dans le cadre de l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde. C'est dans le cadre de la loi Matras qui a été votée en novembre 2021, qui vise à consolider le modèle de la sécurité civile. A l'échelle communale, la loi Matras conforte les plans communaux de sauvegarde. Du coup, c'est la logique du plan communal de sauvegarde et il vient compléter, à l'échelle du plan intercommunal, la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde, le PICS qui devient donc désormais obligatoire. Il a pour objet d'organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des moyens, le rétablissement des compétences. On l'a bien vu par exemple sur le pont de Brignoud, par exemple, c'était un exemple flagrant. Quand on a eu une crise, on a mobilisé un peu la vision intercommunale assez rapidement. Le principe, c'est de se doter d'ici novembre 2026 d'un PICS qui s'ajoutera aux plans communaux de sauvegarde, donc sans s'y substituer.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 85 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION**

### **Volet Air du PCAET – Etude d'opportunité sur la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – Mobilité sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan (Rapporteur : Coralie BOURDELAIN)**

#### **Contexte réglementaire**

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, actions d'amélioration des connaissances.

Dans ce cadre, l'article 85 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a renforcé le volet « air » des PCAET en y introduisant un Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques, contenant des obligations de moyens et de résultats. Ces éléments sont codifiés au 3° du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement.

Au regard du contexte contentieux air et de ses récentes condamnations, de nouvelles actions ont été inscrites dans la loi d'orientation des mobilités LOM de manière à amplifier et à accélérer l'action du Gouvernement en faveur d'une amélioration durable de la qualité de l'air.

Parmi ces actions, cette loi (loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019), publiée le 26 décembre 2019 prévoit notamment :

- l'intégration par les EPCI de plus de 100 000 habitants et ceux couverts en tout ou partie par un PPA, d'un plan d'action :
  - permettant d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux du PREPA et de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025 ;
  - comportant une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).
- L'accompagnement du développement des ZFE-m : extension de la possibilité de mise en place d'une ZFE-m aux agglomérations non situées dans le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), obligation d'instauration de ZFE-m pour les territoires pour lesquels les normes de qualité de l'air précitées sont dépassées de manière régulière

#### **Situation du territoire du Grésivaudan**

Territoire de plus de 100 000 habitants et partie intégrante du PPA de l'agglomération grenobloise, la Communauté de communes Le Grésivaudan est ainsi soumise à l'obligation de réalisation d'une étude d'opportunité de ZFE-m.

Pour rappel, une ZFE-m est une aire dans laquelle sont instaurées des restrictions ou des interdictions de circuler pour les véhicules les plus polluants dans le but d'améliorer la qualité de l'air. La réglementation s'appuie sur le dispositif des certificats Qualité de l'Air (CQA)

La région grenobloise, et plus généralement le Sud Isère, sont des zones particulièrement sensibles à la pollution de l'air en raison d'un relief et d'une climatologie défavorables à la dispersion atmosphérique associés à des émissions de polluants importantes (liées notamment au trafic routier, à l'utilisation assez répandue du chauffage au bois non performant et à l'activité industrielle).

Même si les concentrations des différents polluants (excepté l'ozone) diminuent, le territoire du PPA, dont la Communauté de communes Le Grésivaudan fait partie, reste concerné par des problèmes réglementaires : dépassement de la valeur limite annuelle en NO<sub>2</sub>, dépassement de la valeur cible pour la santé et de la valeur cible pour la végétation en ozone. Par ailleurs, une partie de la population reste exposée à des niveaux de particules supérieurs aux valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.



Le territoire du Grésivaudan a connu ces dernières années quelques dépassements des valeurs OMS 2005 notamment pour les PM<sub>10</sub> et les PM<sub>2,5</sub>, avec une forte population exposée jusqu'en 2018 pour les PM<sub>2,5</sub> et jusqu'en 2017 pour les PM<sub>10</sub>.

### **Etude d'opportunité sur la mise en place de la ZFE-m**

L'étude d'opportunité a pour objectif de démontrer l'intérêt ou non à mettre en œuvre une ZFE-m réglementaire sur le territoire. En effet, bien que pouvant présenter des enjeux importants en matière de qualité de l'air et de transports, tous les territoires soumis à l'obligation concernant les ZFE issue de la LOM ne sont pas systématiquement adaptés à ce genre de dispositif, en raison notamment de la forme et de l'aménagement du territoire (en particulier dans les territoires ruraux, où les déplacements sont très dépendants de la voiture, avec peu d'alternatives).

Le diagnostic Air de cette étude met en évidence que :

- La qualité de l'air est assez homogène sur le territoire du Grésivaudan, hormis autour de l'autoroute et le fond de vallée qui concentrent les polluants, à la fois de par des émissions plus importantes, mais également de par la topographie des lieux.

Le diagnostic Territoire et Mobilité de cette étude met en évidence :

- L'absence de ville centre importante comme sur d'autres agglomérations.
- La frontière avec la ZFE-m de Grenoble-Alpes Métropole au niveau de Meylan.
- Un réseau de transport qui dispose de peu de lignes transverses.
- Un réseau de transport en commun coûteux pour rejoindre la Métropole grenobloise.

Les deux périmètres envisagés pour la mise en place de la ZFE-m sont :

- Le périmètre autour de Crolles, qui semble peu pertinent pour offrir une efficacité sur les émissions de polluants : peu de report modal possible.
- Le périmètre sur les communes proches de Grenoble-Alpes Métropole : l'ensemble des émissions de polluants se retrouveraient au niveau de l'autoroute A41, qui serait un itinéraire de report à la place des départementales D1090 et D523 notamment (autoroute gratuite sur la portion Crolles – Grenoble) et exclue du périmètre ZFE. Cela concentrerait les émissions de polluants dans la zone avec les concentrations les plus élevées.

Au regard de ces éléments, il semble difficile de définir un périmètre géographique pertinent pour la mise en place d'une ZFE-m, c'est pourquoi il a été décidé qu'Atmo Auvergne Rhône Alpes ne simulerait pas d'impact d'une ZFE-m sur les concentrations en polluants sur le Grésivaudan.

### **Absence d'opportunité de la mise en place d'une ZFE-m**

Au regard des éléments de diagnostic apportés dans le rapport, de la typologie du territoire (diffus avec absence de centres urbains), et des mesures et des actions déployées sur le territoire dans le cadre du PPA, la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire du Grésivaudan semble peu pertinente et peu opportune.

Par ailleurs, la Communauté de communes se situant à la jonction de deux intercommunalités concernées par la mise en place d'une ZFE-m, le territoire se voit, par effet rebond, indirectement touché par les contraintes réglementaires induites, et particulièrement les communes limitrophes à ces deux territoires.

De nombreuses actions sont en cours et elles seront encore renforcées dans le cadre de la mise à jour du Plan Climat Air Energie Territorial.

### **Éléments mis en œuvre dans le cadre de la baisse de la pollution de l'air**

Si l'étude d'opportunité a montré l'absence de pertinence à mettre en œuvre une ZFE sur le territoire du Grésivaudan, la stratégie du Grésivaudan quant à la mise en œuvre de l'amélioration de la qualité de l'air est bien en route.

En effet, Le Grésivaudan, notamment au travers du SMMAG, déploie progressivement de nombreuses actions en faveur du report modal, visant notamment à faire baisser la part de polluants émanant des véhicules.

Ces actions en faveur du report modal portent d'une part sur le développement du RER métropolitain par le biais de financement d'études et travaux pour l'amélioration de la desserte ferroviaire sur le territoire, et d'autre part sur le développement et le renforcement du réseau de transport en commun.

Le covoiturage est aussi en fort essor avec par exemple le développement d'outils de réservation communs aux zones d'activités ou encore le maillage de lignes de covoiturage régulières au travers du service MCovoit ligne plus.

C'est aussi le maillage en parkings relais et pôles d'échanges multimodaux qui viennent favoriser progressivement l'intermodalité avec le train et le réseau de transport en commun sur toute la vallée.

Le Grésivaudan soutient également au travers du PPA la création d'une voie réservée aux TC et covoiturage pour inciter encore plus au report modal.

La construction du schéma directeur cycles et de liaison inter-rives modes actifs visent également à sécuriser la pratique, pour développer la part modale du vélo dans la vallée.

Le territoire souhaite également baisser les émissions propres à ses politiques publiques. C'est pourquoi le SMMAG, au travers du prochain contrat de transport en commun, souhaite intégrer des clauses liées au verdissement de la flotte de bus et cars qui opéreront dès 2024 sur notre territoire. Ce verdissement permettra un gain réel en termes de qualité de l'air au regard du poids des transports publics dans les émissions locales.

La flotte propre de l'intercommunalité est, elle aussi, en cours de verdissement suite aux recommandations prescrites par une étude dédiée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la Communauté de communes ne mette pas en place une ZFE-m mais réaffirme et renforce fortement le rôle qu'elle doit jouer dans l'accompagnement et la sensibilisation des acteurs du territoire pour leur changement de pratiques, en favorisant l'usage d'autres modes de transports et en mettant en place des mesures complémentaires pouvant être intégrées au prochain plan d'action du PCAET et permettant d'agir spécifiquement sur les questions de circulation et de véhicules.

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

*Dans le cadre de notre PCAET, nous devons réaliser une étude d'opportunité sur la mise en place d'une zone à faibles émissions sur notre territoire. Cette étude d'opportunité a été réalisée par le bureau d'études qui travaille sur notre PCAET. Comme tout vous est expliqué dans la délibération, il a été mis en évidence qu'il n'était pas nécessaire, il n'était pas opportun de mettre une zone à faibles émissions sur notre territoire, entre autres parce que c'était déjà compliqué d'arriver à déterminer une zone sur laquelle on aurait pu la mettre en place. Et puis, les différentes caractéristiques d'un territoire mettent en évidence que ce n'était pas nécessaire. Donc il n'y aura pas de ZFE sur le Grésivaudan. Néanmoins, bien évidemment, étant donné que la pollution de l'air est une problématique importante, on travaille, que ce soit avec le SMMAG puisqu'on a transféré notre compétence Mobilité ou Le Grésivaudan lui-même par différentes mesures pour arriver bien évidemment à favoriser le report modal.*

*Alors, je pourrais enfin quand même, en deux mots, parce que c'est important, on va revoir notre réseau de bus. Comme on l'a déjà dit, on l'a déjà mentionné, on est très volontaristes sur la mise en*

place de notre RER Métropolitain sur notre territoire, puisque c'est quand même une colonne vertébrale très importante. On mène des actions pour développer le covoiturage, le vélo. On travaille sur un schéma directeur cycles. Il y a beaucoup d'entre vous qui participent d'ailleurs aux réunions concernant ce schéma directeur. On maille avec des parkings relais, avec des pôles d'échanges multimodaux. On met en place énormément de choses pour arriver à diminuer la part de l'auto-solisme et donc arriver à améliorer également la qualité de l'air. S'il y a moins de voitures sur nos routes, ce sera bénéfique.

On travaille également au niveau du Grésivaudan avec la direction des déchets, avec le verdissement de notre flotte, de notre parc au Grésivaudan. On travaille également et on va travailler dans le cadre de notre nouvelle DSP, là, ça concerne notre réseau de bus, effectivement, également sur le verdissement de la flotte de nos bus. On mène différentes actions très concrètes pour arriver à améliorer la qualité de l'air sur notre territoire, malgré le fait que nous ne mettrons donc pas en place, puisque ce n'est pas opportun, une ZFE sur notre territoire.

### **Michèle FLAMAND – Saint-Nazaire-les-Eymes**

*Est-ce que dans les axes de réflexion, il y a la diminution de la vitesse entre Crolles et Montbonnot ?*

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

*Oui. De toute façon, ça c'est même dans le cadre du PPA. On en a parlé en Préfecture il y a peu de temps, on était à un COPIL, donc c'est bien identifié comme dans les actions à mettre en place, la diminution sur l'autoroute.*

### **Henri BAILE - Président**

*L'an prochain, si j'ai bien compris ?*

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

*L'étude doit nous être remise d'ici un an. Après, je n'ose pas des fois donner de délais, mais on espère rapidement. En tout cas, l'étude nous sera remise dans le cadre du COPIL dans le cadre du PPA, ce sera remis d'ici un an, parce que ça ne concerne pas que nous, ça concerne toute l'agglomération. Il y aura peut-être d'autres zones aussi où la vitesse sera diminuée.*

### **Sophie RIVENS – Les Adrets**

*Je voulais savoir s'il y avait aussi des pistes de réflexion pour les transports pendulaires, montagne - vallée pour la vie quotidienne, notamment pour les villages qui ne sont pas pourvus en transports en commun ?*

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

*C'est une question compliquée puisque quand on avait mis des bus en place, enfin on l'a fait par le passé, mais ils ne se remplissaient pas. On peut le regarder, mais moi je suis persuadée que pour nos communes et j'en fais partie, je suis exactement dans le même cadre que toi. C'est d'autres actions qu'il faut mener vraiment. C'est travailler sur du covoiturage plutôt que sur les réseaux de bus. On peut quand même, et ça, il faut le redire, s'appuyer et utiliser les bus de transport scolaire dans la limite des places disponibles, mais bon, c'est quand même faisable. Après, pour mettre un bus en place, il faut le remplir, sinon écologiquement, économiquement, l'intérêt n'est pas bon.*

### **Sophie RIVENS – Les Adrets**

À ce sujet, moi, concernant la commune des Adrets, je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu d'expérimentation de transport en commun. Par ailleurs, transport bus scolaire, ce n'est juste pas possible. D'ailleurs, on n'en a même pas assez pour nos enfants puisqu'on est la seule commune de collège de Villard-Bonnot qui n'a pas de transport à 16 h par exemple. C'est un vrai sujet de préoccupation et qui revient de façon quand même assez récurrente. Nos villages, je pense, ont changé de physionomie, se sont beaucoup agrandi en termes d'évolution démographique et je pense qu'il y a des besoins qui aujourd'hui s'expriment et qui n'étaient peut-être pas les mêmes hier. En tout cas, nous, on a une forte demande de nos administrés sur la mobilité village - vallée notamment à destination de Brignoud ou même de S.T parce qu'on a quand même beaucoup d'administrés qui travaillent sur Crolles.

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

J'entends les remarques, et d'ailleurs elles ont déjà été faites dans le cadre d'autres réunions par certainement certains de tes élus. Le SMMAG a entendu les demandes après et c'est ce que je dis, il faut quand même, il y a peut-être de nouvelles demandes, mais il faut arriver à des demandes suffisantes. Le problème d'un transport en commun, c'est pour qu'il soit efficace, il faut qu'il y ait des rotations régulières, sinon les gens ne le prennent pas parce qu'ils ne sont pas sécurisés. Qui dit rotations régulières, il faut vraiment qu'il y ait un potentiel aussi qui soit qui soit important. En plus, on est confronté à un problème qui est actuel, c'est de trouver des chauffeurs de bus et qui est toujours d'actualité. En ce moment, c'est vrai que c'est assez compliqué, mais on entend, on entend les demandes.

### **Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix**

Dans la même veine, je sais bien que tu nous avais répondu, il y a quelques années, mais le rabattement sur les gares c'est quand même quelque chose qui aussi a existé pendant un moment. Je sais bien que manifestement ça n'avait pas rencontré un vif succès, mais, je pense qu'il y a des expérimentations à faire parce que quand on voit l'amélioration du service, par exemple du T83, qui passe sur la rive droite de l'Isère, ça conduit à mon sens, je suis un simple observateur, je n'ai pas de données statistiques, mais a une vraie augmentation de la fréquentation de ces lignes. Effectivement, je pense que comme tu le dis, l'amélioration de la fréquentation est liée au cadencement, à la qualité des horaires aussi parce que pour avoir utilisé, il y a quelques années la navette depuis la gare de Goncelin, là effectivement, quand la navette n'attendait pas l'arrivée d'un train en retard par exemple, effectivement ça avait un effet complètement contreproductif sur l'usage des transports. Je pense que cette question du rabattement sur les gares de Pontcharra, Goncelin, Brignoud me semble être extrêmement importante pour limiter la circulation automobile.

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

C'est quelque chose qui est regardé. Je rappelle quand même qu'au niveau du SMMAG, on ne maîtrise pas non plus la totalité des lignes puisqu'une partie des lignes est gérée par la Région. Un travail est fait pour essayer bien évidemment de se coordonner à terme. L'objectif qu'on aimerait atteindre, c'est d'arriver à récupérer ces lignes qui sont sur notre ressort territorial pour pouvoir mieux les gérer et les optimiser.

### **Michèle FLAMAND – Saint-Nazaire-les-Eymes**

J'ai encore une question par rapport au pôle d'échange multimodal de la Bâtie. Quelles sont les lignes de bus qui s'arrêteraient ? Est-ce que c'est déjà fait ?

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

*Tu me poses une colle. Ce sera certainement les lignes actuelles, régionales en fait, qui passent.*

### **Michèle FLAMAND – Saint-Nazaire-les-Eymes**

*J'avais cru comprendre que l'express 1 avait un cadencement justement très soutenu et que de ce fait c'était très compliqué de le faire arrêter à cet endroit-là parce que ça ralentirait la circulation de cet express. Du coup, c'est pour ça que repose la question maintenant de savoir lequel ou lesquels vont s'arrêter.*

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

*Alors moi, il faudrait que je regarde, parce que comme ça, je ne sais pas te répondre précisément, donc je me ferai donner les infos.*

### **Michèle FLAMAND – Saint-Nazaire-les-Eymes**

*Merci beaucoup.*

### **Henri BAILE - Président**

*De toute façon, on aura milité pour qu'il s'arrête. Parce que je veux dire, la perte de temps, elle est de l'ordre de la minute ou les deux minutes, le temps de s'arrêter et de faire le tour du rond-point. Je veux dire qu'il faut que chacun puisse prendre sa part de responsabilité pour optimiser les systèmes.*

### **Michèle FLAMAND – Saint-Nazaire-les-Eymes**

*J'avais cru comprendre que la fréquence n'était pas la même sur toutes les lignes d'express.*

### **Henri BAILE - Président**

*En tout cas, c'est ce que disait Coralie (BOURDELAIN). On fait un travail intense en ce moment pour essayer de récupérer les lignes Région qui sont internes au territoire du SMMAG, de façon à avoir une approche intelligente en termes de tarification et de coordination des horaires. Sans trop m'avancer les contacts que j'ai eus, pas plus tard que la semaine dernière, sont pour l'instant assez positifs. Je dis pour l'instant c'est positif, ce n'est pas conclu, mais ça avance.*

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

*Juste une remarque, c'est quand même une délibération en termes de qualité de l'air et on voit de près les conséquences si on l'applique, on le voit sur l'agglomération grenobloise où c'est pas simple à mettre en œuvre. Moi je trouve ça juste dommage. C'est compliqué de se positionner dessus avec juste quelques jours pour se positionner et sans avoir eu non plus le diagnostic qui était repartagé en annexe. Je m'abstiendrai à titre personnel, j'entends les arguments, mais ça mériterait, je pense, un peu plus de temps pour analyser ça.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 3 abstentions (Michel BASSET, Martin GERBAUX, Claire QUINETTE-MOURAT), décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 86 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**Projet de Réaménagement secteur Pré Blanc - Parc Technologique - Commune de Crolles -  
Déclassement avec désaffectation différée d'une partie en impasse de la rue du Pré-blanc  
(Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération n° DEL-2023-0075 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 20 mars 2023 relative au réaménagement du secteur du Pré Blanc et au lancement des procédures en vue de la création d'une nouvelle voirie communale ;

Vu l'arrêté n° 2023-0143 portant nomination d'un commissaire enquêteur et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la création d'une voie d'intérêt communautaire et du déclassement partiel et anticipé d'une voie située dans le parc technologique de Crolles, secteur dit Pré Blanc ;

Vu l'enquête publique relative au projet de réaménagement du secteur du Pré Blanc à Crolles et qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2023 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur François TISSIER, demeurant à Saint-Ismier ;

Considérant que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de la part du commissaire enquêteur

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 20 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une enquête publique, qui s'inscrivait dans le cadre suivant :

- Le réaménagement du secteur du Pré Blanc avec la requalification des espaces existants et la création du nouvelle voirie entre la rue du Pré Blanc et la rue Fernand Petzl ;
- Le déclassement, par anticipation, d'une partie de la rue du Pré Blanc correspondant à la parcelle cadastrée AY 217, sise sur la commune de Crolles, et d'une surface de 1 094 m<sup>2</sup> (annexe n° 1).

Cette enquête s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2023. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour l'ensemble des objets de l'enquête.

Le déclassement de la parcelle cadastrée AY 217 est prévu de façon anticipée. La désaffectation interviendra, en effet, dans un second temps. Le choix d'une procédure de déclassement par anticipation est, dans le cas présent, nécessaire pour maintenir les conditions de circulation actuelles sur le secteur et ce jusqu'à la mise en service de la nouvelle voirie. Les usagers pourront ainsi continuer à utiliser la raquette de retournement située à l'extrémité de la rue du Pré Blanc.

Dans le cadre de cette procédure, la désaffectation définitive doit prendre effet, pour les opérations d'aménagement, dans un délai maximal de six ans à compter de l'acte de déclassement. Pour l'opération du Pré Blanc, il est proposé de désaffecter définitivement la parcelle cadastrée AY 217 dans un délai de quatre ans maximum à compter de la présente délibération portant déclassement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique relative au projet de réaménagement du secteur du Pré Blanc ;
- De prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée AY 217 sise sur la commune de Crolles ;
- De décider d'incorporer dans le domaine privé intercommunal le tènement précité ;

- De désaffecter le tènement précité dans un délai de quatre ans à compter de l'acte de déclassement ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 87 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**Zone d'activités économiques intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra – Cession d'un terrain à la société NOVUM TECH (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis du Domaine référencé 2023-38314-42548 en date du 15 juin 2023

La société NOVUM TECH souhaite acquérir un terrain d'une superficie totale de 6 318 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités de Moulin Vieux à Pontcharra. Ce terrain est issu de la parcelle AT355. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

NOVUM TECH est une startup créée en 2020 et dirigée par Monsieur Robert. L'activité de cette société est la conception et la production en grande série de systèmes électriques destinés à tous types d'engins.

Actuellement basée à Goncelin, cette société souhaite passer en phase d'industrialisation. Dans le cadre de son développement, cette société souhaite construire un bâtiment de 4 920 m<sup>2</sup>. La société NOVUM TECH compte à ce jour 20 emplois. Enfin, à travers ce projet, l'entreprise prévoit la création de 50 nouveaux emplois sur les trois ans à venir.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise NOVUM TECH, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 6 318 m<sup>2</sup> environ au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 315 900 € HT environ,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 88 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**Zone d'activités économiques intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra – Cession d'un tènement à la société DISTRIUNIVERSE (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis du Domaine référencé 2023-38314-26258 en date du 13 avril 2023

La société DISTRIUNIVERSE souhaite acquérir deux tènements d'une superficie d'environ 2 141m<sup>2</sup> dans la zone d'activités intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra. Ce lot est rattaché à la parcelle cadastrée AT 355, d'une contenance totale de 35 968 m<sup>2</sup>, les différents lots n'étant pas encore subdivisés au cadastre.

DISTRIUNIVERSE, créée en février 2017, est une SAS de 6 salariés spécialisée dans la distribution de produits non-alimentaires (de type contenants). Cette société est gérée Monsieur Hanane Driouach.

L'entreprise étant en plein développement de son activité, notamment grâce à de nouveaux partenariats, elle souhaite bénéficier de l'implantation stratégique de la ZAE de Moulin Vieux pour se rapprocher de ses clients. Le projet aura pour but de proposer un plus grand espace d'entreposage à travers la construction d'un bâtiment d'environ 1 050 m<sup>2</sup>, tout en délocalisant le siège social actuel de Chambéry.

Enfin, à travers ce projet, l'entreprise prévoit la création de 17 nouveaux emplois sur les trois ans à venir.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise DISTRIUNIVERSE, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, deux lots d'une surface de 2 141m<sup>2</sup> environ au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 128 460 € HT environ,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Comme c'est un dossier qui est arrivé après qu'on ait délibéré les nouveaux prix sur les zones d'activité du nord de la Communauté de communes, le prix de cession est cette fois-ci de 60 €.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 89 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Zone d'activités économiques intercommunale de Renevier à Barraux – Cession d'un tènement à la société NET BRILLANCE (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis du Domaine référencé 2023-38027-35297 en date du 2 juin 2023

La société NET BRILLANCE souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1 511m<sup>2</sup> dans la zone d'activités intercommunale Renevier à Barraux. Il s'agit du lot n° 8 de la ZAE, cadastré ZA 74.

Créée en octobre 2015, NET BRILLANCE est une société de nettoyage et de location de matériel de nettoyage. Cette SAS est gérée par Monsieur Hanane Driouach et compte 25 salariés. Son activité se concentre autour du secteur de Annecy en Haute-Savoie.

L'entreprise suit une forte croissance et cherche à toucher de nouveaux marchés sur le Nord Isère, elle a donc besoin de plus grands locaux pour accompagner son développement. A travers ce projet, Monsieur Driouach prévoit l'implantation d'un bâtiment de 510 m<sup>2</sup>. Ce dernier accueillera un grand entrepôt de stockage et des bureaux, notamment pour délocaliser le siège actuel d'Annecy.

Enfin, à travers ce projet, l'entreprise prévoit la création de 28 nouveaux emplois sur les trois ans à venir.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :



- De céder à l'entreprise NET BRILLANCE, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 511 m<sup>2</sup> environ au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 90 660 € HT environ,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Henri BAILE - Président**

*J'ai une question. Par rapport à cette délibération, chaque entreprise qui acquiert du foncier pronostique des créations d'emplois qui sont impressionnantes, on a un bilan des créations d'emplois au bout de quelques années par rapport à leur pronostic ?*

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Oui. On a un bilan qu'on a présenté l'autre fois sous forme synthétique à la commission éco, à la demande de Michèle FLAMAND d'ailleurs, qui avait posé exactement la même question que toi. On s'aperçoit que, grosso modo, malgré la crise sanitaire et les différentes fluctuations économiques que peuvent avoir les sociétés, sauf quelques exceptions qui sont identifiées, on est grosso modo dans la maille de ce qui avait été annoncé au moment où ils étaient sur la période d'acquisition.*

**Henri BAILE - Président**

*Merci Jean-François (CLAPPAZ)*

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

*Juste pour remarquer qu'on n'est quand même pas super denses sur les dernières acquisitions, 500 m<sup>2</sup> de bâtiments sur 1500 m<sup>2</sup> de terrain.*

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Oui, sur le terrain de Barraux, effectivement. On a demandé. Alors, les 500 m<sup>2</sup>, c'est pour son activité propre et on a demandé au chef d'entreprise d'essayer de revoir sa copie pour agrandir son bâti, éventuellement quitte à en louer une partie pendant la période où il va croître, parce qu'il imagine croître. C'est pour ça qu'il a demandé un terrain qui est beaucoup plus important que ce dont il a besoin. Mais on est maintenant extrêmement vigilants sur la densité, sur la densification au bémol près de l'activité de l'entreprise. Sur celle-là, tu as raison.*

**Henri BAILE - Président**

*Sur la densification et sur l'usage du foncier pour le stationnement, de manière à ce que dans les zones futures, ce soit du parking en silo mutualisé et que ce ne soient pas des tartines de voitures et des tartines de goudron.*

**Serge POMMELET – Crolles**

*Les deux entreprises n'appartiennent pas à la même personne ?*

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Si.*

**Serge POMMELET – Crolles**

*D'accord. Il ne pourrait pas faire un seul bâtiment pour héberger les deux entreprises avec moins de foncier ?*

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

Non, ce n'était pas sa volonté. Parce que comme tu as pu le voir sur la zone de Pontcharra, j'y reviens, il acquiert un peu plus de 2 000 m<sup>2</sup> de foncier et il construit déjà un bâtiment qui représente environ 50 % de la surface du terrain. Compte tenu des limites de prospect d'un certain nombre de contraintes que l'on a en matière d'urbanisme, c'était difficile de le loger intégralement au même endroit. D'autant que lui, initialement, aurait bien souhaité ramener les deux entreprises au même endroit. Si on veut rester dans le schéma qui avait été imaginé pour Moulin Vieux, on lui a du coup proposé un autre tènement sur Barraux. Ce qui lui allait très bien parce que proximité aussi de Chambéry.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 90 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Attribution d'une subvention à l'association Initiative Grésivaudan Isère (IGI) au titre de l'année 2023 (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan soutient et accompagne l'association Initiative Grésivaudan Isère (IGI).

IGI œuvre pour le développement économique local en favorisant la reprise et la création d'entreprises dans le Grésivaudan, par un suivi personnalisé des créateurs et l'attribution de prêts d'honneur (à taux zéro).

Afin de définir les modalités techniques et financières du partenariat, une nouvelle convention pour l'année 2023 doit être signée avec l'association.

Le Grésivaudan ainsi que la Région et l'Épe sont les principaux financeurs au titre du fonctionnement de la plateforme d'initiative locale, hébergée à titre gratuit au sein de la pépinière d'entreprises Eurêkalp à Saint-Vincent-de-Mercuze.

Ainsi, au titre de l'année 2023, il est proposé d'attribuer à IGI une subvention d'un montant de 49 000€ (montant identique à celui versé en 2022).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 (budget principal, section de fonctionnement 6574, ECOSUB #).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 49 000 € à l'association Initiative Grésivaudan Isère au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

Je ne m'attarde pas trop longtemps sur cette délibération que je vous présente toutes les années. C'est la subvention à notre plateforme d'initiative locale IGI, dont le job est d'accompagner les porteurs de projets dans la reprise d'entreprises et dans la création d'entreprises. Aujourd'hui, on vous présente le même niveau de subvention que les années précédentes un montant de subvention de 49 000 €, sachant qu'en plus de ces 49 000 € comme IGI est installée dans la pépinière Eurêkalp à Saint-Vincent-de-Mercuze, les locaux dans lesquels elle exerce son activité sont aussi mis gracieusement à sa disposition. Ce qui fait que si on cumule les deux, la subvention serait plutôt de l'ordre de 55 000 €, parce qu'on a une perte de recettes sur les locaux qu'on leur loue, mais la subvention annuelle de cette année sera la même que l'année dernière à 49 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 91 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

### **Partenariat avec Inovallée pour l'animation économique du technopôle et de la pépinière Tarmac G au titre de l'année 2023 (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de l'exercice de la compétence de développement économique du Grésivaudan, le versement de la subvention à l'association Inovallée effectué jusqu'en 2016 par la commune de Montbonnot-Saint-Martin est pris en charge depuis 2017 par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant de cette subvention s'élève à 32 000 €. Elle a pour but de soutenir les actions de développement économique proposées par l'association.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – article 6574 – analytique ECOSUB – Gestionnaire Economie.

Inovallée est l'association des entrepreneurs du technopôle. Il s'agit du premier technopôle créé en France (en 1969) et du premier bassin d'emplois privés de l'Isère.

Basée sur les communes de Montbonnot-Saint-Martin et de Meylan, Inovallée compte 343 entreprises (dont 118 sur Inovallée Montbonnot) pour 11 365 salariés (6 354 concernant Inovallée Montbonnot).

Sa dynamique est essentiellement portée par son tissu de très petites entreprises (TPE), qui représente 44% des entreprises de la zone. Par ailleurs, 40% des entreprises de la zone sont des startups ou anciennes startups et 65% sont des entreprises innovantes (sachant que ces entreprises innovantes, essentiellement technologiques, représentent 85% des emplois du technopôle). 1 380 emplois ont été créés sur la zone en 2022 (dont 69 par les startups incubées dans les 2 Tarmacs).

Pour l'année 2023, l'association Inovallée met en place des actions dans l'objectif de :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire pour inciter à la création, l'implantation et au développement d'activités économiques (communication externe, relations publiques et presse, réception de délégations françaises et étrangères, événementiel),
- Favoriser l'implantation, le maintien des entreprises et des emplois sur le territoire (accueil individuel des entreprises, accompagnement dans leurs démarches de recherche de locaux, gestion du comité d'agrément),
- Favoriser le développement des entreprises et des emplois (accompagnement des entreprises, accompagnement au recrutement, forum de l'emploi),
- Implication active dans la dynamique économique du territoire pour favoriser les synergies, le partage d'expériences et la mutualisation des compétences,
- Service aux entreprises : facilitation du covoiturage, espaces mutualisés, espaces logistiques, actions inter comités d'entreprises, formation, accompagnement individuel, organisation d'ateliers et de conférences, organisation d'évènements (cross, forum des activités). Il s'agit de créer du lien entre les entreprises du technopôle.

Par ailleurs, la fusion avec GATE1 en décembre 2022 dote Inovallée d'un outil complémentaire d'accélération pour l'accompagnement des startups et PME du territoire sur 3 volets :

- La performance commerciale (notamment en amorçage),
- Le pilotage financier,
- Et la croissance (y compris l'international).

De plus, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes gère une pépinière au sein de l'atelier numérique à Montbonnot. Elle occupe le premier niveau de l'atelier numérique et se compose de 14 bureaux de 14 m<sup>2</sup> à 37 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 265 m<sup>2</sup>.

Cette pépinière appelée « Tarmac G » a été développée sur le modèle de la pépinière d'Inovallée « le Tarmac M ». Un partenariat avec Inovallée s'est donc instauré depuis 2015 pour l'animation de cette pépinière, équivalente à celle du Tarmac M côté Métropole. Elle se base à la fois sur du suivi individuel des entreprises et des actions collectives (formations, échanges...) afin de favoriser la croissance de ces jeunes pousses.

Le Grésivaudan verse une subvention à Inovallée pour financer cette animation et conformément au budget primitif 2023 il est proposé de verser à l'association une subvention d'un montant de 25 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits prévus au budget annexe pépinières et ateliers relais – chapitre 65 – article 6574 – analytique PEPIN – service gestionnaire ATELNUM.

En 2022, 33 entreprises ont été hébergées par les pépinières Tarmac G et Tarmac M et ont créé 170 postes.

Le modèle économique des entreprises hébergées au sein de cette pépinière, des start-ups numériques, est spécifique. Ce sont des entreprises à fort potentiel, mais également à risque élevé, avec une période de recherche et développement initial qui retarde leur mise sur le marché, et donc leur rentabilité.

Ainsi, en 2022, le montant total des levées de fonds pour les entreprises des pépinières Tarmac M et Tarmac G s'est élevé à 18,47 M€. A titre de comparaison, le chiffre d'affaires total de ces entreprises s'élève à 2.48 M€ (+97 % par rapport à leur CA 2021). Par ailleurs, la moyenne d'âge de ces chefs de ces entreprises est jeune (28 ans).

Ce sont donc des entreprises potentiellement très porteuses en termes de perspectives économiques et de création d'emplois, mais qui nécessitent un accompagnement important lié notamment aux problématiques de financement et de marketing de l'innovation.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De verser à l'association Inovallée une subvention d'un montant de 32 000 € pour l'animation du technopôle,
- De verser à l'association Inovallée une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'animation de la pépinière Tarmac G,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Même chose pour Inovallée. On a regroupé les subventions à l'association et le fonctionnement au Tarmac. La subvention Inovallée n'a pas bougé, toujours la même 32 000 €. Je vous rappelle que l'association Inovallée a pour le compte des collectivités la vocation à animer la zone, non pas en définir sa politique, mais à animer la zone au quotidien en relation avec les chefs d'entreprise, en mettant notamment un certain nombre d'actions en place. Vous en avez la liste exhaustive. Il y a eu un petit changement dans l'association Inovallée par rapport à l'année dernière et par rapport aux années précédentes.*

*C'est qu'il y a eu une fusion absorption de GATE1 qui est un accélérateur d'accompagnement de start-ups et qui était avant piloté par la Chambre de Commerce et qui a été récupéré pour compléter l'offre d'Inovallée maintenant par Inovallée. Ça ne change en rien le montant de la*

subvention qui est toujours de 32 000 €. Parallèlement à ça, vous savez qu'on est propriétaire de l'atelier numérique André Emery à Montbonnot. Dans cet atelier numérique, on a des entreprises qui sont installées comme dans toutes nos autres pépinières, mais on a un atelier numérique dans lequel est implantée sur un étage une de nos pépinières, là, la pépinière appelée Tarmac G, en miroir de la Tarmac M qui est sur la métropole à Meylan.

Depuis qu'on a acquis ce bâtiment et qu'on a installé cette pépinière, on a confié à Inovallée l'animation de la Pépinière pour que les deux pépinières des deux versants d'Inovallée soient conduits de la même manière et cette subvention est d'un montant de 25 000 €. On vous a mis un petit encart dans la délibération pour vous dire quand même que nos pépinières sur Inovallée fonctionnent bien. Ce sont des pépinières start-ups de l'intelligence artificielle, du Green IT, mais qui ont réussi quand même en 2022 à lever près de 18 millions et demi de fonds auprès d'entreprises, de particuliers pour financer leur croissance et leur développement. Deux pépinières qui fonctionnent extrêmement bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 92 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Partenariat avec EDF Une rivière Un territoire Sud Isère Drôme (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Le Grésivaudan a été le berceau de l'hydroélectricité (la houille blanche) : on trouve à Lancey les vestiges des premières hautes chutes construites par Aristide Bergès en 1869.

L'hydraulique industrielle et l'énergie hydroélectrique ont été les moteurs essentiels de l'industrialisation précoce de la vallée (scieries, papeteries, aluminium, etc.).

Aujourd'hui, face aux risques de pénurie des énergies fossiles, l'hydro-électricité s'est fait une large place au sein des énergies renouvelables.

Dans le Grésivaudan, où la configuration tout en relief est idéale, elle participe à 57 % des énergies renouvelables, thermiques et électriques confondues. 38 centrales hydroélectriques se trouvent sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG).

Dans ce cadre, celle-ci a souhaité formaliser son partenariat avec EDF Une Rivière Un Territoire Sud Isère Drôme.

A travers le programme national Une Rivière Un Territoire, porté en Isère par l'agence Sud Isère Drôme, EDF Hydro Alpes prend un engagement : soutenir l'économie, l'emploi, les entreprises, l'animation et l'attractivité économiques des vallées où l'Unité exploite des barrages et centrales hydroélectriques. L'agence Une Rivière Un Territoire Sud Isère Drôme encourage et facilite l'appel aux compétences des entreprises sous-traitantes locales, apporte expertise et soutien aux dynamiques territoriales, aux entreprises, à l'animation économique locale, aux projets innovants créateurs d'emplois, en particulier dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement.

Le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan est un territoire hydraulique important pour EDF Hydro Alpes :

- L'Unité y exploite plusieurs installations hydroélectriques : la STEP du Cheylas (l'une des six STEP françaises), les aménagements du Haut Bréda (lacs des 7 Laux, centrale de Fond de France), les centrales de Pontcharra, de Bréda et du Cernon.
- Au total, près de 40 agents hydrauliciens travaillent sur les installations d'EDF Hydro Alpes situées dans le Grésivaudan : Groupement d'usines du Cheylas et Equipe d'intervention Mécanique de Pontcharra.
- Les installations d'EDF Hydro Alpes dans le Grésivaudan génèrent chaque année plus de 7 M€ de fiscalité (TF, CFE, IFER).

- Le Grésivaudan est également pour EDF Hydro l'un des territoires les plus importants des Alpes du Nord en termes de sous-traitance industrielle : EDF Hydro fait appel à environ 80 entreprises prestataires situées dans le Grésivaudan.

Entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et l'agence Une Rivière Un Territoire, de nombreuses collaborations existent déjà depuis 2017. Par exemple :

- L'appel à projets Innovants Filière Mécanique Métallurgie piloté par le pôle de compétitivité CIMES chaque année depuis 2017 ;
- Le salon SEPEM Industrie en 2018, un GrésiMixUP organisé en 2018 au siège de la CCLG, le salon MIDEST Global Industrie à Grenoble en 2019,
- La participation conjointe au Pacte Economique Local Grenoble Alpes,
- L'événement Focus Hydro coorganisé avec Hydro21 à l'Espace Bergès en juillet 2021,
- Les 10 ans de l'agence Une Rivière Un Territoire fêtés à Bernin en juin 2022,
- L'adhésion de l'agence au réseau Initiative Grésivaudan,
- Le soutien apporté par EDF Une Rivière Un Territoire à l'association GRE'SY en 2022.

Compte-tenu de ces liens, et constatant la convergence de leurs actions respectives pour soutenir dans le Grésivaudan l'industrie hydroélectrique, l'écosystème d'entreprises de la filière, l'emploi, la vitalité et l'attractivité économiques de ce territoire, Le Grésivaudan et EDF Une rivière Un Territoire ont décidé de conclure un accord de partenariat pour renforcer leur collaboration.

EDF Une rivière Un Territoire s'engage à :

- Instruire les dossiers de financement par prêt participatif du fonds EDF Une Rivière Un Territoire pour les entreprises du Grésivaudan qui lui seront présentées par la Communauté de communes,
- Apporter son soutien et participer aux événements et démarches pilotés par la Communauté de communes pour lesquels EDF Une rivière Un Territoire aura été convié, en particulier dans les domaines du financement des entreprises, de l'emploi, de l'innovation, de la sous-traitance et de l'économie territoriale,
- Organiser pour la Communauté de communes une visite d'une installation hydroélectrique d'EDF Hydro Alpes située sur son territoire,
- Communiquer sur le présent partenariat avec la CCLG, et en particulier, contribuer à la promotion et au rayonnement de la Communauté de communes, via ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletter...).

De son côté, Le Grésivaudan s'engage à :

- Présenter à EDF Une rivière Un Territoire les entreprises de son territoire qui seraient en recherche de financements éligibles aux prêts participatifs du fonds Une rivière Un Territoire,
- Inviter et associer EDF Une Rivière Un Territoire aux événements et démarches pilotés par Le Grésivaudan dans les domaines du financement des entreprises, de l'emploi, de l'innovation, de la sous-traitance et l'économie territoriale,
- Promouvoir et communiquer auprès de ses publics, en particulier les institutionnels, le présent partenariat entre Le Grésivaudan et EDF Une Rivière Un Territoire

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'instaurer un partenariat avec EDF Une rivière Un territoire Sud Isère Drôme,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Un partenariat nouveau dans sa contractualisation puisque j'ai souhaité qu'on établisse un partenariat officiel avec la structure EDF, Une rivière, Un territoire qui est évidemment un organe de la société EDF. EDF Une rivière, Un territoire exploite principalement les centrales hydroélectriques qui sont au nombre de 38 dans le Grésivaudan, 38, dont six exploitées par EDF, dont une des principales STEP du territoire français, celle du Cheylas. La STEP, c'est le principe grand maison qui prend l'eau dans un bassin, qui le turbine, qui le remonte et qui joue avec les heures creuses et les heures pleines pour pouvoir gérer sa fabrication électrique.*

*EDF, Une rivière, Un territoire et avec sa filiale EDF Hydro Alpes, soutiennent depuis toujours l'économie, l'emploi et les entreprises dans notre territoire. Alors, notamment en faisant intervenir sur tous leurs travaux d'entretien de leurs centrales, principalement les entreprises si elles peuvent, qui sont autour de ces centrales et il y a un certain nombre d'entreprises de notre territoire qui travaillent pour EDF Hydro Alpes. C'est un territoire qui est extrêmement important au niveau hydraulique au niveau national.*

*Les Alpes du Nord, c'est la principale ressource hydraulique française. Depuis quelques années, on conduit avec EDF Une rivière Un territoire, un certain nombre de collaborations mais qui n'avaient jamais été formalisées. Or, il y a des collaborations qui sont notamment l'appel à projets innovants de la filière mécanique métallurgie dans lequel on octroie des subventions de 10, 15, 20 mille €s à des entreprises qui sont répertoriées pour des projets innovants. Ça, c'est annuel. EDF, Une rivière Un territoire, participe avec nous à un certain nombre de salons le SEPEM, GrésiMixUp, le Midest Global Industrie.*

*On avait réalisé avec eux l'un des premiers événements de la filière hydro électrique piloté par le pôle de compétitivité Hydro 21, en faisant venir en juillet 2021 leur premier événement Focus Hydro à l'espace Bergès, ce qui avait eu un vrai succès. Ils ont fait les dix ans de l'agence à la salle des fêtes de Bernin au printemps dernier et ils sont aussi membres très actifs de notre plateforme d'initiatives locales parce qu'ils accompagnent aussi un certain nombre d'entreprises et ils apportent un soutien aussi assez conséquent à l'association GRES'Y.*

*Par cette convention bilatérale, en fait, on s'engage à deux choses. EDF, Une rivière, Un territoire s'engage à instruire les dossiers de financement par prêts participatifs puisqu'ils abondent financièrement par subventions à des projets, à apporter leur soutien et à participer aux événements comme ils le faisaient jusqu'à maintenant, à organiser pour le compte de notre Communauté de communes, une visite d'une installation hydroélectrique. Ça, c'est quelque chose auquel je tenais parce que globalement, on sait qu'il y a des centrales, mais on ne sait pas trop comment ça fonctionne.*

*Je pense qu'il y aura une visite qui sera organisée au niveau de la STEP du Cheylas dans l'année à venir probablement, et puis à communiquer avec nous sur le partenariat que l'on a pour permettre de continuer à promouvoir et le territoire et évidemment l'action importante de l'hydro électricité dans le mix énergétique. Nous, de notre côté, c'est très simple on s'engage à promouvoir cette action, à envoyer auprès de EDF, Une rivière, Un territoire les entreprises qui sont en recherche de financement, d'inviter, d'associer l'agence aux événements et aux démarches que l'on pilote. Ils étaient aussi associés à notre dernière rencontre à l'espace Jargot sur « Entreprises en transition » et à promouvoir et communiquer auprès des publics institutionnels ce partenariat. C'était un peu plus long que les autres délibérations, mais comme c'était nouveau, il fallait quand même que je sois un peu plus complet dans l'explication.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 93 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET**

**Ouverture des espaces et reconquête agricole – Attribution de subventions (Rapporteur : Olivier SALVETTI)**

Vu la délibération n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019 du Conseil communautaire relative aux orientations de la nouvelle politique agricole et alimentaire à l'horizon 2030,  
Vu la délibération n° DEL-2023-0148 en date du 15 mai 2023 du Conseil communautaire approuvant les plans d'action 2023-2026 relatifs à la politique agricole, alimentaire et forestière

Monsieur le Président rappelle la volonté de maintenir la capacité de production agricole, et notamment la lutte contre l'enfrichement et la fermeture des parcelles agricoles, afin de préserver le foncier agricole. Cet accompagnement s'inscrit dans un dispositif adopté par délibération n° DEL-2022-0209 du 27 juin 2022 et dont le cahier des charges a été modifié par délibération n° DEL-2023-0033 du 30 janvier 2023.

Suite à l'appel à projets diffusé en février 2023 en collaboration avec le Département de l'Isère, onze dossiers complets ont été déposés. Ces projets ont été présentés le 15 mai 2023 devant un comité de pilotage, constitué des financeurs (Département de l'Isère et Communauté de communes Le Grésivaudan), des acteurs de l'agriculture (Chambre d'Agriculture, ADEAR – Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural, ADABEL – Association pour le Développement de l'Agriculture en Belledonne, AMDA – Association pour le Maintien et le Développement de l'Agriculture du Plateau des Petites Roches) et des élus du territoire.

Le comité de pilotage a rendu un avis favorable sur ces onze projets.

- 3 dossiers sont orientés vers un financement du Département de l'Isère,
- 8 dossiers sont orientés vers un financement de la Communauté de communes.

Conformément au cahier des charges, les dépenses éligibles sont plafonnées à 4 000 €/ha pour les surfaces à vocation herbagère. Par ailleurs, le cahier des charges révisé permet, en cas de dépassement d'enveloppe, d'ajouter des critères de plafonnement ou d'abaisser le taux de financement. Compte tenu du nombre de dossiers et de l'ampleur des subventions sollicitées en 2023, le comité de pilotage propose d'appliquer les modalités suivantes :

- Financement à 80% des dépenses éligibles pour les demandes inférieures à 6 000 € de subvention
- A partir de 6 000 € de dépenses éligibles, l'option la plus avantageuse entre : un abaissement du taux de financement à 70% des dépenses éligibles, ou un plafonnement à 6 000 €
- Plafond de 12 000 € par bénéficiaire sur la programmation 2022 - 2026.

### **Présentation des 8 projets soutenus par la Communauté de communes :**

- **GAEC Ferme de Belle Etoile / MAROUBY – Parcelles à Theys**

Exploitation en bovins lait et transformation, HVE 3, en circuits courts.

Travaux prévus dans le cadre de l'installation récente de Béranger et en cours d'Alexandre

Parcelles et surface à ouvrir : B526 ; B765 ; B611 ; B607 ; B621 ; B629 ; B628 ; B635, environ 2,7 ha à ouvrir, à proximité du siège d'exploitation

Types de travaux : Broyage, dessouchage et ensemencement

Utilisation future : Pâturage et fauche

Coût : 12 310 € HT, soit 4 494 € / ha

Dépenses éligibles : 10 957 € HT

Subvention : 70% CC Le Grésivaudan soit 7 670 €

Préconisations du comité de pilotage : Conserver les souches de feuillus en bord de cours d'eau, conserver les grands feuillus et/ou haies quand c'est possible.



- **Richard SCHMIDHAUSER – Parcelles à Theys**

Elevage de porcs, bovins viande, chèvres laitières, chevaux, avec transformation et circuits courts. Travaux prévus dans le cadre de l'installation récente de Laura et à venir de Mélanie.

Parcelles et surface à ouvrir : D240 ; D242 ; D244, 1.05 hectare au total à 3.5 km de son siège d'exploitation

Types de travaux : Débroussaillage, broyage, ensemencement

Utilisation future : Pâturage bovin allaitant

Coût : 5 883 € HT soit 5 603 € / ha

Dépenses éligibles : 4 200 € HT

Subvention : 80% CC Le Grésivaudan soit 3 360 €

Préconisations du comité de pilotage : Augmenter la pression de pâturage pour assurer le maintien de l'espace ouvert et rotations de parcs de pâturage, conserver les grands feuillus et/ou haies quand c'est possible.

- **EARL Ferme des Paletières / Jean-Léon EYMIN – Parcelles à Theys**

Exploitation en bovins allaitants. Les travaux permettraient de sécuriser l'abreuvement des animaux et d'augmenter la pâture pour les jeunes bovins aux intersaisons, dans le cadre de la transmission en cours à son fils Marius.

Parcelles et surface à ouvrir : C408 ; C409 ; C410 ; C412 ; C362 ; C1720, pour une surface de 6,4 ha.

Types de travaux : Broyage et ensemencement sur 40 ares et adduction d'eau pour 6 ha

Utilisation future : Pâturage

Les travaux ont été échelonnés en 2 tranches, pour l'année 2023 il est prévu :

Coût : 5 428 € HT soit 842 € / ha

Dépenses éligibles : 5 428 € HT

Subvention : 80% CC Le Grésivaudan soit 4 342 €

Préconisations du comité de pilotage : Conserver les grands feuillus et/ou haies quand c'est possible.

- **Xavier BŒUF – Parcelles à Sainte-Agnès**

Exploitation en bovins allaitants, double activité avec une entreprise de travaux agricoles. Les travaux permettraient de gagner en autonomie fourragère, et d'augmenter la pâture pour les jeunes bovins aux intersaisons.

Parcelles et surface à ouvrir : Parcelles A437 ; A438, d'une surface de 0,9 ha

Types de travaux : Défrichage, broyage et ensemencement

Utilisation future : Pâturage

Coût : 2 900 € HT soit 3 222 € / ha

Dépenses éligibles : 2 900 € HT

Subvention : 80% CC Le Grésivaudan soit 2 320 €

Préconisations du comité de pilotage : Conserver les grands feuillus et/ou haies quand c'est possible.

- **Nathalie CLERC – Parcelles à Saint Mury Monteymond**

Installation en cours en ovin lait avec transformation fromagère, actuellement salariée de l'ADABEL et bergère. Les travaux permettraient l'installation, et de gagner en autonomie fourragère.

Parcelles et surface à ouvrir : B1452 ; B583, pour une surface de 1,2 ha, à proximité du bâtiment en projet

Types de travaux : Abattage, broyage, nivellement

Utilisation future : Pâturage

Coût : 4 750 € HT soit 3 924 € / ha

Dépenses éligibles : 4 750 € HT

Subvention : 80% CC Le Grésivaudan soit 3 800 €

Préconisations du comité de pilotage : Conserver les souches de feuillus en bord de cours d'eau, conserver les grands feuillus et/ou haies quand c'est possible.

- **Ferme de l'Envers / Florian POLITO – Parcelles à Revel**

Installation récente en maraîchage bio en circuits courts (sur un foncier pentu et difficile d'accès). Les travaux permettraient d'améliorer les conditions de travail, avec un agrandissement par un terrain plat avec accès à la route, l'installation de serres et la construction d'un bâtiment de stockage.

Parcelles et surface à ouvrir : A135 ; A138, pour une surface de 3,5 ha

Types de travaux : Débroussaillage, ensemencement, création chemin d'accès, déplacement des serres et planches de maraîchage et implantation d'une châtaigneraie

Utilisation future : Maraîchage

Coût : 17 000 € HT soit 4 857 € / ha

Dépenses éligibles : 17 000 € HT

Subvention : 70% CC Le Grésivaudan soit 11 900 €

Préconisations du comité de pilotage : Vérifier l'impact sur les cultures maraîchères d'un sol avec une teneur en carbone très importante.

- **Alexandre ACHARD – Parcelles à Le Versoud**

Exploitation en bovins allaitants, ayant subi une éviction de 50 ha sur Villard-Bonnot par ses propriétaires. Les travaux permettraient d'assurer la pérennité de l'exploitation, en regagnant en autonomie et sécurité fourragère et en assurant l'abreuvement du troupeau.

Parcelles et surface à ouvrir : AN209 ; AN145 pour une surface de 2,7 ha

Types de travaux : Abattage, broyage, ensemencement et clôture, adduction d'eau depuis une autre parcelle de 2 ha

Utilisation future : Pâturage

Les travaux ont été échelonnés en 2 tranches, pour l'année 2023 il est prévu :

Coût : 12 214 € HT soit 4 524 € / ha

Dépenses éligibles : 10 800 € HT

Subvention : 70% CC Le Grésivaudan soit 7 560 €

Préconisations du comité de pilotage : L'attribution de la subvention est sous réserve des autorisations de l'Etat sur ces deux points. Point de vigilance : risque de surpâturage des deux parcelles faute de surface suffisante.

- **Ferme des Grenettes / Thomas MINAUD – Parcelle au Plateau des Petites Roches**

Exploitation en poules, porcs, ovins, pommes, céréales, pâtes fraîches, bio, circuits courts.

L'objectif des 4 fermes sur cette parcelle du GFA a été de se répartir les surfaces en fonction de leur système, de leurs objectifs et des potentiels de chaque zone pour l'une ou l'autre des productions.

Pour la ferme des Grenettes, il s'agit de regagner de la surface mécanisable pour mettre en place des cultures sur les parties les moins raides et faire du fourrage et/ou pâture sur les parties pentues.

Parcelle et surface à ouvrir : AI0013 sur 2.24 ha

Types de travaux : Débardage, broyage, manutention des branches

Utilisation future : Pâturage et cultures

Coût : 8 272 € HT soit 3 693 € / ha

Dépenses éligibles : 8 272 € HT

Subvention : CC Le Grésivaudan dossier plafonné à 6 000 € (soit 73%)

Préconisations du comité de pilotage : Conserver les grands feuillus et/ou haies quand c'est possible.

**Les crédits sont inscrits pour un montant de 46 952 € sur le budget principal au chapitre 20 à l'article 20421, analytique ESPOUVERTS, gestionnaire AGRICULTURE, opération 13180 et affectés tels que :**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b> <b>Décision d'affectation</b>					
<b>Articles Fonctions Analytique</b>		<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>20421/ 92/ ESPOU VERTS</b>	<b>Subvention d'équipement - Organisme de droit privé</b> Enveloppe à affecter : Aides à l'ouverture des espaces et à la reconquête agricole  -GAEC Ferme de Belle Etoile, Theys -Richard SCHMIDHAUSER, Theys -Ferme des Paletières / Jean-Léon EYMIN Theys -Xavier BŒUF, Sainte-Agnès -Nathalie CLERC, St Mury Monteymond -Florian POLITO - Ferme de l'Envers, Revel -Alexandre ACHARD, Le Versoud -Ferme des Grenettes - Thomas MINAUD, Plateau des Petites Roches			- 46 952 €	
				7 670 €	
				3 360 €	
				4 342 €	
				2 320 €	
				3 800 €	
				11 900 €	
				7 560 €	
				6 000 €	
<b>Totaux</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

Ainsi, dans le cadre de l'Appel à Projets « Maintien des Espaces Ouverts et Reconquête agricole », il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de :
  - 7 670 € au GAEC Ferme de Belle Etoile, Theys
  - 3 360 € à Richard SCHMIDHAUSER, Theys
  - 4 342 € à EARL Ferme des Paletières / Jean-Léon EYMIN, Theys
  - 2 320 € à Xavier BŒUF, Sainte-Agnès
  - 3 800 € à Nathalie CLERC, St-Mury-Monteymond
  - 11 900 € à Florian POLITO - Ferme de l'Envers, Revel
  - 7 560 € à Alexandre ACHARD, Le Versoud
  - 6 000 € à Ferme des Grenettes - Thomas MINAUD, Plateau des Petites Roches
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées relatives à ces subventions ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

**Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

*Là on va partir sur l'ouverture des espaces et reconquête agricole et plus précisément contre l'enfrichement et la fermeture des parcelles agricoles. Je vais faire plaisir à Henri (BAILE) parce que justement ce travail est en collaboration directe avec le Département. C'est vrai qu'on a lancé un appel à projets en février 2023 avec le Département, on a eu la chance d'avoir onze projets, trois projets portés par le Département, huit projets portés justement par la Communauté de communes. Ce qui est extrêmement intéressant, c'est que, comme je le disais, c'est porté par des agriculteurs. Là, on s'aperçoit qu'on a des agriculteurs qui travaillent sur l'ensemble du Grésivaudan, puisqu'on est à la fois à Theys, à la fois à Sainte Agnès, à la fois à Saint Mury, à la fois à Revel, à la fois au Versoud et à la fois au Plateau des Petites Roches. Ça veut dire que vraiment l'ensemble des agriculteurs aujourd'hui sont sensibilisés justement à récupérer des terrains et ça, c'est très important dans notre*

politique. Le budget qui est nécessaire pour l'ensemble de ces travaux est de 46 952 €, et bien entendu, c'était inscrit dans notre budget.

**Henri BAILE - Président**

J'ai une question. Olivier (SALVETTI) en ce qui concerne la parcelle du Versoud, pour Monsieur Alexandre ACHARD, c'est un monsieur que j'avais reçu moi dans une permanence à Saint-Jean-Le-Vieux. Ça veut dire que ça a abouti par rapport à l'alimentation en eau ?

**Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

En fait, la problématique qu'avait à la base Monsieur ACHARD, il était à Villard-Bonnot, il était obligé de partir avec tout son bétail. Après, Christophe SUSZYLO, avec son conseil municipal, a trouvé une solution pour qu'il puisse justement s'implanter sur Le Versoud et pour qu'il puisse totalement s'implanter. C'est pour ça que là, il y a justement une parcelle qui a besoin d'être défrichée pour qu'il puisse s'installer complètement.

**Henri BAILE - Président**

Très bien.

**Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

Pas de questions, je voulais juste préciser qu'à Revel, il y a une aide qui va être octroyée à un maraîcher et il est très content et la commune également est très très contente parce que c'est un jeune maraîcher qui s'est installé, qui était sur des terres, qui étaient un petit peu compliquées à exploiter. Là, il a pu acquérir des terres qui sont plus faciles et le fait que Le Grésivaudan vienne l'aider à défricher, c'est vraiment un complément qui est vraiment intéressant. Il nous livre notre cantine, il fournit plus de 60 paniers à notre AMAP. Merci pour ce travail.

**Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

Merci Coralie (BOURDELAIN).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 94 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET**

**Restauration collective – Attribution de subventions aux communes de Allevard-les-Bains, Crolles, Plateau des Petites Roches et Revel (Rapporteur : Olivier SALVETTI)**

Vu la délibération n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019 du Conseil communautaire relative aux orientations de la nouvelle politique agricole et alimentaire à l'horizon 2030,  
Vu la délibération n° DEL-2023-0148 en date du 15 mai 2023 du Conseil communautaire approuvant les plans d'action 2023-2026 relatifs à la politique agricole, alimentaire et forestière

Par délibération n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie. L'une des orientations est de changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants avec l'ambition 2030 pour la restauration collective publique du Grésivaudan de 80% d'approvisionnement durable (selon la loi EGALIM) et 50% d'approvisionnement en produits biologiques. Cette orientation est partagée au sein du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise.

Dans le cadre du programme d'actions 2020-2022 agriculture alimentation, adopté par délibération n° DEL-2019-0381 du 29 novembre 2019, des actions concrètes et incitatives sont mises en œuvre à deux échelles d'intervention :

- A l'échelle du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise, un programme de formations sur 2 ans, porté par Le Grésivaudan ;
- A l'échelle du Grésivaudan, un programme d'actions spécifique d'accompagnement des communes. Le fonds de concours « Restauration collective » a ainsi été créé par délibération n° DEL-2022-0039 du 28 mars 2022. Le montant de la subvention de la Communauté de communes ne peut être supérieur à l'autofinancement de la commune et est plafonné à 5 000 € par opération.

Ces actions sont poursuivies dans le programme d'actions agriculture alimentation 2023-2026 adopté par le Conseil communautaire le 15 mai 2023 par délibération n° DEL-2023-0148.

Suite à l'appel à projets diffusé début 2023, quatre communes sollicitent le fonds de concours « Restauration collective » :

### **Allevard-les-Bains - Mise aux normes de la cuisine de la restauration municipale suite au rapport d'étude de décembre 2022**

Cuisine en gestion directe, 250 repas jour (scolaires).

L'objectif est de mettre aux normes la cuisine pour permettre au futur cuisinier d'oeuvrer dans de bonnes conditions de travail et d'hygiène et ainsi s'organiser pour respecter les objectifs de la loi EGALim, et les dépasser en termes d'approvisionnement bio (atteindre 50%, moins de 20% aujourd'hui).

Contenu : Acquisition de matériel de cuisine (chariots de débarrassage, hotte, balance, thermomètre, armoire réfrigérée, armoire murale, trancheuse à pain, table de travail inox).

Le coût prévisionnel s'élève à 5 494.03 € HT. Le montant du fonds de concours s'élève à 2 747 €.

### **Crolles – Renforcer les productions à base de produits bruts et le "fait maison"**

Cuisine en gestion directe, 1 200 repas jour (écoles, collège, portage à domicile).

La commune vise à poursuivre le travail des produits bruts (notamment en légumerie) et le « fait maison » (notamment les pâtisseries, les plats végétariens). Sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, 42% des produits servis aux élèves étaient bios et 57% sous signe de qualité.

Contenu : Acquisition de matériel de cuisine (échelle de cuisine, bacs à légumes, bacs gastro, couvercles inox avec joint, cadre pâtissier, plaque four, pots empilables).

Le coût prévisionnel s'élève à 9 147 € HT. Le montant du fonds de concours s'élève à 4 573 €.

### **Plateau des Petites Roches - Modernisation de la production de repas et amélioration des achats de matières premières**

Cuisine en gestion directe, 175 repas jour, 2 restaurants (St-Hilaire et St-Pancrasse).

Suite à l'augmentation significative du nombre de convives chaque année, ce projet permet à la commune de structurer l'organisation de la cuisine autour de deux axes :

- L'augmentation des préparations maison et l'intégration des menus sans viande ;
- Une amélioration de l'efficacité de la production en cuisine, de la communication avec les usagers, de la maîtrise des coûts, de la gestion des stocks.

Contenu : Acquisition de matériel de cuisine (batteur mélangeur, four pour 10 bacs gastro, brouette à chenilles) et d'un logiciel de gestion.

Le coût prévisionnel s'élève à 12 114.55 € HT. Le montant du fonds de concours s'élève à 6 057.27€.

## **Revel – Audit de dimensionnement du service de restauration scolaire**

Cuisine en gestion directe, 125 repas jour.

L'objectif est de recentrer le poste de cuisinière sur la cuisine afin de lui permettre de cuisiner davantage maison et de multiplier les fournisseurs locaux.

Contenu : Réalisation d'un audit sur le dimensionnement du service.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 045 € HT. Le montant du fonds de concours s'élève à 522.50 €.

Les projets ont été présentés en groupe de travail « alimentation » le 6 avril 2023 puis en commission agriculture forêt le 2 mai 2023. Les élus présents ont émis un avis favorable sur ces projets. Pour la commune du Plateau des Petites Roches, compte tenu de l'ambition du projet et au regard du règlement du fonds de concours, ils sont favorables au déplafonnement du fonds de concours (plafond de 5 000 €).

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023, gestionnaire AGRICULTURE, analytique ALIMENTAT :

- Au chapitre 65, article 657341 pour un montant de 522.50 € (projet de Revel) ;
- Au chapitre 204, article 2041411, code opération 1392O pour un montant de 13 378 € (projets de Allevard-les-Bains, Crolles, Plateau des Petites Roches).

Ainsi, dans le cadre des fonds de concours « Restauration collective », il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de
  - o 2 747.02 € à la commune de Allevard-les-Bains ;
  - o 4 573 € à la commune de Crolles ;
  - o 6 057.27 € à la commune du Plateau des Petites Roches ;
  - o 522.50 € à la commune de Revel ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 95 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET**

### **Convention cadre d'assistance technique foncière avec la SAFER (Rapporteur : Olivier SALVETTI)**

Vu la délibération n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019 du Conseil communautaire relative aux orientations de la nouvelle politique agricole et alimentaire à l'horizon 2030,

Vu la délibération n° DEL-2023-0148 en date du 15 mai 2023 du Conseil communautaire approuvant les plans d'action 2023-2026 relatifs à la politique agricole, alimentaire et forestière

Par délibération n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,

- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population.

Ces actions sont poursuivies dans le programme d'actions agriculture alimentation 2023-2026 adopté par le Conseil communautaire le 15 mai 2023 par délibération n° DEL-2023-0148.

Considérant que la terre agricole est le support d'une production alimentaire, et dans un contexte de pression permanente, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) et la Communauté de communes ont un intérêt commun à travailler ensemble : meilleure connaissance des mutations pour faciliter la politique foncière, complémentarité avec les outils réglementaires, importance de l'appréhension des enjeux du territoire par la Safer.

Au regard des enjeux (confortation des exploitations agricoles, maintien des prix de référence), la Communauté de communes peut demander à la Safer d'intervenir en préemption, en accord avec les communes.

A titre d'exemple, 6 interventions en préemption au prix ont permis à 5 agriculteurs (dont 4 jeunes agriculteurs) de pouvoir mettre en valeur 8,6 ha. Depuis 2020, une alerte a été mise en place sur les périmètres de protection des captages d'eau potable dans le cadre du projet « agriculture sur les captages d'eau ».

Au regard de son intérêt pour agir sur le foncier agricole, Monsieur le Président propose de renouveler la convention cadre d'assistance technique foncière pour 5 ans. Les outils, dont la convention décrit les conditions d'intervention, peuvent être activés par lettre de mission tout au long de la vie de la convention.

Dès à présent, il propose de poursuivre les trois outils suivants :

1. L'abonnement Vigifoncier pour l'ensemble du territoire (4 300 € HT / an) ;
2. L'instruction de demandes de préemption à la demande de la Communauté de communes (700 € / dossier) ;
3. L'alerte spécifique sur les notifications de vente portant sur les périmètres de protection des captages d'eau potable du territoire de la Communauté de communes (10 € HT par alerte).

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023, gestionnaire AGRICULTURE, analytique FONCIER, au chapitre 62, article 6228.

Monsieur le Président propose qu'Olivier SALVETTI, Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, soit désigné pour être invité aux réunions d'information que la Safer pourrait organiser localement et que ce dernier puisse demander à un membre de la commission de le remplacer s'il n'est pas disponible (les réunions étant organisées dans un délai très court).

Ainsi, compte tenu des enjeux agricole, alimentaire et de protection de la ressource en eau potable, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

### **Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

*Là, on part maintenant sur la convention cadre d'assistance technique foncière avec la SAFER. La SAFER est un très gros partenaire au niveau de l'agriculture notamment. Comme vous le savez tous, on a vraiment sur notre secteur une grosse problématique sur la pression foncière. C'est vrai qu'aujourd'hui la SAFER nous aide énormément puisque c'est vrai que quand les communes nous*

sollicitent sur une vente de parcelles à des prix qui ne sont pas raisonnables par rapport à l'agriculture, la SAFER peut préempter. C'est pour ça qu'aujourd'hui c'est extrêmement important qu'on puisse continuer le partenariat avec la SAFER. Donc il est proposé justement de renouveler la convention cadre pour une durée de cinq ans. Je ne sais pas si c'est moi qui dois le dire ou si c'est toi Henri (BAILE), mais il est proposé que ce soit moi qui soit le représentant de la Communauté de communes dans les instances.

**Henri BAILE - Président**

*Il y a aucun problème. Aucun problème.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 96 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

**Gouvernance du programme LEADER pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes » (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu la délibération n° DEL-2022-0362 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 novembre 2022 approuvant la candidature au programme LEADER 2023-2027

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER, a lancé un appel à candidature auprès des territoires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

5 Groupes d'Action Locale (GAL) de l'actuelle programmation LEADER (Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne) se sont ainsi unis pour construire une candidature commune, avec leurs EPCI. Le Syndicat Mixte du Parc de Chartreuse est la structure porteuse de la rédaction de la candidature, et le futur GAL est dénommé « Entre Lacs et Montagnes ».

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse a déposé auprès de la Région, fin décembre 2022, une candidature au programme LEADER pour la période 2023-2027, pour le compte du GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'est engagée à participer à la Stratégie Locale de Développement du GAL.

Celle-ci se décline autour de 3 objectifs stratégiques, et 1 objectif transversal:

- Réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale,
- Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (slow tourisme),
- Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire.

L'objectif transversal « Transition énergétique et écologique » est décliné dans l'ensemble des 3 axes stratégiques et sera un prisme essentiel à la sélection future des projets soutenus.

**Rappel du périmètre :**

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants : CA du Grand Annecy / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des Sources du



Lac d'Annecy / CC du Lac d'Aiguebelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble-Alpes Métropole situées dans le Parc de Chartreuse sont également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une dérogation a été demandée à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble-Alpes Métropole, anciennement situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Muriannette, Séchillienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

#### Sélection du GAL :

La candidature du GAL « Entre Lacs et Montagnes » a été validée et une enveloppe de 4 497 565€ lui a été attribuée. La demande de dérogation a été acceptée pour les 5 communes susmentionnées.

#### Entente intercommunale

Le Syndicat Mixte du Parc de Chartreuse est la structure porteuse du programme LEADER pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

A ce titre, il est l'entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre et notamment du conventionnement avec l'Autorité de gestion du programme.

Pour acter le portage par le PNR de Chartreuse, et pour mettre en commun entre les EPCI et les communes du GAL les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une convention d'entente intercommunale a ainsi été proposée à toutes les parties par le PNR de Chartreuse. Elle reprend les éléments de la candidature, et précise les modalités financières, le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne/RH, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

#### Elus représentant la Communauté de communes Le Grésivaudan au Comité de Programmation LEADER :

Au-delà de sa participation au comité technique, assurée par un agent du Secrétariat Général, la Communauté de communes Le Grésivaudan dispose d'un siège dans le collège public du Comité de Programmation LEADER, instance décisionnelle du GAL.

Le Conseil communautaire désigne un titulaire et un suppléant pour cette instance. Cette fonction est nominative et valable pour toute la durée du mandat des élus désignés. En cas de trois absences, consécutives ou dans l'année, du titulaire ET du suppléant, le Comité de Programmation pourra procéder à son exclusion ou son remplacement.

Le Comité de Programmation peut être réuni en présentiel, en visio-conférence, ou en assemblée mixte visio-présentiel. Il se réunit environ 5 fois par an, cette fréquence pouvant être revue à la hausse en fonction des dossiers à soumettre et des décisions à prendre. En début ou en fin de programmation, les réunions peuvent être amenées à être moins régulières.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la constitution de l'entente intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes »,
- De désigner les représentants suivants au Comité de Programmation LEADER : Patrick BEAU, Vice-Président, en qualité de titulaire et Julien LORENTZ, Vice-Président, en qualité de suppléant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

## **Patrick BEAU – Vice-Président en charge des Solidarités intercommunales et des Partenariats institutionnels**

*Je vais vous parler du programme européen LEADER. Alors, si vous vous souvenez un petit peu, le 28 novembre dernier, on a validé la candidature au programme LEADER, cela veut dire Liaison Entre Action du Développement de l'Economie Rurale qui est financée par le FEADER, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et dont la région Rhône-Alpes est autorité de gestion pour la période de programmation 2023-2027. C'était ce qu'on avait voté. La Région a souhaité la diminution drastique du nombre d'entités gestionnaires. On appelle ça des GAL, Groupes d'Action Locale qui étaient de 43 initialement et ramené à 12. Notre candidature s'appelle « Entre Lacs et Montagnes ». Elle regroupe donc 13 EPCI. C'est Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays savoyard, Belledonne, ce qui représente 403 km<sup>2</sup> pour 888 000 habitants. C'est le syndicat mixte du Parc de Chartreuse qui en serait la structure administrative porteuse.*

*Aujourd'hui, il s'agit d'une délibération qui permet d'organiser en interne le fonctionnement de ce GAL. Un petit rappel sur le principe, c'est qu'aujourd'hui, la Région a validé notre candidature. L'enveloppe attribuée est de 4 497 000, soit la moitié de notre sollicitation initiale qui était de l'ordre de 9 millions. Ça représente une division par deux en valeur absolue. Par contre, si on raisonne annuellement, la présente programmation est de cinq ans contre huit précédemment, soit une baisse de 22%.*

*Aujourd'hui, comme le syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure porteuse, il apparaît que le cadre le plus adapté, c'est l'entente intercommunale qui est prévue dans l'article du Code général des collectivités. Ça, c'est ce que je vous propose à voter. Dans le cadre, il y a une représentation par des élus au comité de programmation, parce qu'après il faut choisir un peu tous les dossiers. Il est proposé, comme pour Olivier (SALVETTI) ma candidature en qualité titulaire et Julien LORENTZ en qualité de suppléant.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 97 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

#### **Attribution d'un fonds de concours à la commune du Plateau des Petites Roches suite aux intempéries de décembre 2021 (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2022-0008 en date du 31 janvier 2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° 2023-02.2 en date du 2 février 2023 du Conseil municipal de la commune du Plateau des Petites Roches autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

La commune du Plateau des Petites Roches sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement aux travaux de remise en état des dégâts d'intempérie survenus sur la commune. Ces intempéries ont provoqué des glissements de terrain et de nombreux débordements ou encombrements de cours d'eau endommageant les routes communales ainsi que la gare basse du funiculaire.

La commune du Plateau des Petites Roches sollicite un montant de 143 630 € HT conformément au plan de financement suivant :

Montant des dépenses : 448 425 € (HT)

Dotations Evénements climatiques : 103 005 € (23 %)

Aide d'urgence départementale : 58 160 (13 %)

Fonds de concours Communauté de communes Le Grésivaudan : 143 630 € (32 %)

Participation de la commune : 143 630 € (32 %)

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 au chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 143 630 € HT à la commune du Plateau des Petites Roches au titre du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune du Plateau des Petites Roches, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 98 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

#### **Attribution d'un fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Pierre pour son projet d'extension de l'école maternelle (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 en date du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 2023/12 en date du 3 avril 2023 du Conseil municipal de la commune de La Pierre autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour le projet d'extension de l'école maternelle

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Pierre sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet d'extension de l'école maternelle.

Le coût total du projet s'élève à 439 820 € HT. La commune de La Pierre sollicite un montant de **85 017 €** selon le plan de financement suivant :

<b>Extension de l'école maternelle</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>439 820 €</b>	<b>439 820 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
		<b>Département (Dotation territoriale)</b>	<b>109 955 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Département (Plan Ecole)</b>	<b>68 920 €</b>	<b>16 %</b>
		<b>DETR</b>	<b>87 964 €</b>	<b>20 %</b>
		<b>Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)</b>	<b>85 017 €</b>	<b>19 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>87 964 €</b>	<b>20 %</b>
		<b>Total</b>	<b>439 820 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 dans l'enveloppe à affecter « Soutien aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 85 017 € à la commune de La Pierre au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Pierre, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 99 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **Actualisation du montant plafond de la taxe de séjour intercommunale 2024 (Rapporteur : Sidney REBBOAH)**

Vu les articles L.2333-26 et suivants et L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.312-1 du Code du tourisme,

Vu l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la délibération n° DEL-2018-0425 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 17 décembre 2018 relative à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale,

Vu la délibération n° DEL-2020-0255 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative à l'actualisation des modalités de taxe de séjour intercommunale suite à la loi de finances pour 2020,

Vu la délibération n° DEL-2021-0070 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 mars 2021 relative à la nouvelle tarification des services,

Vu la délibération n°DEL-2021-0159 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 mai 2021 relative à la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

La taxe de séjour intercommunale a été instaurée sur le territoire de Communauté de communes Le Grésivaudan le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin de tenir compte du barème tarifaire 2024 fixé par les services de l'Etat, et du tarif plafond applicable aux terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (0,20 €), Monsieur le Président propose de modifier le tarif relatif à cette catégorie d'hébergements (actuellement 0,22 €).

Ainsi, il convient d'actualiser la délibération relative à la taxe de séjour intercommunale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont assujetties au réel les natures d'hébergement suivantes :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,
- villages de vacances,
- chambres d'hôtes,
- terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristiques.

La taxe de séjour est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, avec 4 périodes de déclaration et de paiement :

- Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : déclaration et reversement à effectuer avant le 30 avril
- Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin : déclaration et reversement à effectuer avant le 31 juillet
- Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre : déclaration et reversement à effectuer avant le 31 octobre
- Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre : déclaration et reversement à effectuer avant le 31 janvier

Pour les opérateurs numériques (ou plateformes), qui agissent en qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour, ces dates sont définies par la loi (cf. ci-avant).

Tarifs de la taxe de séjour intercommunale du Grésivaudan,  
par nuitée et par personne :

Catégories d'hébergement	Tarif Communautaire	Part Départementale (10% à ce jour)	Total
<b>Palaces</b>	<b>2,30 €</b>	<b>0,23 €</b>	<b>2,53 €</b>
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 5 étoiles</b>	<b>1,73 €</b>	<b>0,17 €</b>	<b>1,90 €</b>
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 4 étoiles</b>	<b>1,36 €</b>	<b>0,14 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 3 étoiles</b>	<b>0,77 €</b>	<b>0,08€</b>	<b>0,85 €</b>
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 2 étoiles</b>	<b>0,59 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,65 €</b>
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 1 étoile, chambre d'hôtes, auberges collectives dont refuges de montagne</b>	<b>0,45 €</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b>	<b>0,45 €</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>	<b>0,18 €</b>	<b>0,02 €</b>	<b>0,20 €</b>

Dans les logements en attente de classement ou sans classement, le taux s'élève à 2.27% applicable au coût de la nuitée par personne (auquel il convient d'ajouter la part départementale de 10% applicable au montant unitaire de la taxe de séjour résultant de l'application des 2.27% au coût de la nuitée par personne). Le montant maximal de taxe de séjour applicable dans ce cas ne peut excéder 2.30 € par nuitée (maximum légal).

Le montant du loyer journalier minimum assujetti est fixé à 4 €.

Les personnes suivantes sont exonérées :

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les dispositions des articles L2333-38 et R2333-48 du CGCT sont appliquées en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour.

Le recouvrement de cette taxe est confié à l'EPIC « Office de tourisme Belledonne-Chartreuse » par l'intermédiaire d'une régie de recettes créée par la Communauté de communes, pour le compte de cette dernière qui reverse le produit collecté audit EPIC.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de la taxe de séjour intercommunale par nuitée et par personne tels que présentés ci-avant.

### **Sidney REBBOAH – Vice-Président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire**

*Pour cette délibération, il s'agit de l'actualisation du montant de plafond de la taxe de séjour intercommunale. Vous avez eu les éléments et le seul changement, c'est qu'il y a le barème tarifaire 2024 qui est fixé par le service de l'État qui modifie le barème des terrains de camping et caravanage. On est obligé d'être à 0,20 €. Nous, nous étions à 0,22 €. Du coup, on est obligé de s'aligner et donc ça fera une économie de 0,22 €. Ce n'est pas autant d'économie pour les acteurs éco, c'est surtout le problème du rendu monnaie. Je pense que ça va leur faciliter la tâche. C'est le seul changement qu'il y a dans la taxe de séjour intercommunale 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 100 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **Attribution de subventions et de fonds de concours dans le cadre du schéma de développement touristique (Rapporteur : Sidney REBBOAH)**

Vu la délibération n° DEL-2018-0134 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

Ainsi, il est proposé, conformément au budget prévisionnel voté en 2023 et sous réserve des délibérations favorables de la commune de Chamrousse dont le Conseil municipal se tiendra le 27 juin 2023, d'attribuer les subventions et fonds de concours suivants, ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Bénéficiaire	Projets / Objet	Budget global HT	Attribution de subvention par projet	Prévisionnel de versement 2023	Enveloppe concernée
Commune de Chamrousse	<p><b>Couverture de la patinoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un lieu de rencontre et d'animation couvert en centre station.</li> <li>- Proposer une ouverture de l'équipement plus large, indépendamment des conditions météorologiques.</li> <li>- Réduire les coûts d'exploitation.</li> </ul>	229 210 €	57 302 €	57 302 €	<p><b>AIDE#</b></p> <p><b>Chapitre 20</b></p> <p><b>Compte 2041412</b></p> <p><b>Code opération 1 400 O</b></p> <p><b>Budget principal tourisme</b></p>

<b>Commune de Chamrousse</b>	<b>Optimisation des aires de camping-cars</b> Aménagements d'amélioration des deux aires de camping-cars de la commune : - Niverolles (1650m) : reprise du bloc sanitaire et réseaux - Chalets des Cimes (1750m) : extension de la zone disponible, installation de nouvelles bornes de raccordement, création d'une nouvelle zone de vidange et agrandissement des sanitaires.	80 000 €	20 000 €	20 000 €	
		TOTAL	77 302 €	77 302 €	

Bénéficiaire	Projet / Objet	Budget global HT	Attribution de subvention par projet	Prévisionnel de versement 2023	Enveloppe concernée
<b>Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse</b>	<b>Remplacement du télésiège de la Bérangère</b> - Remplacer ce télésiège 4 places en un 6 places, - Réaliser une dalle béton surélevée pour améliorer la desserte de l'équipement et l'espace de vente des forfaits.	12 000 000 €	325 197 €	195 118 €	<b>AIDE#</b> <b>Chapitre 20</b> <b>Compte 204172</b> <b>Code opération 1 400 O</b> <b>Budget principal tourisme</b>
		TOTAL	325 197 €	195 118 €	

**Sidney REBBOAH – Vice-Président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire**

*Juste pour vous préciser que les trois subventions ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission Tourisme et du COPIL Tourisme.*

**Henri BAILE - Président**

*Très bien. C'est une très belle aide pour la commune de Chamrousse.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 101 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Contrat de partenariat triennal 2024, 2025 et 2026 pour l'accueil d'une étape de La Grande Odyssée sur le territoire du Grésivaudan (Rapporteur : Sidney REBBOAH)**

Monsieur le Président rappelle que La Grande Odyssée VVF, établie en 2005, est aujourd'hui un événement incontournable du chien de traîneau en Europe. Cette compétition annuelle rassemble



un plateau sportif international de qualité, faisant traverser à ses participants près de 400 km de paysages de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un dénivelé positif cumulé de 12 000 mètres. Chaque année, elle attire plus de 50 000 spectateurs dans les 20 stations, villes et villages participants, engendrant une atmosphère festive et accueillante.

Le Grésivaudan a l'opportunité de devenir un des territoires partenaires pour les trois prochaines éditions de cet évènement.

A ce titre, La Grande Odyssée offre au territoire une vitrine majeure pour :

- Promouvoir la beauté et la diversité des paysages du Grésivaudan,
- Valoriser les sites naturels de montagne, les villages et les domaines skiables de nos différentes stations,
- Dynamiser l'animation locale et la fréquentation touristique de nos destinations,
- Contribuer au positionnement touristique du Grésivaudan sur les pratiques sportives de pleine nature et concourir à la notoriété du territoire,
- Assurer aux différents secteurs de l'économie touristique et des loisirs, des retombées directes et indirectes grâce à la couverture médiatique nationale assurée par le groupe de presse EBRA (250 000 € de retombées médiatiques moyennes pour le territoire partenaire, 30 millions de téléspectateurs sur l'ensemble de la course).

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose d'accueillir sur le territoire du Grésivaudan une étape de La Grande Odyssée VVF pour les éditions de 2024, 2025 et 2026. La station des 7 Laux est déjà identifiée pour accueillir l'évènement en janvier 2024, en lien avec le centre de vacances VVF de Prapoutel, dont Le Grésivaudan est propriétaire.

Afin de fixer les modalités d'accueil des étapes, les engagements et contreparties de chaque partenaire, il est proposé de signer un contrat de partenariat triennal avec la SAS KCIOP, organisateur de La Grande Odyssée VVF.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'accueil de l'édition 2024, soit un montant de 30 600 € TTC, sont inscrits sur le budget principal tourisme, analytique ATTRACTI, ligne 65888.

Les sommes correspondant aux éditions 2025 et 2026, soit respectivement 31 200 € TTC et 32 400 € TTC, seront inscrites aux budgets prévisionnels 2024 et 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat triennal relatif à l'accueil des étapes de La Grande Odyssée VVF sur le territoire du Grésivaudan pour les trois prochaines éditions, soit en 2024, 2025 et 2026, ainsi que tous les documents afférents.

### **Sidney REBBOAH – Vice-Président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire**

*Cette délibération concerne un contrat de partenariat triennal 2024, 2025, 2026 pour l'accueil d'une étape de La Grande Odyssée sur le territoire du Grésivaudan. Donc La Grande Odyssée, c'est une course de chiens de traîneau qui a maintenant une notoriété internationale. Et l'objectif, c'est de pouvoir, dans la politique d'attractivité et la politique sportive portée par Anne-Françoise (BESSON), de pouvoir créer des événements ou d'accueillir des événements à grande notoriété. On a réussi à faire ce partenariat et ça va nous permettre de mettre en avant notre territoire, promouvoir un petit peu toute la beauté et la diversité de nos paysages et en même temps d'avoir des retombées aussi économiques qui seront non négligeables puisque c'est une couverture médiatique qui est quand même nationale, assurée par un groupe de presse national. Vous avez tous les éléments de crédit sur la délibération et les documents qui vous ont été fournis.*

### **Henri BAILE - Président**

*C'est vrai que la Grande Traversée est un élément d'identification et de communication du territoire aussi important ou presque que la coupe Icare. C'est effectivement une aide importante à cet évènement.*

## **Sidney REBBOAH – Vice-Président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire**

*La première étape en 2024 se fera à Prapoutel.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 102 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **Convention de partenariat avec l'association Echappée Belle pour l'organisation de l'ultra trail sur le périmètre du Grésivaudan (Rapporteur : Sidney REBBOAH)**

Monsieur le Président rappelle que l'événement sportif d'ultra-trail l'Échappée Belle est organisé chaque année sur la chaîne de Belledonne. Il se caractérise par sa haute technicité, son engagement sur des sentiers difficiles d'accès, et l'altitude à laquelle il se déroule. Le point culminant de la course atteint une altitude de 2 930 m avec la Croix de Belledonne. Une traversée de glacier (Freydane), 15 cols et 40 km à plus de 2 000 m d'altitude doivent être franchis pour arriver au terme de cette aventure.

65 % de la course intégrale (149 km et 11 300 m de dénivelé positif) ainsi que 8 ravitaillements sont situés sur le territoire du Grésivaudan. La Skyrace, course située à 100 % sur le territoire du Grésivaudan, met en lumière la technicité des parcours et la diversité des paysages traversés sur le Haut-Bréda.

En 2021, une étude a estimé que l'événement générerait des retombées économiques sur l'ensemble du territoire de Belledonne à hauteur de 1 731 250 €, dont 40 % pour l'hébergement.

L'Echappée Belle vise à valoriser Belledonne à l'échelle régionale, nationale et internationale, en mettant en avant, le plus souvent possible, les hébergeurs et acteurs de la chaîne. L'association bénéficie d'une très bonne image dans le milieu du trail, et est donc très attendue des coureurs mais aussi des acteurs économiques du territoire (refuges, hébergeurs, etc...).

Le programme d'animations porté par l'Office de Tourisme Belledonne-Chartreuse vise à faire de cette course une fête ouverte à tous mais aussi à permettre aux coureurs de venir en famille, aux touristes de profiter de l'événement et d'attirer les habitants du Grésivaudan. Ce travail semble porter ses fruits car les hébergements notent un accroissement de leur fréquentation et les sites accueillent de plus en plus de public.

Conséquence de l'augmentation de la visibilité de l'événement, Le Grésivaudan, l'Office de Tourisme Belledonne-Chartreuse et l'Echappée Belle ont souhaité établir un véritable partenariat à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> édition en 2022, afin de déterminer les engagements réciproques de chaque partie pour faire de l'Echappée Belle un outil de valorisation, d'animation et de développement économique du territoire.

Cette démarche de partenariat s'est inscrite dans le cadre de la volonté politique du Grésivaudan de s'engager davantage pour l'attractivité de notre territoire. Il est ainsi apparu nécessaire d'accroître la visibilité de la Communauté de communes et de renforcer les partenariats avec les organisateurs d'événements majeurs dans le Grésivaudan.

Afin d'organiser l'accueil de l'événement Echappée Belle dans le Grésivaudan en 2023, Monsieur le Président propose de signer un avenant à la convention de partenariat pour cette 11<sup>ème</sup> édition.

Les engagements réciproques suivants sont proposés :

- Le Grésivaudan :
  - o mise en place d'actions de communication sur l'événement Echappée Belle auprès des habitants du territoire,

- financement et mise en place de navettes collectives gratuites à destination des publics présents sur l'événement, résultant de la volonté du Grésivaudan de réduire les difficultés liées au stationnement dans des secteurs saturés, améliorer les conditions de circulation, réduire le risque d'accidents pour les automobilistes et les piétons, et accompagner l'Echappée Belle dans ses actions de réduction de son impact environnemental,
- attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de la politique sportive, laquelle a été versée par délibération n° DEL-2023-0084 en date du 20 mars 2023.

Au total, les dépenses engagées par Le Grésivaudan pour soutenir l'Echappée Belle sont estimées à 9 220 € TTC.

- L'Office de Tourisme Belledonne-Chartreuse :
  - mise en place d'actions de communication (cours, programme d'animations, transports gratuits, etc) sur l'événement Echappée Belle auprès des habitants du territoire et des touristes,
  - organisation d'un programme d'animations spécifiques,
  - création d'offres commerciales ciblées et packagées via la centrale de réservation, afin d'encourager la réservation des offres du Grésivaudan (hébergement notamment),
  - réalisation d'une courte vidéo promotionnelle de l'événement.
- L'association Echappée Belle :
  - actions de valorisation et de promotion de l'offre touristique du Grésivaudan en amont et pendant l'événement, auprès des coureurs et leurs familles (encarts publicitaires pour les équipements communautaires et les acteurs socio-professionnels, espaces d'information ciblés...),
  - valorisation du territoire dans son ensemble lors des communications digitales, papier et pendant la course,
  - création d'un espace de visibilité pour les politiques menées par Le Grésivaudan sur les thèmes du tourisme, de la montagne, des stations et de l'attractivité du territoire,
  - création d'un temps VIP / partenaires à l'occasion de la Skyrace dans le Haut-Bréda,
  - partage de son fichier client pour la création d'offres commerciales spécifiques.

A ce titre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'organisation de l'ultra-trail l'Echappée Belle 2023 sur le périmètre du Grésivaudan, ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

#### **Sidney REBBOAH – Vice-Président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire**

*Il s'agit de la convention de partenariat avec l'association de L'Echappée Belle qu'on avait déjà prise l'année dernière. Simplement, on l'avait prise pour un an, donc on souhaite la réitérer. Il y a simplement une ou deux choses qui changent, notamment une économie de pratiquement 6 000 € puisqu'on ne fera plus d'encartage dans G L'Info et puis les temps de prise de parole officielle pour mettre en avant notre territoire au cours de l'événement. Je tiens à préciser aussi parce que c'est important, il y a le financement en plus de ça, des navettes donc, qui a été très appréciée l'année dernière et qui est réitérée cette année.*

#### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

*Je ne voulais pas faire les navettes. Je voulais profiter de cette délibération pour demander quand même s'il y a un travail sur les trails. Parce que nous on est traversé par trois trails à Revel et on a eu*

une réunion, il y a peu de temps et la Combe-de-Lancey était avec nous. Nous, on a dit trois, que le prochain qui demande ce sera non. On arrête, parce que ça impacte le pastoralisme. Il y a plein plein d'activités sur notre territoire, c'est compliqué à gérer. On a l'UT4M qui passe, ils ne mettent pas de barrières. C'est-à-dire que tous les ans, il y a de plus en plus d'inscrits. L'autre jour, en discutant, on se disait peut-être qu'il y a un travail avec le Département pour arriver à ce que collectivement, toutes les communes concernées par les traversées de ces trails se positionnent et que ensemble, on dise : "Il y en a tant, il n'y a pas de souci, on n'est pas contre les trails, mais que ce ne soit pas exponentiel et qu'il n'y en ait pas de plus en plus tous les ans."

### **Henri BAILE - Président**

Ta remarque est importante. J'ai eu un échange avec les responsables de l'UT4M pas plus tard que samedi à la fête du sport à Saint-Imier. Et effectivement, ils reconnaissent qu'ils ont des difficultés, y compris en bénévoles, pour accompagner et encadrer. Je peux comprendre qu'à un certain moment, ça pose des difficultés à la fois aux activités pastorales et aux paysages.

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

C'était à peu près la même remarque. C'était pour demander qu'une coordination entre tous les services que soit le service sport, office du tourisme, etc. On s'est retrouvé dernièrement, à voter une subvention en Conseil communautaire pour une course qui n'avait pas encore été déclarée sur la commune. On s'est retrouvé devant le fait accompli derrière, d'avoir autorisé au dernier moment une course qui bénéficiait déjà de la subvention qui était organisée. Sauf que ça posait des problèmes de conflits d'usage, ce qui n'a pas du tout été anticipé.

### **Sidney REBBOAH – Vice-Président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire**

Pour L'Échappée Belle, ils bloquent les participants pour pas qu'il y ait de surenchère là-dessus. Et au niveau des camps de base, au niveau du développement des activités de pleine nature et les camps de base, on travaille étroitement avec le Département. Si Martine (KOHLI) voudrait en dire un mot, mais sur la filière excellence trail pour justement structurer cette filière sur l'ensemble du territoire. Ça fera partie certainement des réflexions.

### **Michèle FLAMAND – Saint-Nazaire-les-Eymes**

Sauf erreur de ma part, l'UT4M bloque aussi le nombre d'inscriptions simplement peut-être à un niveau très haut qui fait qu'ils n'atteignent jamais, mais ils ont un nombre maximum.

### **Martine KOHLI – Saint-Martin-d'Uriage**

Oui, moi je voulais ajouter que l'Espace Belledonne était censé avoir une organisation qui nous permette d'avoir Belledonne en partage que nous avons dans les autres massifs, qui nous permet justement de travailler avec les communes et d'évoquer tous les conflits dont vous avez parlé, d'usage, le nombre de passages qui nous permet aussi, côté Département de mettre en place des comptages pour pouvoir éventuellement prendre des décisions dans l'avenir. Donc il faut vraiment qu'on arrive à mettre cela en place pour Belledonne, pour avoir une vraie gestion de ces activités de pleine nature qui aujourd'hui effectivement posent un certain nombre de problèmes mais qu'on connaît par ailleurs et qu'on a su régler dans d'autres massifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 103 – SPORT ET LOISIRS**

### **Tarifs des piscines d'été – Modifications et ajouts (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)**

Vu la délibération n° DEL-2023-0082 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 20 mars 2023 relative à la communautarisation des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, Allevard-les-Bains et Saint-Martin-d'Uriage,

Vu la délibération n° DEL-2023-0083 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 20 mars 2023 relative à la tarification des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, Allevard-les-Bains, Saint-Martin-d'Uriage et Prapoutel,

Vu la délibération n° DEL-2023-0122 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 mai 2023 relative aux équipements aquatiques intercommunaux – Tarifs complémentaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du transfert des piscines d'été et de l'intégration de la gestion de la piscine de Prapoutel, des tarifs ont été adoptés en Conseil communautaire le 20 mars 2023, puis le 15 mai dernier.

Afin d'anticiper des dysfonctionnements, de prendre en compte de nouvelles demandes ou encore d'effectuer certains ajustements pour les piscines d'été intercommunales de Allevard-les-Bains, Saint-Vincent de Mercuze, Saint-Martin d'Uriage et Prapoutel, il est proposé d'instaurer la gratuité :

- pour l'accès aux usagers dans l'équipement concerné en cas de panne du système de billetterie empêchant l'encaissement des droits d'accès,
- en dehors des horaires d'ouverture au public pour l'entraînement collectif des pompiers, gendarmes et policiers municipaux affectés sur le territoire du Grésivaudan.

Par ailleurs, afin de prendre en compte la diminution de l'offre pour le public au centre aquatique de Prapoutel en raison de la fermeture de 2 toboggans, il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour la saison estivale (du 8 juillet au 27 août 2023).

Par conséquent, il conviendrait d'abroger les tarifs d'accès au centre aquatique de Prapoutel délibérés en Conseil communautaire les 20 mars et 15 mai derniers.

Les autres tarifs fixés dans ces délibérations restent inchangés.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs du centre aquatique de Prapoutel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

Tarifs TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

<b>CENTRE AQUATIQUE PRAPOUTEL</b>	<b>Proposition de tarifs TTC 2023</b>
<b><u>Tarif encaissé sur place</u></b>	
<b><u>Adulte (plus de 16 ans)</u></b>	
Entrée unitaire	<b>3.50 €* </b>
Entrée entre 17h00 et 18h00	<b>2.50 €* </b>
Saison 2023 adulte **	<b>55 €* </b>
<b><u>Enfant (moins de 16 ans)</u></b> (Gratuit pour les moins de 3 ans, sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	<b>3 € </b>
Entrée entre 17h00 et 18h00	<b>2 € </b>
Saison 2023 enfant **	<b>40 €* </b>
<b><u>Personne à mobilité réduite</u></b> (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	<b>3 € </b>
Saison 2023 personne à mobilité réduite **	<b>40 € </b>
<b><u>Groupe d'enfants (à partir de 5 enfants)</u></b> : colonies, centres aérés, groupe de 5 enfants encadrés / prix par enfant	
Entrée animateur centre de loisirs / colonies de vacances	<b>2 € </b>
<b>Tarif facturé</b>	
<b>Location d'une ligne d'eau</b> aux MNS employés par la Communauté de communes Le Grésivaudan (par mois d'utilisation, quel que soit le nombre de jours d'utilisation)	<b>10 € </b>

Modes de règlements : espèces, carte bancaire, chèques, chèques vacances, virement/ mandat administratif pour les groupes et pass'sport découverte.

\* droit de retour (sortie non définitive, dans la limite de la FMI)

**\*\* La carte saison n'est valable que pour la saison 2023 et utilisable uniquement pour la piscine mentionnée sur celle-ci.**

Enfin, il est proposé d'ajouter des tarifs pour les personnes à mobilité réduite :

Tarifs TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

<b>SAINT-MARTIN D'URIAGE</b>	<b>Proposition de tarifs TTC 2023</b>
<b><u>Tarif encaissé sur place</u></b>	
<b><u>Entrée journée</u></b>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	<b>5 €</b>
<b><u>Carte nominative de 10 entrées *</u></b>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	<b>26 €</b>

Tarifs TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

<b>SAINT-VINCENT DE MERCUZE</b>	<b>Proposition de tarifs TTC 2023</b>
<b><u>Tarif encaissé sur place</u></b>	
<b><u>Entrée journée</u></b>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	<b>3.50 €</b>
<b><u>Carte nominative de 10 entrées *</u></b>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	<b>28 €</b>

Tarifs TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

<b>ALLEVARD-LES-BAINS</b>	<b>Proposition de tarifs TTC 2023</b>
<b><u>Tarif encaissé sur place</u></b>	
<b><u>Entrée journée</u></b>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	<b>2.70 €</b>
<b><u>Carte nominative de 10 entrées *</u></b>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	<b>20.65 €</b>
<b><u>Carte nominative de 20 entrées *</u></b>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	<b>37.10 €</b>

\*Les cartes de 10 et 20 entrées sont valables un an à compter de la date de première utilisation et utilisable uniquement pour la piscine mentionnée sur celles-ci.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger en partie les délibérations n° DEL-2023-0083 en date du 20 mars 2023 et n° DEL-2023-0122 en date du 15 mai 203 en tant qu'elles fixent les tarifs d'accès à la piscine de Prapoutel,
- D'adopter les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

*Je reviens avec mes tarifs de piscines dans un premier temps, mais il y aura du camping, ne vous inquiétez pas. Les piscines, vous vous souvenez qu'on les a récupérées, dans un temps record, on a réussi à les ouvrir avec plus ou moins de succès dès le 1<sup>er</sup> juin. Aujourd'hui, on peaufine. À chaque nouveau conseil, on peaufine. Ici, il s'agit dans la même délibération de vous proposer la gratuité pour les usagers en cas de panne de système. Parce que c'est arrivé. Les gens sont à la porte, on ne peut pas les faire payer, ils rentrent quand même gratuitement. C'est ça l'idée. Et en dehors des horaires d'ouverture au public, la gratuité pour l'entraînement collectif des pompiers, des gendarmes, des policiers municipaux affectés sur le territoire du Grésivaudan.*

*Concernant Prapoutel, nous allons ouvrir au mois de juillet en mode dégradé parce que les toboggans ont été jugés trop dangereux, donc les toboggans ne sont pas accessibles au public. Du coup, on vous propose de modifier les tarifs pour adapter les tarifs à la dégradation du service. Vous avez les tarifs dans le tableau. Et ensuite il vous est proposé de rajouter dans les piscines découvertes, des tarifs pour les personnes à mobilité réduite. Voilà ce qui vous est proposé dans cette délibération.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 104 – SPORT ET LOISIRS**

#### **Camping intercommunal du lac de La Terrasse – Création d'une tarification spéciale « groupes » et mise en place de nouveaux tarifs pour le kiosque (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)**

Monsieur le Président rappelle la gestion du camping et du snack de la base de loisirs de La Terrasse depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 et la délibération n° DEL-2023-0123 du 15 mai dernier fixant les tarifs du kiosque pour les boissons, glaces et snacking.

Un tarif avait été voté pour la vente de pain et viennoiseries dans l'hypothèse d'une cuisson sur place. Toutefois, la mise en œuvre d'un dépôt-vente de pain et viennoiseries a été retenue. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les tarifs de vente suivants (TVA à 5,50%) qui abrogent ceux qui ont été délibérés lors de la séance du 15 mai pour la partie boulangerie (baguettes et viennoiseries) :

<b>Produit</b>	<b>Prix unitaire HT</b>	<b>Montant TVA (5,50%)</b>	<b>Prix unitaire TTC</b>
Baguette classique	1,14 €	0,06 €	1,20 €
Baguette type tradition ou campagne	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Baguette spéciale (aux graines, maïs ou autre)	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Baguette épeautre bio	1,71 €	0,09 €	1,80 €
Complet bio	2,94 €	0,16 €	3,10 €
Meule bio	4,12 €	0,23 €	4,35 €
Flûte	1,47 €	0,08 €	1,55 €



Pain bâtard	2,23 €	0,12 €	2,35 €
Pain de campagne	2,61 €	0,14 €	2,75 €
Pains spéciaux	2,61 €	0,14 €	2,75 €
Pains spéciaux 2	2,84 €	0,16 €	3,00 €
Croissant	1,14 €	0,06 €	1,20 €
Pain au chocolat	1,23 €	0,07 €	1,30 €
Brioche nature (280 g)	4,88 €	0,27 €	5,15 €
Brioche pralines (280 g)	5,69 €	0,31 €	6,00 €
Pain aux raisins, chausson, pain suisse...	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Viennoiserie type beignet, muffin...	2,56 €	0,14 €	2,70 €

De plus, suite à une erreur de taux de TVA dans la délibération n° DEL-2023-0123 du 15 mai 2023 concernant certains produits, il convient de la rectifier en conséquence selon le tableau ci-dessous :

Produit	Prix unitaire HT	Montant TVA (5,50%)	Prix unitaire TTC
Canette softs	2,09 €	0,11 €	2,20 €
Eau plate ou gazeuse 50 cl	0,95 €	0,05 €	1,00 €
Eau plate ou gazeuse 150 cl	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Jus de fruits 33 cl	2,09 €	0,11 €	2,20 €
Jus de fruits 20 cl	1,23 €	0,07 €	1,30 €
Café à emporter	0,95 €	0,05 €	1,00 €
Chocolat chaud – thé à emporter	1,90 €	0,10 €	2,00 €
Chips 30 g	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Chips 125 g	2,84 €	0,16 €	3,00 €
Boîte chaude « Délice d'enfance » et lasagnes végétariennes	7,58 €	0,42 €	8,00 €
Boîte chaude lasagnes bolognaises	8,53 €	0,47 €	9,00 €
Boîte chaude autre	9,48 €	0,52 €	10,00 €

Par ailleurs, concernant les tarifs liés aux emplacements et locations, il est proposé de créer une offre spécifique pour les groupes comme suit :

- Une remise de 10 % sur les locations de chalets pour toute réservation par une association (sur présentation du numéro SIREN/SIRET) ou structure assimilée (centre de loisirs, MJC...)
- Un tarif spécial de 4,50 € TTC/personne/nuitée pour les emplacements lorsque le groupe est supérieur à 20 personnes

Il est précisé que l'accueil des groupes se fait uniquement sur réservation préalable.

Enfin, il convient de préciser les modalités de calcul de certains tarifs :

- Emplacement - tarif au mois : certains séjours pouvant être à cheval sur 2 tarifications (basse et haute-saison par exemple), il convient de préciser que le tarif appliqué sera proratisé en fonction du nombre de jours dans chacune des périodes
- Location de chalet : Pour chaque nuitée supplémentaire **au-delà du 7ème jour**, le montant facturé sera égal au 1/7ème du forfait 7 jours.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger en partie la délibération n° DEL-2023-0123 en date du 15 mai 2023 en tant qu'elles fixent les tarifs du pain, des viennoiseries et de certains produits,
- D'adopter les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

*Le camping cette fois.*

**François STEFANI - Tencin**

*Je voudrais qu'on revienne sur les tarifs des piscines pour les personnes en situation de handicap. Pourquoi ces différences ?*

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

*Parce que déjà les entrées ne sont pas les mêmes. Le prix des piscines sera harmonisé pour l'année prochaine. Aujourd'hui, les prix des piscines ne sont pas les mêmes dans les trois piscines, même quatre avec Prapoutel. On travaille. À partir de la fermeture, on va s'y mettre. On a un nouveau collaborateur qui va arriver, qui va s'occuper de gérer toutes ces piscines, en septembre et à partir de là, on va mettre en place un travail, mais là ce n'était pas possible. On adapte en fait ces tarifs aux tarifs de ceux qui ne sont pas à mobilité réduite. C'est pour que ce soit cohérent.*

**François STEFANI - Tencin**

*Les associations de handicap vont faire un peu la grimace parce qu'on ne fait pas les mêmes tarifs alors que les trois piscines sont communautaires aujourd'hui.*

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

*Oui, mais il n'y a pas le même, il n'y a pas le même tarif, déjà pour l'utilisateur, qu'il soit handicapé ou pas.*

**François STEFANI - Tencin**

*Les associations de handicap s'en foutent du tarif usager. C'est un tarif handicap.*

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

*On saura leur expliquer, et il y a un travail qui va être fait. Je pense que ça les rassurera, et le but étant d'harmoniser tout ça l'année prochaine. Je reprends sur mon camping ? Des nouveautés, des nouveaux tarifs qui vont avec ces nouveautés. On vous propose des tas de choses, je vous conseille d'aller voir. Je ne vous lis pas tout. Vous êtes d'accord avec ça ? Et puis on vous propose aussi de créer un tarif pour une offre spécifique pour les groupes, avec une remise de 10% sur les locations de chalets et un tarif spécial de 4€50 par personne par nuitée pour l'emplacement lorsque le groupe est supérieur à 20 personnes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 105 – SPORT ET LOISIRS**

**Convention d'utilisation du centre aquatique de Prapoutel Les 7 Laux avec VVF Villages (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 mai 2022 relative à la dissolution de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan,

Vu la délibération n° DEL-2023-0083 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 20 mars 2023 relative à la tarification des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, de Allevard-les-Bains, de Saint-Martin-d'Uriage et de Prapoutel-Les 7Laux,  
Vu la délibération n° DEL-2023-0122 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 mai 2023 relative à une tarification complémentaire des piscines d'été,

Monsieur le Président rappelle que, suite à la dissolution de l'EPIC Domaines Skiables Communautaires du Grésivaudan, le centre aquatique de Prapoutel – Les 7 Laux a intégré la gestion intercommunale.

Chaque année, une convention d'utilisation du centre aquatique de Prapoutel était établie entre l'EPIC et le village de vacances VVF Villages. Cette dernière prévoyait notamment le paiement d'une redevance forfaitaire, permettant aux clients de ce centre de vacances de disposer d'un accès à l'équipement sans s'acquitter d'un droit d'entrée.

Afin de maintenir les modalités d'exploitation des années antérieures pour la saison estivale 2023, il est proposé d'établir cette convention en fixant la redevance à 2 830 € afin de prendre en compte la fermeture des 2 toboggans du centre aquatique.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du centre aquatique de Prapoutel-Les 7 Laux avec VVF Villages ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 106 – SPORT ET LOISIRS**

#### **Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)**

La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire et les sportifs de haut niveau. Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers et précise que les associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Manifestation / Objet</b>	<b>Proposition de subvention 2023</b>
<b>La Familia</b>	<b>Subvention pour les championnats de France de descente de Longskate</b> , du 19 au 21 mai 2023, sur la commune du Plateau des Petites Roches.	<b>300 €</b>
<b>Gresifreeride</b>	<b>Subvention pour la 5<sup>ème</sup> édition de l'Enduro Kids des 7 Laux</b> , le 24 juin 2023, à Prapoutel-Les 7 Laux.	<b>500 €</b>
<b>Vélo Club Froges-Villard-Bonnot</b>	<b>Subvention pour la grimpeé cycliste chronométrée de Prapoutel</b> , le 17 septembre 2023, départ de Champ-près-Froges et arrivée à Pipay-Les 7 Laux.	<b>500 €</b>

<b>Step by Step</b>	<b>Subvention pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition de la « Zumba rose »</b> , le 07 octobre 2023 au Touvet, promotion de la pratique sportive et de la lutte contre le cancer du sein.	<b>300 €</b>
<b>Parateam</b>	<b>Subvention pour la manifestation Hand'Icare Cup</b> , du 28 avril au 1 <sup>er</sup> mai 2023, sur la commune du Plateau des Petites Roches, promotion de la pratique du vol libre pour les personnes en situation de handicap.	<b>1 000 €</b>
<b>Tennis Club Uriage</b>	<b>Subvention pour l'organisation du tournoi de tennis international masculin</b> , du 09 au 16 juillet 2023 à Uriage-les-Bains.	<b>2 000 €</b>
<b>Entente Sportive Manival</b>	<b>Subvention de fonctionnement</b> destinée à un club de football basé à St-Ismier. Soutien effectué au pour la saison 2022-2023.	<b>9 500 €</b>
<b>Total</b>		<b>14 100 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analyse SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter –Diverses associations sportives).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 107 – SPORT ET LOISIRS**

#### **Entretien des piscines d'été – Délégation au Président en matière de conclusion, révision et résiliation des conventions conclues avec les communes (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5214-16-1 ;

Suite à la communautarisation des piscines d'été de Saint-Martin d'Uriage, Allevard-les-Bains et Saint-Vincent de Mercuze, il est opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant l'entretien des équipements transférés.

L'article L5214-16-1 du CGCT permet à l'EPCI de confier, par convention conclue avec les communes-membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Ces conventions de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répondent aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer à Monsieur le Président la conclusion, la révision et la résiliation des conventions d'entretien et/ou de refacturation de fluides des piscines d'été conclues avec les communes concernées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 108 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**  
**Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Grésivaudan 2022-2023 – Programmation budgétaire**  
**(Rapporteur : Roger COHARD)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions d'intérêt communautaire en direction des publics ayant des difficultés d'accès à l'emploi, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) est engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du bassin Grenoblois qui couvre actuellement 5 EPCI - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communautés de communes Le Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Cœur de Chartreuse, Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Grenoble-Alpes Métropole).

Le PLIE est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement de les pourvoir. Dans ce cadre, la CCLG met en cohérence et renforce les actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement éloignées du marché du travail.

Le 6 janvier 2023, sous l'égide du Préfet de l'Isère, la CCLG a signé le protocole d'accord du PLIE 2022-2027 aux côtés de la Métropole de Grenoble, de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, des Communautés de communes, Cœur de Chartreuse et Saint-Marcellin Vercors, du Département de l'Isère et de Pôle Emploi.

Dans le cadre de cette nouvelle programmation, le PLIE pourra être financé jusqu'à 40 % par le Fonds Social Européen (FSE) et à 60 % par les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (en particulier la CCLG et le Département de l'Isère).

Pour cette période, le financement accordé par le Département de l'Isère est lié à deux Plans Départementaux d'Insertion par l'Emploi (PDIE) : d'une part le plan 2017-2021 prolongé par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2023, d'autre part, pour le second semestre 2023, le plan 2023-2027 dont les appels à projets ont été publiés le 31 mai 2023 et dont les enveloppes sont en cours d'attribution.

Les nouveaux appels à projet du PLIE pour la période 2022-2023 ont été publiés le 9 mai 2023. Les règles de gestion du FSE+ et du Département imposent que l'organe délibérant de chaque porteur de projet valide le plan de financement des opérations relatif à un cofinancement.

Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire valide l'engagement de la CCLG dans le financement des actions mises en œuvre dans le cadre du PLIE.

L'intervention de la CCLG se décline selon 3 opérations :

- **Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi du Grésivaudan durablement éloignés du marché de l'emploi**

Il s'agit de proposer un accompagnement individualisé et renforcé permettant, en lien avec les acteurs sociaux et économiques du territoire, d'accompagner les personnes dans la construction d'un projet professionnel et la levée des freins à l'emploi par la mise en œuvre d'étapes de parcours (mobilisation, formations, PMSMP, emploi, ...).

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

<b>Coût total prévisionnel de l'opération pour 2022-2023 : 397 723,85 €</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
<b>FSE + prévisionnel</b>	<b>159 089,54 €</b>
<b>Département prévisionnel</b>	<b>66 921 €</b>
<b>Autofinancement prévisionnel</b>	<b>171 713,31 €</b>

- **Mobilisation des employeurs et des entreprises pour l'emploi et ingénierie du PLIE**

- La mobilisation des employeurs et des entreprises pour l'emploi vise à :
  - ✓ D'une part favoriser le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, en s'appuyant sur les offres d'emploi existantes et un réseau d'entreprises partenaires que développe le chargé de mission relations entreprises et clauses emploi,
  - ✓ D'autre part soutenir le développement et la mise en œuvre des clauses emploi dans les marchés publics des donneurs d'ordre du territoire (Le Grésivaudan, Le Département, les bailleurs sociaux, les communes...).
- L'ingénierie du PLIE consiste à coordonner l'ensemble des actions et acteurs du PLIE avec les acteurs emploi-insertion du territoire, et à développer des actions complémentaires à celles proposées par les opérateurs du droit commun à destination des participants du PLIE.

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

<b>Coût total prévisionnel de l'opération pour 2022-2023 : 346 148,80 €</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
<b>FSE + prévisionnel</b>	<b>138 459,52 €</b>
<b>Département prévisionnel</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Autofinancement prévisionnel</b>	<b>182 689,28 €</b>

- **Marchés d'actions complémentaires à l'accompagnement renforcé**

Les actions proposées visent à lever des freins à l'emploi et sont complémentaires à celles existantes dans le droit commun et permettent de compléter l'accompagnement renforcé individuel réalisé par les référents PLIE (ex : *coaching individuel, auto-école sociale, ateliers collectifs vers l'emploi...*).

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

<b>Coût total prévisionnel de l'opération pour 2022-2023 : 208 650 €</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
<b>FSE + prévisionnel</b>	<b>83 460,00 €</b>
<b>Département</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Autofinancement prévisionnel</b>	<b>125 190 €</b>

Pour la totalité des 3 opérations déclinées au sein du PLIE, il est proposé le financement prévisionnel suivant :

<b>Coût total prévisionnel des 3 opérations pour 2022-2023 : 952 522,65 €</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
<b>FSE + prévisionnel</b>	<b>381 009,06€</b>
<b>Département prévisionnel</b>	<b>91 921 €</b>
<b>Autofinancement prévisionnel</b>	<b>479 592,59 €</b>

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement des opérations conduites par le Grésivaudan au titre du PLIE pour les années 2022 et 2023,
- De solliciter auprès de Grenoble-Alpes Métropole une participation prévisionnelle du FSE+ d'un montant de 381 009,06 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 109 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**

**Réalisation d'ateliers artistiques pour les classes SEGPA - Conventonnement avec les associations Nextape et Le Chardonneret (Rapporteur : Roger COHARD)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention, la Communauté de communes propose, depuis 2014, des ateliers artistiques à 4 classes de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) des collèges Marcel Chêne de Pontcharra (2 classes) et La Moulinière de Domène (2 classes).

Pour information, une classe SEGPA :

- Accueille des jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> présentant des difficultés scolaires importantes ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien,
- Est intégrée dans un collège,
- Regroupe un petit groupe d'élèves pour individualiser le parcours de chacun.

Au vu du bilan positif de l'édition de l'an dernier, les deux collèges ont interpellé Le Grésivaudan cette année afin de reprogrammer cette action auprès de leurs classes SEGPA. Le collège Marcel Chêne souhaite poursuivre son partenariat avec Nextape. Le collège de la Moulinière de Domène fera intervenir une autre association, Le Chardonneret.

	<b>Marcel Chêne (Pontcharra)</b>	<b>La Moulinière (Domène)</b>
	Nextape	Le Chardonneret
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une autre approche du français</li> <li>• Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves</li> <li>• Développer la cohésion entre élèves à travers ce projet et avec le corps enseignant</li> <li>• Favoriser leur accès à la culture</li> <li>• Mobiliser des compétences autres que scolaires</li> </ul>	
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 jours de « Classe découverte » regroupés dans un gîte (Corbel, 1h de Pontcharra)</li> <li>• 6 séances de 3h pendant les 3 jours = 18h d'ateliers</li> <li>• Groupes de 10 élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 séances de 3h pour 4 groupes distincts</li> <li>• 4 groupes de 8 élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup></li> <li>• Total : 24 séances</li> <li>• Séances divisées en 2 temps : travail corporel (1h30) et écriture</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de toutes les classes de SEGPA (48 élèves), 5 professeurs, le directeur SEGPA et 2 intervenants Nextape</li> <li>• Ateliers d'écriture, de danse, découverte de la nature et réalisation de décors graffés</li> <li>• Action menée dès la rentrée scolaire (septembre 2023) afin de créer une cohésion de classe</li> <li>• Réalisation d'un clip vidéo retraçant le séjour puis diffusion aux élèves de l'établissement.</li> </ul>	(1h30) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'une émission radiophonique sur New's FM – Grenoble à l'appui de captations sonores réalisées au cours des ateliers et d'interviews des élèves de Segpa</li> <li>• Partenariat avec la radio New's FM pour le prêt de matériel, l'aide au montage et la diffusion de l'émission radio</li> <li>• Accueil d'une demi-journée dans les studios de New's FM avec la réalisation d'une interview en live avec un journaliste</li> <li>• Diffusion complémentaire sur Radio Grésivaudan</li> </ul>
	4 630 € TTC	4 464 € TTC
Budget	Les crédits sont prévus au budget principal – chapitre 011 – article 6228 – analytique DIVPREV – gestionnaire EDUCATION	

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder le financement de 4 630 € pour la « Classe découverte » à destination de tous les élèves SEGPA du collège Marcel Chêne, dont la tenue est assurée par Nextape,
- D'accorder le financement de 4 464 € pour les ateliers SEGPA à destination des élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du collège La Moulinière, dont la tenue est assurée par Le Chardonneret,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'association Nextape et le collège Marcel Chêne à Pontcharra, ainsi que celle entre l'association Le Chardonneret et le collège La Moulinière à Domène, de même que tous les actes afférents à ce dossier.

**Henri BAILE - Président**

*Très bien, merci Roger (COHARD). Là encore, c'est une délibération importante par rapport à l'accompagnement d'un certain nombre d'élèves en direction du beau et du sensible.*

**Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé**

*Concernant les classes SEGPA, c'est très lié à la culture et à l'éducation et pour des enfants qui sont en difficulté, donc ça porte ses fruits.*

**Henri BAILE - Président**

*J'en suis convaincu.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**



## **Délibération n° 110 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**

### **Attribution d'une subvention au centre de santé sexuelle Agathe pour les 3 permanences « Ecoute collégiens » (Allevard-les-Bains, Goncelin, Pontcharra) (Rapporteur : Roger COHARD)**

Dans le cadre de sa politique de prévention, Le Grésivaudan mène une action globale en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles afin notamment de prévenir les situations de rupture et de conflits des jeunes.

A ce jour, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) soutient financièrement trois permanences « Ecoute Collégiens », hebdomadaires sur Allevard-les-Bains, Goncelin et Pontcharra. Elles sont assurées par des psychologues du centre de santé sexuelle Agathe qui accueillent les collégiens en entretiens individuels. Les rendez-vous sont assurés dans trois lieux proches des collèges. La CCLG apporte son concours financier à hauteur de 13 028,28 € pour l'année 2023. Les crédits sont prévus sur le budget principal – chapitre 65 – article 6574 – analytique SUBPREV – Gestionnaire EDUCATION - Thématique PREVSOC

Quelques chiffres 2022 :

#### **Jeunes suivis**

Allevard-les-Bains : 25

Goncelin : 8

Pontcharra : 15

#### **Entretiens réalisés**

Allevard-les-Bains : 72

Goncelin : 68

Pontcharra : 85

Les entretiens peuvent être ponctuels ou donner lieu à des suivis individuels, c'est-à-dire des rendez-vous hebdomadaires ou par quinzaine. Pour ceux qui le désirent, il est également possible d'être reçus en petit groupe. Les parents peuvent accompagner... ou pas.

Les situations sont toutes singulières. Lorsque les jeunes sont reçus dans les permanences, l'objectif est de maintenir la confidentialité tout en respectant la responsabilité et l'autorité parentale.

Les partenaires importants de ces permanences « Ecoute Collégiens » sont :

- o Les professionnels des collèges qui peuvent informer de l'existence de ce lieu d'écoute et proposer aux collégiens ou à leurs parents de prendre RDV,
- o Les éducateurs de prévention (Aparse...) intervenant sur le terrain des différentes communes du Grésivaudan qui peuvent être relais d'information,
- o Les communes pour la mise à disposition des locaux à titre gratuit.

Le déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire devrait être effectif d'ici la rentrée de septembre 2023.

Les 3 centres de santé sexuelle (Le Douze, Agathe, Le Planning Familial 38) seront donc prochainement sollicités, pour assurer de nouvelles permanences sur les autres collèges du Grésivaudan et, les communes pour la mise à disposition de locaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer à l'association Agathe une subvention d'un montant de 13 028,28 € pour les permanences « Ecoute Collégiens » (Allevard-les-Bains, Goncelin, Pontcharra) au titre de l'année 2023,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé**

*Le déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire devrait être effectif d'ici la rentrée de septembre 2023. C'est ce que j'évoquais tout à l'heure dans le cadre de la présentation du Contrat Local de Santé et donc les trois centres de santé sexuelle qui sont le Douze, Agathe et le Planning*

*Familial 38 seront donc prochainement sollicités pour assurer de nouvelles permanences sur les autres collèges du Grésivaudan et les communes pour la mise à disposition de locaux. Il s'agit bien de généraliser l'action sur l'ensemble du territoire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 111 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL**

#### **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Les Adrets pour la rénovation de la salle Pelloux (Rapporteur : Françoise MIDALI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des locaux n° DEP-21-040 conclue avec la commune de Les Adrets,

Vu la délibération n° 2023-05-25-03 en date du 25 mai 2023 du Conseil municipal de la commune de Les Adrets sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la rénovation de la salle Pelloux

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du service public lié à l'accueil d'enfants âgés de 3 à 13 ans, la Communauté de communes Le Grésivaudan met en place la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal de Les Adrets. Le centre de loisirs intercommunal de Les Adrets est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires sauf durant deux semaines en août et à Noël. Dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux communaux situés à Le Village de Les Adrets, la Communauté de communes dispose de plusieurs salles communales, dont la salle Pelloux, nécessaires à l'exercice de sa compétence.

La commune de Les Adrets sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan, afin de participer financièrement à la moitié des frais de rénovation (travaux de peinture et sanitaires enfants) de la salle Pelloux, utilisée par le centre de loisirs communautaire. Les travaux du centre aéré s'élèvent à 8 994.31€ HT. Le montant financé par la Communauté de communes Le Grésivaudan s'élève à 4 497.15 € HT.

Les crédits sont prévus sur le budget Principal – Thématique CLSH - Gestionnaire CL – Analytique CLA - Chapitre 204 - Article 2041412.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 497.15 € HT à la commune de Les Adrets pour le projet de rénovation de la salle Pelloux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 112 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL**

### **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Accueil Migrants Grésivaudan au titre de l'année 2023 (Rapporteur : Françoise MIDALI)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de solidarités, la Communauté de communes participe au financement de plusieurs associations sur le Grésivaudan.

En complément des subventions déjà votées au Conseil communautaire du 20 mars 2023, une nouvelle association est concernée : Accueil Migrants Grésivaudan (AMG)

AMG est une association qui a pour but de venir en aide aux personnes en difficulté, demandeurs d'asile, réfugiés, migrants de toutes origines et de toutes conditions.

En pratique, cela consiste à leur trouver un hébergement et à leur procurer un accompagnement social mis en œuvre par des collectifs de bénévoles.

Le montant de la subvention au titre de l'année 2023 pour cette association de solidarité du Grésivaudan est le suivant :

<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention 2022</b>	<b>Montant de la subvention 2023</b>
<b>Accueil Migrants Grésivaudan (AMG)</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>

Les crédits sont inscrits au BP 2023, gestionnaire SOCIAL – chapitre 65 – article 6574 – analytique SUBSOC.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association AMG au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 113 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Concession de service public pour l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable sur les communes de Crolles et Bernin - Choix du délégataire et contrat de concession (Rapporteur : François BERNIGAUD)**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-58 du 20 mars 2023 et son rapport de présentation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 mars 2023,

Vu l'analyse et la sélection des candidatures, annexée à la présente délibération,

Vu l'analyse des offres initiales et l'admission des candidats à négocier, annexée à la présente délibération,

Vu le rapport du Président sur le choix du Délégataire, annexé à la présente délibération

Considérant, que les contrats actuels de délégation de service public de distribution d'eau potable sur les communes de Crolles et Bernin arrivent à échéance au 30 juin 2023,

Considérant le choix de la Communauté de communes Le Grésivaudan de recourir à une concession de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Crolles et Bernin,

Considérant les différentes étapes de la procédure de concession de service public menées en quasi-régie intervenues depuis la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-0058 du 20 mars 2023

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est vu transférer – en anticipation de la loi NOTRe – la compétence eau potable qu'elle exerce sur l'intégralité de son territoire.

Deux contrats de concessions arrivent à échéance au 30 juin 2023 :

- Un contrat de concession de service public conclu entre la commune de Bernin et Veolia Eau France pour la gestion du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Bernin. Le service de distribution est ainsi délégué à l'opérateur susnommé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Ce contrat a été transféré, dans le cadre du transfert de la compétence, à la Communauté de communes Le Grésivaudan qui s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations à la commune de Bernin pour l'exécution du contrat ici visé ;
- Un contrat de concession de service public conclu entre la commune de Crolles et la Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes (EDGA) pour la gestion du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Crolles. Le service de distribution est ainsi délégué à l'opérateur susnommé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Ce contrat a été transféré, dans le cadre du transfert de la compétence, à la Communauté de communes Le Grésivaudan qui s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations à la commune de Crolles pour l'exécution du contrat ici visé ;

Par délibération n° DEL-2023-0058 du 20 mars 2023, le Conseil communautaire a décidé de concéder le service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Crolles et Bernin conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

La procédure se déroule en exclusivité avec la SPL Eaux De Grenoble Alpes en application de l'article L3211-1 du Code de la commande publique. La procédure a pour objet de désigner la SPL comme étant le futur Concessionnaire de ce service public et de conclure avec elle un contrat de concession de service public pour une durée de 5 ans et demi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La date limite de réception de la candidature et de l'offre a été fixée au 14 avril 2023 à 12h00, la société publique locale Eau de Grenoble Alpes a bien remis une candidature et une offre préalablement à cette date. Le pli contenant la candidature a été ouvert par la CCLG le 14 avril 2023 à 12h15, après demandes de régularisation, la Commission Concession a estimé que la SPL présentait toutes les garanties professionnelles et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers. L'offre a ensuite été ouverte par la CCLG et la commission concession n° 2 s'est réunie le 20 avril 2023. En vertu de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission a rendu un avis favorable pour que l'exécutif puisse engager les négociations avec le candidat admis à présenter une offre.

Suite à l'avis rendu par la Commission Concession, un tour de négociation a été organisé avec le candidat. Celui-ci s'est déroulé le 28 avril 2023. La SPL avait reçu des questions portant sur le volet technique préalablement aux échanges.

Au cours de cette séance de négociation le candidat a été invité à :

- Présenter son offre
- Présenter les réponses aux questions transmises par écrit préalablement à l'audition qui portaient sur :
  - Les moyens humains affectés
  - Le bon respect de certaines obligations contractuelles concernant l'insertion, le développement durable
  - Les engagements de performance
  - Les capacités et les modalités d'interventions de la SPL
  - Le service rendu à l'utilisateur
- Répondre aux questions posées en séance sur le dimensionnement économique de l'offre proposée

A la suite de cette séance, la SPL EDGA a été invitée à remettre une offre sur la plate-forme de dématérialisation de la procédure le vendredi 12 mai 2023 à 17h au plus tard.

Par la suite la SPL EDGA a été invitée à remettre une offre révisée sur la plate-forme de dématérialisation de la procédure par deux fois, le vendredi 12 mai 2023 à 17h au plus tard et le mercredi 24 mai 2023 à 17h au plus tard.

Le candidat a remis une offre finale en temps et en heure avec l'ensemble des pièces demandées.

L'offre finale de la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes est présentée en détail dans le rapport du Président annexé à la délibération.

Les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

- La distribution d'eau potable et les ouvrages affectés au service de distribution d'eau potable tels qu'ils seront listés et définis au contrat
- La gestion du service à l'utilisateur y compris la facturation du service d'eau potable
- La gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge et fortement liés à l'exploitation
- Le déploiement d'une technologie de relève à distance (radiorelève) sur le périmètre de la commune de Bernin
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire des biens du service
- L'alimentation des référentiels de la Communauté de communes Le Grésivaudan (SIG, couche pilotage, patrimoine visible...) et des entrepôts de données
- La contribution aux objectifs de la Communauté de communes Le Grésivaudan d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel
- L'établissement des rapports d'activité et la communication régulière de données tant techniques que financières avec un renforcement global de la transparence entre l'exploitant et la Communauté de communes Le Grésivaudan
- Le reversement de l'ensemble des sommes collectées à la Communauté de communes Le Grésivaudan
- Le développement d'une politique de développement durable en lien avec le service de distribution d'eau potable
- Assurer la qualité de service telle que fixée par la Communauté de communes Le Grésivaudan en sa qualité d'autorité organisatrice

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer le contrat de concession à la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes,
- D'approuver le contrat de concession à conclure avec la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement**

*Bonsoir à toutes et tous. Trois délibérations sur le domaine de l'eau et l'assainissement ce soir. La première concerne la délégation de service public pour les communes de Crolles et Bernin. Le processus suit son parcours que je vous rappelle brièvement. Suite aux études qui ont été faites sur l'approche système et la décision qui a été prise de rassembler Crolles et Bernin dans une même unité de gestion, puis la décision de travailler en in-house avec la SPL, de choisir le mode contractuel que l'on appelle une DS3P, c'est-à-dire une délégation de service public à paiement public qui est un moyen pour aller vers le prix unique sur l'ensemble du territoire. C'est un modèle dans lequel c'est la collectivité qui perçoit les revenus.*

*Bien qu'on soit en négociation unique avec la SPL, on a dû parcourir tout le parcours de sélection comme pour une DSP, avec une demande de remise d'offre à la SPL, puis une série de réunions pour répondre au mieux aux exigences du service des eaux. Je dois dire que ce parcours s'est extrêmement bien passé. On a eu une réponse d'excellente qualité de la part de la SPL, avec des réponses très précises et très convaincantes et qui nous donnent confiance sur sa capacité à réaliser ce contrat qui doit prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, c'est-à-dire dans quelques jours. L'objet de la délibération, cher Président, est tout simplement de signer ce contrat. Il est tout prêt. Il a été soigneusement rédigé avec le support de notre consultant et il faut maintenant le déclencher.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 67 voix pour et 1 Ne prend pas part au vote (Patrick BEAU), décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 114 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Tarifs de l'eau potable des communes de Crolles et Bernin applicables du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 pour les tranches de consommation inférieures à 15 000 m<sup>3</sup> (Rapporteur : François BERNIGAUD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° DEL-2022-0417 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs eau et assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° DEL-2023-0002 du 30 janvier 2023 sur les grandes orientations en matière de mode de gestion des compétences eau potable et assainissement,

Vu la délibération n° 2023-0058 du 20 mars 2023 relative au choix du mode de gestion de l'eau potable des communes de Bernin et Crolles

### **Contexte**

L'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. A ce titre, ils doivent faire l'objet de budgets annexes, qui doivent être équilibrés en

recettes et en dépenses. Ils doivent être principalement financés par les recettes tirées de l'exploitation du service.

Monsieur le Président expose que l'égalité devant le service public constitue le principe de base de la gestion d'un service public.

Un des objectifs de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation de traitement des usagers devant le service public.

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, Le Grésivaudan doit délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

### **Fin des contrats DSP de Crolles et Bernin**

La fin des contrats de DSP (Délégation de Service Public) des communes de Bernin et de Crolles et la mise en place d'un contrat de DSP à paiement public, confié à la SPLEDGA (Société Publique Locale Eaux De Grenoble Alpes) en « in house » imposent le vote d'un tarif sur ces communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par délibération n° DEL-2023-0002 en date du 31 janvier 2023 a été adopté le principe d'un recours au paiement public généralisé afin de répondre à l'objectif d'un tarif unique de l'eau potable sur le territoire.

### **Scenarii de convergence des tarifs**

Compte tenu de la différence de tarif actuel entre les tarifs eau potable des communes de Bernin et de Crolles au regard des tarifs cibles « régie » rappelés par délibération n° DEL-2022-0417 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 présentés ci-dessous, il convient d'établir une période de convergence.

Les tarifs de l'assainissement étant déjà harmonisés sur ces deux communes, seuls les tarifs correspondants à l'eau potable sont concernés.

Il a été proposé aux communes de Bernin et de Crolles les propositions d'harmonisation suivantes :

- Scénario 1 : Harmonisation sur un montant plafond (environ +24€HT/an sur une base 120 m<sup>3</sup> et prioritairement sur la part fixe).
- Scénario 2 : Harmonisation sur une durée de 6 ans sur une base 120 m<sup>3</sup>.
- Scénario 3 : Harmonisation sur une durée de 5 ans sur une base 120 m<sup>3</sup>.
- Scénario 4 : Harmonisation sur une durée de 4 ans sur une base 120 m<sup>3</sup>.

A la demande de la commune de Crolles deux scénarii supplémentaires ont été réalisés : harmonisation sur 8 ans et 10 ans.

L'évolution des tarifs, sur une base 120 m<sup>3</sup>/an, selon la durée de convergence varie entre :

#### **Pour Bernin :**

De + 5.36 % € TTC (y compris taxe agence de l'eau), soit environ 27€ d'augmentation la première année et, pour la durée de convergence la plus longue, à 1.5% € TTC (y compris taxe agence de l'eau) soit 6.7€ d'augmentation la première année.

Pour Crolles :

De + 5.5 % € TTC (y compris taxe agence de l'eau), soit environ 26€ d'augmentation la première année et pour la durée de convergence la plus longue à 1.9% € TTC (y compris taxe agence de l'eau) soit 9.08€ d'augmentation la première année.

Néanmoins, il est souhaité qu'un temps de concertation suffisant soit laissé aux communes pour déterminer la durée d'harmonisation des tarifs avec un démarrage au 01/01/2024.

En conséquence, il convient d'établir des tarifs transitoires pour couvrir la période juillet 2023 – décembre 2023. Ceux-ci ont été calculés en référence aux anciennes tranches et tarifs « délégataires » afin de parvenir à un tarif moyen.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Conserver les tarifs cibles « régie » et le principe de progressivité par tranche votés selon la délibération n° DEL-2022-0417 du 16 décembre 2022 :

	<b>Régie</b>		
	Tranches	Part Variable (€HT)	Part fixe (€ HT) compteur Dn 15 mm
Eau	0 < m <sup>3</sup> ≤ 150	1,24	62,5
	150 < m <sup>3</sup> ≤ 400	1,82	
	Au-delà de 400 m <sup>3</sup>	1,96	

- Inclure dans les tarifs régies les tranches :

- 400 < m<sup>3</sup> ≤ 15 000
- 15 000 < m<sup>3</sup> ≤ 150 000
- > 150 000 m<sup>3</sup>

Pré-existantes dans les tarifs cibles « affermage/concession » nécessaires à la prise en compte des volumes consommés par les gros consommateurs de Crolles et Bernin afin de limiter l'impact budgétaire

- adopter, pour la commune de Bernin, les tarifs des parts variables et fixe suivants applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 :



Tranches part variable	Tarifs cibles Part variable : € HT/m <sup>3</sup> Part fixe : € HT	Tarifs proposés Part variable : € HT/m <sup>3</sup> Part fixe : € HT
0 < m <sup>3</sup> ≤ 150	1,24	0,9544
150 < m <sup>3</sup> ≤ 400	1,82	1,0950
400 < m <sup>3</sup> ≤ 15 000	1,96	1,4500
Part fixe compteur Dn 15 mm	62,5	53,84
Montant moyen facture base 120 m <sup>3</sup>		168,368

- adopter, sur la commune de Crolles, les tarifs des parts variables et fixe suivants applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 :

Tranches part variable	Tarifs cibles Part variable : € HT/m <sup>3</sup> Part fixe : € HT	Tarifs proposés Part variable : € HT/m <sup>3</sup> Part fixe : € HT
0 < m <sup>3</sup> ≤ 150	1,24	0,7325
150 < m <sup>3</sup> ≤ 400	1,82	1,0620
400 < m <sup>3</sup> ≤ 15 000	1,96	1,4428
Part fixe compteur Dn 15 mm	62,5	37,54
Montant moyen facture base 120 m <sup>3</sup>		125,44

**François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l’Eau et de l’Assainissement**

*Cette délibération porte sur le tarif des usagers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre. Il y a actuellement un travail dit de convergence qui va permettre d'amener les tarifs dans les communes au prix cible de la régie. Et ce travail est en cours et il devra être mis en place au 1er janvier 2024. Cependant, on ne peut pas vivre sans tarif et la grille de tarifs actuellement des communes qui étaient précédemment en DSP ne contient pas de prix équivalents à ce que paient les usagers de la DSP actuellement. Donc les prix vont être maintenus. Ce que vous avez dans la délibération correspond au maintien des tarifs que paient d'une part les usagers de Bernin et d'autre part ceux de Crolles sur la facture 120 m<sup>3</sup>.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 115 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Tarifs de l’eau potable des communes de Crolles et Bernin applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les tranches supérieures à 15 000 m<sup>3</sup> (Rapporteur : François BERNIGAUD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° DEL-2022-0417 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs eau et assainissement applicables à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° DEL-2023-0002 du 30 janvier 2023 sur les grandes orientations en matière de mode de gestion des compétences eau potable et assainissement.

Vu la délibération n° DEL-2023-0058 du 20 mars 2023 relative au choix du mode de gestion de l'eau potable des communes de Crolles et Bernin

L'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. A ce titre, ils doivent faire l'objet de budgets annexes, qui doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Ils doivent être principalement financés par les recettes tirées de l'exploitation du service.

Monsieur le Président expose que l'égalité devant le service public constitue le principe de base de la gestion d'un service public.

Un des objectifs de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation de traitement des usagers devant le service public.

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, Le Grésivaudan doit délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

La fin des contrats de DSP (Délégation de Service Public) des communes de Bernin et de Crolles et la mise en place d'un contrat de DSP à paiement public, confié à la SPLEDGA en « in house » imposent le vote d'un tarif sur ces communes à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2023.

Par délibération n° DEL-2023-0002 en date du 31 janvier 2023 a été adopté le principe d'un recours au paiement public généralisé afin de répondre à l'objectif d'un tarif unique de l'eau potable sur le territoire.

Au regard des tarifs cibles « régie » rappelés par délibération n° DEL-2022-0417 du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient d'harmoniser les tarifs en intégrant des tranches spécifiques pour des consommations supérieures à 15 000 m<sup>3</sup> au contrat DSP, déterminées par la présence de très gros consommateurs d'eau. Il est rappelé que les tarifs de l'eau potable pour les tranches inférieures à 15 000 m<sup>3</sup> font l'objet d'une délibération connexe.

Il est ainsi proposé de fixer des tarifs pour les tranches > 15 000 m<sup>3</sup> pour les deux communes Bernin et Crolles de telle manière qu'ils ne soient pas inférieurs au tarif cible de la première tranche de consommation <150 m<sup>3</sup>/an (correspond à un usager domestique) et de maintenir une différenciation de tarif de 0,10€HT/ m<sup>3</sup> entre les deux tranches supérieures destinée au financement des infrastructures d'eau potable nécessaire au développement industriel.

Les tarifs de l'assainissement étant déjà harmonisés sur ces deux communes, seuls les tarifs correspondants à l'eau potable sont concernés.

Il est également proposé d'ajouter un montant de part fixe pour les diamètres > 200 mm, pour les communes en régie (sauf station de ski) et en délégation de service public

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Inclure dans les tarifs régies les tranches :

- 400 < m<sup>3</sup> ≤ 15 000
- 15 000 < m<sup>3</sup> ≤ 150 000
- > 150 000 m<sup>3</sup>

Pré-existantes dans les tarifs cibles « affermage/concession » nécessaires à la prise en compte des volumes consommés par les très gros consommateurs de Crolles et Bernin afin de limiter l'impact budgétaire.

-adopter, pour les communes de Crolles et Bernin, les tarifs des parts variables suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Tranches de consommation	Tarifs proposés Part variable (€HT/m3)
15 000<m3≤150 000	1,24
au-delà de 150 000 m3	1,34

- adopter les tarifs des parts fixes suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Diamètre compteur (mm)	Tarifs proposés - (€HT/an)							
	≤ 15	20 à 25	30 à 40	50 à 65	80 à 100	125	150	> 200
Crolles	37,54	90	170	200	400	550	700	900
Bernin	53,84	90	170	200	400	550	700	900
Autres communes en régie (sauf les stations de ski)	62,5	90	170	200	400	550	700	900
Autres communes en délégation (sauf les stations de ski)	20	20	20	20	20	20	20	20

### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement**

*Le bordereau de prix de la régie ne comporte pas non plus de ligne de prix pour les usagers qui consomment beaucoup puisque dans le passé ils étaient tous en DSP. La grille de tarifs contenait des prix sur la part communautaire mais pas sur le tarif. Et donc nous devons pour nos deux gros industriels principalement définir des tarifs pour les tranches supérieures à 15 000 m<sup>3</sup> par an d'une part et supérieures à 150 000 d'autre part. Ici, le tarif qui est proposé est celui qui est appliqué sur la première tranche des tarifs pour les usagers domestiques plus pour la part au-dessus de 150 000 m<sup>3</sup>, une participation supplémentaire de 0,10 € par mètre cube en tant que participation aux investissements que réalisent la collectivité lorsqu'ils sont réalisés uniquement pour les besoins des industriels. Cela veut dire que le tarif s'établit à 1,24 € hors taxe pour la tranche 15 000 € et 1,34 €. Cela veut dire que les industriels paient l'eau au moins aussi cher que les usagers domestiques. Et puis, il y a toute une grille de tarifs pour des compteurs selon le diamètre que je vous laisse voir dans le tableau qui est joint à la délibération.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 116 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Acquisition d'un terrain sur la commune de Domène pour l'implantation d'un surpresseur en réponse aux besoins futurs des industriels du territoire (Rapporteur : François BERNIGAUD)**

Vu le schéma directeur d'eau potable intercommunal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu le Permis de construire n° 0381502200001 accordé sur la commune de Domène pour le renforcement du surpresseur d'eau existant ;

Monsieur le Président rappelle que les industries de Bernin et de Crolles bénéficient de l'eau amenée depuis les sources de Jouchy et de Pré Grivel situées sur les communes de Vizille et de Saint-Pierre-de-Mésage.

Les dernières années ont montré une augmentation constante de la consommation d'eau par les industries de Crolles et de Bernin. Celle-ci va continuer sa progression dans les années à venir avec l'augmentation de la production sur ces sites. Cela implique de repenser l'alimentation en eau et de réaliser des travaux sur le territoire du Grésivaudan.

Pour répondre à cet impératif d'alimentation en eau, en 2022 la Communauté de communes a augmenté la capacité du surpresseur existant, afin de renforcer la capacité de fourniture en eau du territoire du Grésivaudan. Il s'agit à présent de régulariser la situation et de procéder à l'acquisition du tènement foncier concerné, situé sur la commune de Domène (plan annexé) :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Emprise totale de la parcelle	Surface à acquérir
<b>DOMENE</b>	<b>Le Pont de l'Isère</b>	<b>B</b>	<b>1048</b>	<b>1 163 m2</b>	<b>73 m2 environ</b>

La Communauté de communes propose d'acquérir à l'€ symbolique, en accord avec la commune, une partie de la parcelle support de l'infrastructure. L'avis des services du Domaine n'est pas requis puisque la valeur vénale est inférieure au seuil de consultation.

Les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais éventuels de constitution de servitudes seront à la charge exclusive du Grésivaudan. Ces montants seront imputés sur les crédits d'intervention de l'eau potable.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acquérir à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée B1048 pour une surface de 73 m2 environ, sise sur la commune de Domène,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Henri BAILE - Président**

*Merci François (BERNIGAUD) pour ces délibérations importantes et rondement menées.*

## **Délibération n° 117 – FINANCES**

### **FEDER 2023 – Construction d'un multi-accueil sur la commune de Les Adrets – Modalités de financement (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique,  
Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,

Vu le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du programme AURA FEDER/FSE+ et FJT dont la Région est l'autorité de gestion,

Le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du programme AURA FEDER/FSE+ et FJT dont la Région est l'autorité de gestion prévoit un appel à projets pour la mise en œuvre de sa priorité 5 « Approches territoriales ».

La Communauté de communes Le Grésivaudan est candidate à l'action 2.3 « Renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements structurants de services à la population » et sollicite le financement de l'Union Européenne (FEDER) pour la construction d'un nouveau multi-accueil sur la commune de Les Adrets.

La Communauté de communes Le Grésivaudan porte depuis sa création et par intérêt communautaire, la compétence de gestion des équipements petite enfance.

Dans le cadre de son projet de territoire qui structure le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) signé en juillet 2021, nous conduisons un volontariste Plan Pluriannuel d'Investissement dans lequel s'inscrit le présent projet.

Il consiste en la construction d'un nouveau multi-accueil sur la commune de Les Adrets pour maintenir un accueil petite enfance de qualité sur ce secteur rural et augmenter sa capacité d'accueil de 10 à 12 places.

Le budget de l'opération est évalué à 1 200 704.5 € HT dont 1 105 897.86€ de dépenses éligibles.

Le plan de financement du projet proposé est le suivant :

	Montant HT
Etat DSIL 2022	268 258 €
CAF 38	132 000 €
Subvention sollicitée du FEDER	442 359.1 €
Autofinancement	263 280.7 €
TOTAL	1 105 897.9 €

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer l'opération de construction d'un nouveau multi-accueil sur la commune de Les Adrets ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Si vous habitez Les Adrets, le bâtiment est déjà un peu sorti, mais on peut demander des subventions tant qu'il n'est pas livré. Donc on est tout à fait dans ce cadre, bien évidemment, de demande de subvention à FEDER.*

### **Henri BAILE - Président**

*Et il est déjà très beau.*

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Oui, c'est ça. On a visité dernièrement.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 118 – FINANCES**

**FEDER 2023 – Déploiement de la vidéo-protection sur le territoire – Modalités de financement**  
**(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique,  
Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,

Vu le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du programme AURA FEDER/FSE+ et FJT dont la Région est l'autorité de gestion,

Le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du programme AURA FEDER/FSE+ et FJT dont la Région est l'autorité de gestion prévoit un appel à projets pour la mise en œuvre de sa priorité 5 « Approches territoriales ».

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) est candidate à l'action 2.2 « Renforcer la sécurité dans les espaces publics » pour le déploiement de la vidéo-protection sur le territoire du Grésivaudan.

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Le Grésivaudan a décidé de porter un projet de vidéo-protection pour lutter contre l'accroissement de la délinquance qui pénalise l'aménagement et le développement de son territoire.

A ce titre, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) du Grésivaudan au titre du renforcement du territoire par la mise en place d'équipements et infrastructures performants.

Il s'inscrit également dans le cadre de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, cosignée par la Préfecture, le Parquet, la CCLG, l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Education Nationale et le Département de l'Isère.

Le budget de l'opération est évalué à 1 259 372.23 € HT dont 1 249 250.03 € de dépenses éligibles.

Le plan de financement du projet proposé est le suivant :

	Montant HT
Etat FIPD	50 000 €
Région AURA	268 182 €
Subvention sollicitée du FEDER	499 700.01 €
Autofinancement	431 368.02 €
TOTAL	1 249 250.03 €

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer l'opération de déploiement de la vidéo-protection sur le territoire ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **Henri BAILE - Président**

*Cette installation, c'est un bilan très prometteur que les services de gendarmerie utilisent beaucoup et qui a permis de résoudre pas mal de situations soit conflictuelles entre usagers, soit d'autres situations répréhensibles. C'est un bel investissement.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 119 – FINANCES**

### **Maintien des garanties d'emprunts accordées à la SEM Chamrousse – Aménagement suite au report des échéances au 31 décembre 2024 (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2018-0273 en date du 24 septembre 2018 accordant la garantie de la Communauté de communes aux emprunts suivants souscrits par la SEM Chamrousse Aménagement :

<b>Établissement bancaire</b>	<b>Crédit Agricole Sud Rhône Alpes</b>	<b>Caisse d'Épargne Rhône Alpes</b>	<b>CIC Lyonnaise de Banque</b>
<b>Objet</b>	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude
<b>Montant souscrit</b>	1 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €
<b>Quotité garantie</b>	80%	80%	80%
<b>Dernière échéance</b>	19/12/2023	05/04/2024	31/12/2023
<b>Remboursement du capital</b>	En totalité à la dernière échéance (In fine)	En totalité à la dernière échéance (In fine)	En totalité à la dernière échéance (In fine)
<b>Taux</b>	Fixe = 1.85%	Variable = EUR 3 mois flooré + 1.58%	Variable = EUR 3 mois flooré + 1.60%
<b>Paiement des intérêts</b>	mensuel	trimestriel	trimestriel

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-0086 en date du 29 mars 2021 accordant la garantie de la Communauté de communes à l'emprunt souscrit par la SEM Chamrousse Aménagement afin de financer l'acquisition et la démolition d'un bâtiment, auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes aux conditions suivantes :

<b>Montant souscrit</b>	400 000 €
<b>Quotité garantie</b>	80%
<b>Dernière échéance</b>	05/05/2024
<b>Remboursement du capital</b>	En totalité à la dernière échéance (In fine)
<b>Taux</b>	Fixe = 1.03%
<b>Paiement des intérêts</b>	trimestriel

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-0315 en date du 27 septembre 2021 accordant la garantie de la Communauté de communes à l'emprunt souscrit par la SEM Chamrousse Aménagement afin de financer l'aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude, auprès du Crédit Coopératif aux conditions suivantes :

<b>Montant souscrit</b>	1 250 000 €
<b>Quotité garantie</b>	80%
<b>Dernière échéance</b>	30/06/2023
<b>Remboursement du capital</b>	En totalité à la dernière échéance (In fine)
<b>Taux</b>	Fixe = 0.80%
<b>Paiement des intérêts</b>	trimestriel

Vu la demande formulée par la SEM Chamrousse Aménagement de reporter toutes les échéances au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 24 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Maintenir les garanties de la Communauté de communes aux emprunts déjà garantis, souscrits par la SEM Chamrousse Aménagement, aux nouvelles conditions suivantes :

<b>Etablissement bancaire</b>	<b>Crédit Agricole Sud Rhône Alpes</b>	<b>Caisse d'Epargne Rhône Alpes</b>	<b>Caisse d'Epargne Rhône Alpes</b>	<b>CIC Lyonnaise de Banque</b>	<b>Crédit Coopératif</b>
<b>Objet</b>	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude	Acquisition et démolition du bâtiment Orange avant cession nu au promoteur	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude
<b>Montant souscrit</b>	1 000 000 €	1 000 000 €	400 000 €	500 000 €	1 250 000 €
<b>Quotité garantie</b>	80%	80%	80%	80%	80%
<b>Dernière échéance</b>	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024
<b>Remboursement du capital</b>	En totalité à la dernière échéance (In fine)	En totalité à la dernière échéance (In fine)	En totalité à la dernière échéance (In fine)	En totalité à la dernière échéance (In fine)	En totalité à la dernière échéance (In fine)
<b>Taux</b>	Fixe = 4.30%	Variable = EUR 3 mois flooré + 1.58%	Fixe = 4.40%	Variable = EUR 3 mois flooré + 1.60%	Fixe = 4.40% ou taux révisable = EUR 3 mois +1.50%
<b>Paiement des intérêts</b>	mensuel	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
<b>Frais de dossier</b>	250€	-	-	-	750€



- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 120 – FINANCES**

#### **Garantie d'emprunt accordée à la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour la restructuration du front de neige 1750 (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2016-0206 en date du 11 juillet 2016 relative à la procédure d'examen des garanties d'emprunt,

Vu l'avis favorable du COPIL « tourisme », en date du 06 avril 2023, pour attribuer une subvention de 325 917 € au projet de restructuration du Front de neige 1750 porté par la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 mai 2023,

Vu le Contrat de Prêt N° 148518 en annexe signé entre : Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Président expose que le projet de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse consiste à remplacer le télésiège La Bérange devenu obsolète et à moderniser son point d'accueil et de ventes.

Ce projet s'insère dans une refonte totale du secteur ayant pour objectif de pouvoir accueillir dans des conditions optimales de sécurité et de confort la clientèle, notamment dans une perspective d'accroissement de la fréquentation au vu des résidences de tourisme en voie de réalisation.

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 000 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148518 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 000 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De garantir l'emprunt susvisé contracté par la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le projet de restructuration du Front de neige 1750 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité Femmes-Hommes et des Finances**

*On parle de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse avec un projet de changer le télésiège de la Bérangère devenu obsolète et même qui n'a plus de pièces de rechange. Donc s'il plante, on ne peut même plus le réparer. Je rappelle simplement que ce télésiège est très structurant pour la commune de Chamrousse. Comme Sidney (REBBOAH) l'a rappelé tout à l'heure le projet a déjà reçu déjà une aide de 325 917€, la commission Finances a étudié le dossier qui a été étudié aussi par Stratorial sur les conditions de remboursement et apparemment pour Stratorial, la Régie des Remontées Mécaniques peut faire face à ses capacités d'emprunt. La commission des Finances a accordé un avis favorable à la garantie d'emprunt.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 Ne prend pas part au vote (Brigitte DESTANNE DE BERNIS), décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 121 – FINANCES**

### **Garantie d'emprunt accordée à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la mise en conformité de la salle festive et la construction d'une auberge (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2016-0206 en date du 11 juillet 2016 relative à la procédure d'examen des garanties d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-0428 en date du 17 décembre 2021 attribuant une subvention de 350 000 € au projet de création d'une auberge et de mise en conformité de la salle festive porté par la commune de Sainte Marie du Mont,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 mai 2023,

Monsieur le Président expose que le projet de la commune de Sainte Marie du Mont consiste à démolir deux bâtiments communaux, à mettre en conformité la salle festive et à construire une auberge de 172 m<sup>2</sup>.

Ce projet s'insère dans le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan, en valorisant l'accès à l'itinéraire « Sur les pas des Huguenots » et mettant en valeur les 60 km de circuit balisé raquettes et randonnée ainsi que la route touristique de liaison avec la Savoie. L'auberge permettra de maintenir une épicerie en point de vente de dépannage pour les habitants, mais également pour les randonneurs. La mise en conformité PMR de la salle festive permettra de développer l'organisation de manifestations, séminaires ...

Vu le Contrat de Prêt N° 147209 en annexe signé entre la commune de Sainte Marie du Mont, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147209 constitué de 1 Ligne du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De garantir l'emprunt susvisé contracté par la commune de Sainte Marie du Mont auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la création d'une auberge et la rénovation de la salle festive, impasse de la Cure à Sainte Marie du Mont ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Il s'agit d'une garantie d'emprunt accordée à la commune de Sainte-Marie du Mont, dont l'objectif est le financement de la construction d'une auberge et de la mise en conformité de la salle communale à usage festif et affaire. Je rappelle que le Président a déjà voté en fin 2021, une aide de 350 000 €, dont 105 000 a déjà été versée comme avance au démarrage. Il y a un plan de financement de 1 365 560 et un emprunt. Il y a des subventions qui sont pour l'instant pour certaines obtenues et d'autres qui sont en cours mais qui apparemment pourraient l'être. La Banque des Territoires avec un emprunt de 300 000 € demande effectivement une garantie de la Communauté de communes. La commission Finances, après avoir étudié Statorial, a considéré, vu la commune et*

la nature de la commune de 137 habitants qu'il faut aider. Et aussi la nature du projet a donné un avis favorable.

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

*J'ai une question. La commission Finances a pris connaissance d'un avis de Stratorial qui mentionne qu'en l'état la situation financière des dernières années, le risque de défaillance apparaît comme très élevé, suggérant même tant d'efforts à faire sur l'épargne de la commune. Je voudrais savoir, au final, est-ce qu'il y a des engagements pris par la commune pour revenir à meilleure fortune, je dirais, et qui sécuriserait un peu la prise de garantie de la collectivité ?*

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Il y avait deux choses. Il y a la nature et il faut aider les petites communes qui est un autre point. Moi, j'ai discuté et j'ai rapporté bien sûr à la commission que j'avais discuté avec le maire plusieurs fois, que j'avais vu et qui prenait les engagements en vendant les actifs notamment, de pouvoir financer ces investissements et de rembourser le prêt lié à ce financement.*

**Robert MONNET – Sainte-Marie-du-Mont**

*Oui. Simplement pour répondre à la question du maire de Sainte-Marie-d'Alloix, la trésorerie de la commune est quand même importante, sauf qu'on a dépensé beaucoup d'argent sur le budget de fonctionnement, car on a pris des archis, parce qu'il a fallu faire des prêts, des études. Le problème, si on ne donne pas un peu d'argent aux gens, personne ne travaille. Là, on a dépensé et puis on a gaspillé une somme de 40 000 €, malheureusement.*

*Il faut quand même savoir, pour répondre à Monsieur BASSET, que quand je suis arrivé à la commune, c'était une catastrophe la finance, il y avait des emprunts énormes, des dettes de partout puisqu'on était obligé de prendre 67 000 € dans le budget communal pour financer le budget de l'eau. C'était catastrophique. Tout doucement, on a relevé suite à la prise de compétence, on a mis les réseaux en conformité. Deuxièmement, je suis arrivé dans une troisième tranche d'assainissement en faillite. Une entreprise qui avait abandonné le chantier, donc 550 000 € de travaux.*

*Il a fallu que je sorte 140 000 de trésorerie sèche pour pouvoir finir l'affaire. J'ai fait un procès. Je l'ai gagné. Heureusement, si je ne le gagnais pas, la commune aurait été inexistente. Je pense qu'elle n'existerait plus. Si vous voulez, tout doucement, on remonte. On a des bâtiments qui sont en très mauvais état. Je suis obligé de faire des travaux. Je me bagarre pour les subventions et tout quoi. Après les commentaires sur les budgets, bien sûr, mais il faut connaître les chiffres il faut savoir les antécédents de la commune aussi. S'il y avait des gens qui voudraient savoir ce qui s'est passé avant moi, je me tiens à leur disposition avec des documents pour leur faire justifier tout ça.*

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Le reste de la commune au pire, 300 000 €. Les garanties données par le maire font penser que la nature du projet et le financement au travers des ventes d'actifs que tu as fait aussi permettront de rembourser.*

**Henri BAILE – Président**

*Je crois qu'il y a une nécessaire solidarité entre nous par rapport à des communes qui sont un peu plus en difficulté que d'autres. Eu égard à la prise de risque, je crois qu'il faut relativiser les choses. Surtout, c'est la confiance à apporter à un maire qui sollicite une aide de la Communauté de communes. Je crois que quel que soit le maire, quelles que soient les situations, c'est l'éthique que nous avons adoptée dès le début de la mandature. Nous avons un devoir de solidarité vis-à-vis d'un maire qui nous sollicite et qui prend des responsabilités vis-à-vis de sa sollicitation.*

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Si on n'accorde pas la garantie, le projet ne se fait pas.*

**Robert MONNET – Sainte-Marie-du-Mont**

*Une autre petite chose puisqu'on parle de finances de la commune, quand je suis arrivé en mairie en 2014, j'ai six logements qui sont des passoires thermiques qui sont loués 220 € par mois. Il y avait un chauffage collectif où je dépensais avec un tarif jaune plus de 23 000 € par an de charges prouvées. Je remboursais encore un emprunt de 23 000 € de capital et un intérêt dans le budget de fonctionnement de 4 000 €. Vous voyez que je viens de traverser une phase de sept ans très très difficiles.*

*C'est pour ça que j'ai mis ces logements à la vente, dont deux que je ne peux pas vendre, parce que j'ai des soucis avec des locataires, mais je ne pouvais même pas toucher les baux après avoir interrogé les services de l'ADIL et tout. C'est très compliqué parce que moi je n'ai pas de recettes, j'ai un petit budget de 350 000. Je me bats tous les jours pour trouver de l'argent. D'ailleurs, s'il y a certains maires qui ont de l'argent, je le prends. Si vous pouvez m'aider, ça m'aidera bien.*

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Mais comme dit le Président, on a le devoir de solidarité aussi. C'est important de le dire aussi.*

**Henri BAILE – Président**

*Tu as toute notre confiance, Robert. Il n'y a pas de souci.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 1 Ne prend pas part au vote (Robert MONNET) et 3 abstentions (Michel BASSET, Martin GERBAUX et Claire QUINETTE-MOURAT), décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 121 – RESSOURCES HUMAINES**

**Actualisation du tableau des emplois (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux

### **Emplois permanents :**

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nbre de poste	Création / Suppression	Cat .	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	27/06/2023	Assainissement	Recrutement sur nouveau grade	DEA
	Création	B	Grade de technicien principal de 1ère classe						
1	Création	B	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	TC	35h00	01/07/2023	Assainissement	Evolution organisation	DEA
1	Suppression	A	Grade d'ingénieur	TC	35h00	27/06/2023	Eau	Recrutement sur nouveau grade	DEA
	Création	A	Cadre d'emplois des attachés						
1	Suppression	B	Grade de technicien principal de 1ère classe	TC	35h00	27/06/2023	Assainissement	Recrutement sur nouveau grade	DEA
	Création	A/B	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux						
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/07/2023	Eau	Evolution organisation	DEA
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/07/2023	Eau	Evolution organisation	DEA
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux	TC	35h00	01/07/2023	Eau	Evolution organisation	DEA
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/07/2023	Assainissement	Evolution organisation	DEA

1	Création	B	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	TC	35h00	01/07/2023	Assainissement	Evolution organisation	DEA
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/07/2023	Principal	Evolution organisation	DCPC
1	Suppression	A	Grade de psychologue de classe normale	TC	35h00	01/09/2023	Ehpad	Suite audit	DASS EHPAD
	Création		Cadre d'emplois des psychologues territoriaux	TN C	28h00				
1	Suppression	C	Grade d'agent de maîtrise principal	TC	35h00	27/06/2023	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DASS EHPAD
	Création		Grade d'agent de maîtrise						
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TN C	28h00	01/07/2023	Principal	Réorganisation	DEJP Relais Petite Enfance 2 Granier Secteur 1
	Création			TC	35h00				
	Suppression			TC	35h00	31/12/2023			
	Création			TN C	28h00				
1	Suppression	B	Grade d'animateur	TC	35h00	27/06/2023	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP ALSH Les Adrets
	Création	B/C	Cadre d'emplois des animateurs ou des adjoints d'animation						
4	Suppression	A	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ou des psychologues ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux	TN C	02h46	01/07/2023	Principal	Création nouvel équipement	DEJP ALSH "Papillon" Plateau des Petites Roches
	Création				02h39				
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ou des psychologues ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux	TN C	02h46	01/07/2023	Principal	Création nouvel équipement	DEJP ALSH "Papillon" Plateau des Petites Roches
	Création				04h02				
1	Suppression	A	Grade d'ingénieur principal	TC	35h00	27/06/2023	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DM SMMAG
	Création		Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux						
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	27/06/2023	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DPST
	Création	A/B	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux						
1	Suppression	A	Grade d'ingénieur	TC	35h00	27/06/2023	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DPST
	Création	A/B	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux						
1	Suppression	C	Grade adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35h00	27/06/2023	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DPST
	Création		Grade d'adjoint technique						
1	Suppression	B	Grade de rédacteur	TC	35h00	27/06/2023	Principal	Reclassement	DALE
	Création		Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe						

1	Suppression	A	Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives	TC	35h00	27/06/2023	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DSMT
	Création	B	Grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe						
1	Création	C	Grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TC	35h00	27/06/2023	Principal	Reclassement	SG
1	Suppression	A	Grade de puéricultrice	TN C	04h18	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Cerf-volant" Pontcharra
	Création				04h46				
1	Suppression	A	Grade de psychologue de classe normale	TN C	03h02	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Cerf-volant" Pontcharra
	Création				03h11				
1	Suppression	A	Grade de psychologue de classe normale	TN C	02h37	01/10/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Cerf-volant" Pontcharra
	Création				02h44				
1	Suppression	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	TN C	04h18	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Cerf-volant" Pontcharra
	Création				04h23				
1	Suppression	C	Grade d'agent social	TN C	02h55	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Cerf-volant" Pontcharra
	Création				03h02				
1	Suppression	A	Grade d'éducateur de jeunes enfants	TN C	02h46	01/07/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Le Tipi" Villard Bonnot
	Création				02h58				
1	Suppression	A	Grade de conseiller supérieur socio-éducatif	TN C	15h56	01/07/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Le Tipi" Villard Bonnot
	Création				16h16				
1	Suppression	C	Grade d'agent social principal de 1ère classe	TN C	02h46	01/07/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Le Tipi" Villard Bonnot
	Création				03h02				
1	Suppression	A	Grade de psychologue de classe normale	TN C	02h46	01/07/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Le Tipi" Villard Bonnot
	Création				02h44				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TN C	02h25	01/07/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Le Tipi" Villard Bonnot
	Création				03h02				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TN C	03h52	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "L'envol" Crolles
	Création				04h29				
1	Suppression	A	Grade de psychologue de classe normale	TN C	06h02	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP



	Création				06h15				"L'envoi" Crolles
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TN C	02h15	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "L'envoi" Crolles
	Création				02h52				
1	Suppression	A	Grade de psychologue de classe normale	TN C	02h29	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "L'envoi" Crolles
	Création				03h06				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TN C	02h34	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "L'envoi" Crolles
	Création				02h43				
2	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TN C	01h54	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Le Tacot" Allevard
	Création				01h53				
1	Suppression	A	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux ou des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des puéricultrices territoriales	TN C	01h54	01/09/2023	Principal	Evolution temps de travail	DEJP LAEP "Le Tacot" Allevard
	Création				01h53				
1	Création	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	TC	35h00	21/08/2023	Principal	Augmentation de la capacité d'accueil	DEJP MA Les Adrets
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TN C	08h30	21/08/2023	Principal	Agrandissement de la structure	DEJP MA Les Adrets
	Création				13h30				
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TN C	10h00	01/01/2024	Principal	Agrandissement de la structure	DEJP MA Champ- Pré- Frogès
	Création				15h00				
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/09/2023	Principal	Réorganisation	DEJP MA Allevard
	Création			TN C	28h00				
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/09/2023	Principal	Réorganisation	DEJP MA Allevard
	Création			TN C	31h30				
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TC	10h00	01/09/2023	Principal	Réorganisation	DEJP MA Plateau des Petites Roches
	Création			TN C	35h00				
1	Création		Adjoint administratif	TC	35h00	01/09/2023	Principal	Réintégration suite à fin de disponibilité	DSPT

### **Avancements de grade 2023 :**

Nombre de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Dir.
1	Suppression	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	01/07/2023	PRINCIPAL	DALE

	Création		Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	01/07/2023	EHPAD	DASS
	Création		Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	01/08/2023	EAUX	DEA
	Création		Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	01/09/2023	PRINCIPAL	DPST
	Création		Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe					
2	Suppression	C	Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	35h00	01/07/2023	PRINCIPAL	DASS / DEJP
	Création		Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe					
4	Suppression	C	Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	35h00	01/08/2023	PRINCIPAL	DFCP / DEJP
	Création		Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/07/2023	PRINCIPAL / EAUX	DEA
	Création		Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/11/2023	DGD	DGD
	Création		Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35h00	01/07/2022	PRINCIPAL	DPST
	Création		Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35h00	01/08/2023	PRINCIPAL	DPST
	Création		Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35h00	01/12/2023	PRINCIPAL	DEJP
	Création		Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe					
3	Suppression	C	Grade d'agent social	TC	35h00	01/07/2023	EHPAD / PRINCIPAL	DASS / DEJP
	Création		Grade d'agent social principal de 2ème classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint du patrimoine	TC	35h00	01/07/2023	PRINCIPAL	DCPC
	Création		Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint du patrimoine	TC	35h00	01/09/2023	PRINCIPAL	DCPC

	Création		Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	35h00	01/08/2023	PRINCIPAL	DCPC
	Création		Grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe					
1	Suppression	C	Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	35h00	01/12/2023	PRINCIPAL	DCPC
	Création		Grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe					
1	Suppression	B	Grade de rédacteur	TC	35h00	01/09/2023	EAUX	DEA
	Création		Grade de rédacteur principal de 2ème classe					
1	Suppression	B	Grade de rédacteur principal de 2ème classe	TC	35h00	01/07/2023	PRINCIPAL	DG
	Création		Grade de rédacteur principal de 1ère classe					
1	Suppression	B	Grade de technicien	TC	35h00	01/07/2023	PRINCIPAL	DPST
	Création		Grade de technicien principal de 2ème classe					
1	Suppression	B	Grade de technicien	TC	35h00	01/08/2023	EAUX	DEA
	Création		Grade de technicien principal de 2ème classe					
1	Suppression	B	Grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe	TC	35h00	01/07/2023	PRINCIPAL	DSMT
	Création		Grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe					
1	Suppression	A	Grade d'ingénieur	TC	35h00	01/12/2023	PRINCIPAL	DPST
	Création		Grade d'ingénieur principal					

### **Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

Nom bre de poste	Cat.	Cadre ou Grade	Création / Suppression	TC / TN C	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
1	C	Grade d'adjoint technique	Création	TC	35h00	10/07/2023	01/09/2023	Principal	DEJP Accueil de loisirs St Maximin	Accroissement temporaire d'activité
1	C	Grade d'adjoint administratif	Création	TC	35h00	27/06/2023	31/12/2023	Principal	DEJP	Accroissement temporaire d'activité
1	A	Grade d'attaché	Création	TC	35h00	20/06/2023	31/10/2023	Principal	DSMT	Accroissement temporaire d'activité
1	C	Grade d'adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/07/2023	31/12/2023	Principal	DRH	Accroissement temporaire d'activité
1	B/C	Grade de rédacteur	Création	TC	35h00	01/07/2023	30/06/2024	Principal	DCPC Espace Aragon	Accroissement temporaire d'activité
1	C	Grade d'adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/07/2023	30/06/2024	Principal	DCPC Espace Aragon	Accroissement temporaire d'activité
1	C	Grade d'adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/09/2023	29/02/2023	Principal	DCPC Espace Aragon	Accroissement temporaire d'activité
1	A	Grade d'attaché	Création	TC	35h00	01/07/2023	30/06/2024	Principal	DSMT	Accroissement temporaire d'activité

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 123 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2021-0449 du 17 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale,

Vu la délibération n° DEL-2021-0015 du 25 janvier 2021 approuvant la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « Titres restaurant » proposé par le Centre de Gestion de l'Isère,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023,

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de la consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Suite aux échanges intervenus avec les représentants des personnels, la collectivité a souhaité réexaminer les modalités de participation aux titres restaurant afin de soutenir directement le pouvoir d'achat de ses agents.

Il est proposé :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, cette délibération est valable pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte).

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7€ ;

3 - De fixer la participation de la Communauté de communes Le Grésivaudan à 60 % de la valeur faciale du titre et 40% pour les agents ;

4- D'abroger ou de modifier les délibérations antérieures prises par la collectivité ;

L'adhésion de la Communauté de communes Le Grésivaudan donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations dès leur arrivée au sein de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère selon les modalités énoncées ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité Femmes-Hommes et des Finances**

Là, il s'agit d'adhérer au contrat cadre de fourniture de tickets de titres restaurant. Il faut savoir que jusqu'à maintenant, on était encore au papier et l'idée c'est de passer à la carte. On a un convention d'adhésion contrat cadre de prestation puisqu'on faisait partie, on suivait le groupement d'achat du CDG 38 avec deux possibilités. Une première possibilité qui était la Sodexo pour les chèques déjeuners version papier et le lot deux Edenred pour les chèques déjeuners dématérialisés. Là, pour nous, administrativement, ça a été facile puisqu'on passe du lot un au lot deux, puisqu'on faisait déjà partie du groupement.

Deuxième aspect qui est important aussi de signaler, sachant qu'on en profite aussi pour changer deux choses par rapport à la valeur faciale, je dirais du ticket restaurant qui était de 6 €, le passer à sept et le pourcentage 60% par la Communauté de communes et 40% au lieu des 50-50. Il faut bien savoir que si on regarde ce qui se passe à côté, puisque nous avons le Département de l'Isère qui est à 7, nous avons la CAPI qui est à 9,20 et Grenoble Métropole qui est à huit et qui va passer à dix.

J'entendais Edenred, le PDG hier d'Edenred à la radio. Il disait que pour lui, tout en répondant à une question de la journaliste, la moyenne était à treize. On est quand même pour nous un peu loin, mais je pense que déjà en progressant, on fait gagner aussi aux agents un peu de pouvoir d'achat, sachant que la carte permet aussi de fonctionner de manière différente, plus pratique parce qu'il faut savoir quand même pour raconter cette histoire, actuellement le gouvernement ne veut pas payer le papier. Avant chaque commerçant, envoyait tous les tickets restaurants et ils se débrouillaient. Alors que maintenant il faut envoyer d'opérateur en opérateur. Ce qui fait que certains commerçants refusent actuellement le papier. Tout le monde passe, va passer tôt ou tard à la carte, sachant que la carte peut être utilisée comme le papier par plusieurs personnes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 124 – RESSOURCES HUMAINES**  
**Participation à la mutuelle (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 40.  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rendant obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023,

Jusqu'à présent, au sein de la fonction publique territoriale, les employeurs avaient la possibilité de participer aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a été annoncée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 40. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 fixe les grands principes en instaurant l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation mensuelle des collectivités territoriales au titre de la mutuelle santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 €, soit un montant plancher de 15 €, à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Communauté de communes Le Grésivaudan renouvelle le principe de participation au financement des contrats de santé labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Dans un but d'intérêt social, la participation de la collectivité est modulée en prenant en compte le salaire brut mensuel des agents et leur situation familiale.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les montants de participation proposés ainsi que les modalités sont les suivants :

Situation familiale	≤ 2 250€ Brut mensuel à TC	2 251€ ≤ 2 400€ Brut mensuel à TC	2 401€ ≤ 2 700€ Brut mensuel à TC	2 701€ ≤ 3 000€ Brut mensuel à TC	3 001€ et + Brut mensuel à TC
Agent	37 €	35 €	32 €	24 €	15 €
Majoration Forfait 2 personnes (agent + conjoint ou enfant)	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €
Majoration additionnelle Forfait famille > à 2 personnes	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de participer au financement des contrats de santé labellisés des agents selon les modalités présentées ci-avant.

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Il faut savoir qu'à partir de 2025, l'aide que nous faisons pour la mutuelle est au minimum à 15 € et nous nous étions à treize. L'idée c'est qu'on passe pour le minimum à quinze, pour les salaires les plus importants et que tous les autres chiffres, on augmente 2 € pour chacun toute façon pour garder la même distribution entre les situations familiales qu'on a un peu d'ailleurs simplifiées parce que c'était un peu compliqué. On a à la fois simplifié l'obtention. Je rappelle simplement que cette mutuelle concerne un peu moins de 400 agents. Sur les 800, c'est à peu près la moitié puisque d'autres ont des mutuelles, sûrement avec leur conjoint qui est plus favorable, donc ils vont prendre d'autres mutuelles.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 125 – RESSOURCES HUMAINES**

**Instauration d'une prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction générale des services (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n° 2020-0335 en date du 14 décembre 2020 relative à la création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique. Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique.

Certains emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, afin de tenir compte des sujétions et contraintes inhérentes à ces emplois.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Il est proposé :

- D'instaurer la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services. Son bénéfice est étendu aux agents contractuels qui occuperaient l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;
- D'autoriser l'attribution de cette prime dans la limite du taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension ;
- De préciser que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de congé de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de service, le

versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas la fonction correspondant à son emploi. Si un intérim est mis en place, le directeur général adjoint qui l'assume peut, pendant cette période, bénéficier dans les mêmes conditions de la prime de responsabilité.

L'instauration de cette prime ne changera pas la rémunération de la Direction Générale actuelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction générale des services.

### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité Femmes-Hommes et des Finances**

*Alors instauration d'une prime de responsabilité pour les emplois administratifs de Direction générale des services. Alors deux choses. On a oublié d'introduire cette prime de responsabilité qui concerne uniquement la fonction de DGS lors du RIFSEEP, on a oublié. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a deux choses. La première, c'est qu'on ne souhaite pas bien sûr que notre DGS tombe malade. Si quelqu'un devait prendre la fonction de DGS, il n'y a pas de prime qui puisse lui permettre de compenser la responsabilité. Puis, ce qu'il faut bien ajouter, c'est que ça ne change rien sur la rémunération de notre DGS actuelle. C'est un point aussi à dire, il n'est pas augmenté du tout. Il faut savoir que son statut à partir de septembre, il va être détaché dans notre collectivité, alors qu'il était jusqu'à maintenant à la métropole. À partir de là, simplement, sa rémunération va être restructurée en tenant compte du fait que maintenant il va être détaché dans notre collectivité, mais il ne gagnera pas 1 euro de plus.*

### **Henri BAILE – Président**

*C'est la seule chose à retenir, c'est qu'il ne sera pas mieux payé qu'avant.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 126 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Contrat de projet PLEAC – Espace Aragon (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° DEL-2023-0051 en date du 20 mars 2023 relative à la mise en place du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) du Grésivaudan,



Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Ainsi, considérant la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019 dernier, visant, à régulariser et acter l'ensemble des créations d'emplois opérées par le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent,

Considérant les besoins des services intercommunaux pour assurer la bonne continuité du service rendu, notamment au regard du Plan d'Education Artistique et Culturelle, couvrant le territoire intercommunal pour une durée de trois ans renouvelables,

Considérant que la signature de cette convention triennale avec l'ensemble de ses partenaires (le PNR de la Chartreuse, la DRAC, la CAF, l'Education Nationale, la région AURA et le Département de l'Isère) est intervenue le 20 mars 2023,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette politique d'EAC dans un équipement intercommunal central tel que l'Espace Aragon, couvrant trois thématiques centrales du PLEAC intercommunal (arts visuels – cinéma et arts plastiques ; spectacles vivants), le PLEAC du Grésivaudan nécessite le recrutement d'un médiateur transversal, relevant de la catégorie B, au sein de l'Espace Aragon afin de :

- Mettre en place des parcours EAC, d'un minimum de 6 h par élève, prioritairement sur les thématiques cinéma et arts plastiques ;
- Favoriser la transversalité des parcours thématiques au sein de l'équipement et avec les autres structures culturelles du territoire (réseau de lecture publique, musées, autres salles de spectacles) ;
- Développer des partenariats avec des structures jeunesse, socio-éducatives, associatives afin d'enrichir les bénéficiaires de ces parcours en lien avec les objectifs du PLEAC (publics empêchés, familles)
- Développer des parcours transversaux sur les thématiques portées par l'EA avec d'autres directions du Grésivaudan : économie, tourisme, sociale, jeunesse, agriculture, montagne dans une logique d'appropriation du territoire.

Considérant que le présent contrat de projet doit aboutir à la réalisation de plusieurs actions :

- Développer le nombre de parcours à destination prioritairement des enfants et jeunes de 0 à 25 ans ;
- Mailler le territoire en proposant des parcours à l'ensemble des écoles, collèges et lycées du Grésivaudan, en complémentarité avec les autres structures ;
- Evaluer les projets EAC conduits et les objectifs fixés par le PLEAC.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi non permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un BAC+3 en médiation culturelle ou équivalent basée sur une formation culturelle solide, spécialement dans les domaines du cinéma, du spectacle vivant et des arts plastiques, ou du moins dans deux de ces domaines. Sa rémunération sera calculée, compte tenu

de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De l'autoriser à signer toutes conventions qui seraient nécessaires pour la réalisation du/des projet(s) engagés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 127 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Contrat de projet Mise en œuvre du Schéma des Activités de Pleine Nature de Belledonne (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération en date du 26 juin 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du schéma des activités de pleine nature de Belledonne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 II. de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Ainsi, considérant la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019 dernier, visant, à régulariser et acter l'ensemble des créations des emplois opérées par Le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent,

Considérant les besoins des services intercommunaux pour assurer la bonne continuité du service rendu, notamment au regard de la politique tourisme et activités de pleine nature du Grésivaudan,

Considérant la précédente délibération relative aux modalités de mise en œuvre du schéma des activités de pleine nature de Belledonne qui prévoit le portage de la maîtrise d'ouvrage des plans d'action des 8 camps de base du territoire pour la période 2023 - 2026 par Le Grésivaudan,

Considérant que ces plans d'action représentent entre 2 à 4 actions à déployer par camp de base sur la période définie, en lien étroit avec les communes supports et les partenaires locaux,

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien la mise en œuvre de ces plans d'action nécessitent le recrutement d'un contrat de projet relevant de la catégorie A, afin de :

- Se saisir des plans d'action pluriannuels formalisés pour chaque camp de base APN et engager leur mise en œuvre opérationnelle selon les priorités définies,
- Lancer les premières actions retenues (rédaction des cahiers des charges, consultation des entreprises, faisabilité technique, financière et règlementaire des actions à engager, suivi technique et financier dans le temps),
- Participer à la mobilisation des élus des communes supports de camps de base, des acteurs socio-professionnels du territoire et des partenaires institutionnels concernés,
- Participer au Comité de Site (COSI) de chaque camp de base, véritable instance de pilotage et de gouvernance locale,
- Préparer techniquement les instances de suivi de chaque plan d'action,
- Proposer des actions de communication autour des chantiers engagés et la concertation avec les différents partenaires,
- Inscrire la mise en œuvre de ces actions dans la stratégie globale d'intervention de l'intercommunalité en assurant les liens et les complémentarités avec les autres programmes (politiques départementale, régionale, Espace Valléen Belledonne...),
- Elaborer les demandes de financement des différentes actions engagées auprès des financeurs identifiés,
- Accompagner et suivre des actions en mode projet.

Considérant qu'un suivi de l'ensemble des autres démarches s'inscrivant dans la thématique des activités de pleine nature est également nécessaire, telles que :

- Le schéma de développement du vol libre,
- Le déploiement et la structuration de La Belle Via,
- Le développement et l'organisation de l'offre VTT, VTAE à l'échelle du territoire.

Ainsi, Monsieur Le Président, propose au Conseil communautaire :

La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un emploi non permanent du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un BAC+3 minimum, basé sur une formation technique en développement territorial et activités physiques et sportives de pleine nature, ainsi qu'une expérience professionnelle sur des fonctions similaires d'au moins un an et sa rémunération sera

calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De l'autoriser à signer toutes conventions qui seraient nécessaires pour la réalisation du/des projet(s) engagés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 128 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Rapport d'activité et développement durable 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les articles L2311-1-1, L5211-39 et D2311-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Un rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif doit être établi chaque année avant le 30 septembre. Ce rapport est adressé chaque année, avant cette même date, au maire de chaque commune membre. Il fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

En outre, doit être établi un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Monsieur le Président précise que ce rapport n'a pas pour vocation d'être exhaustif, mais de présenter une synthèse.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activité et développement durable 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan en précisant que ces deux rapports ont été regroupés en un seul document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

*Oui, moi j'avais une question sur le projet de territoire. J'ai découvert en commission Tourisme qu'il y avait une évolution du projet de territoire, donc présenté par le DGS. Sur le fond, ça me semble tout à fait pertinent parce qu'effectivement il manque d'aspect politique et on sent qu'il y a besoin de recadrer. Donc sur la légitimité de travailler ça, il n'y a pas de problème. Par contre, j'ai quand même été très étonné de découvrir ça en commission, ça n'avait pas été abordé avant en Conseil*

communautaire pour introduire ou par un courrier, s'il n'y avait pas le temps et que du coup pareil, les conseillers municipaux n'aient pas été informés. Donc tous ceux qui participent aux commissions sont un peu tombés sur les fesses, on va dire, quand ils ont découvert ça. Donc voilà, sur la démarche, je suis quand même assez étonné.

Apparemment ça a été présenté en conférence des maires un peu avant, mais pareil, ils n'avaient pas tous compris ce qui se passait. De ce qu'on m'a rapporté. Donc voilà, je suis un peu étonné que le Conseil communautaire n'ait pas été associé et dans les documents qui nous ont été présentés justement sur la façon de faire cette révision, on ne voyait que la conférence des maires et le Bureau exécutif, jamais le Conseil communautaire, c'était pour valider. Donc ça m'interroge un peu. De même, le Conseil de développement, a priori, n'a pas encore été associé à la démarche alors que c'est censé être son job. Autant sur le fond, je partage tout à fait le besoin. On a bien vu justement en commission Tourisme, il y a des échanges hyper riches. On sent qu'il y a besoin de débattre et de refixer des caps politiques, mais sur la façon de faire et de valider, je suis assez perplexe.

### **Henri BAILE - Président**

C'est abusif lorsque tu parles de validation puisque c'est une démarche en cours, c'était une démarche en concertation et ton voisin de gauche, Michel BASSET, l'a évoqué d'ailleurs à la conférence des maires. On est dans un processus et on n'est pas dans une réécriture absolue du projet du territoire. On est dans une volonté d'essayer de le clarifier et de le synthétiser pour que politiquement, il ait plus de capacité à communiquer au grand public, contrairement au document qu'on avait voté en 2018, qui est un document, je ne vais pas caricaturer en disant qu'il est technocratique, mais il est quand même assez abscons.

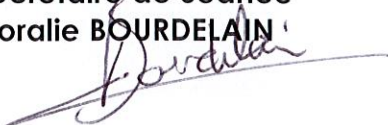
Chacun a beaucoup de difficultés à comprendre ce qu'on veut faire avec le projet de territoire 2018. Donc l'idée, et c'est la raison pour laquelle il a été présenté commission par commission, c'est que chaque président de commission, avec sa commission, bien entendu, puisse s'en saisir pour faire des propositions, l'amender. Et il est entendu qu'à partir de la rentrée de septembre, ce débat ou ce document reviendra en concertation avec tout un chacun. Et bien entendu, on reviendra devant le Conseil communautaire après avoir été concerté avec l'ensemble des conseillers communautaires du territoire.

Je crois qu'il y a eu une mauvaise interprétation de la présentation qu'en avait fait Joris (BENELLE) et Matis (BUGNI) à la conférence des maires qui avait lieu à La Terrasse. Et effectivement, on s'était un peu les uns et les autres crispés sur le calendrier qui avait été annoncé, mais qui n'est pas le calendrier sur lequel on travaille aujourd'hui, puisqu'il faut savoir donner du temps au temps pour que chacun ait pu se l'approprier et que ce soit vraiment un document partagé et porté par le Conseil communautaire et non pas uniquement par la gouvernance. Si c'est de nature à te rassurer, ta question est importante, mais effectivement on est au mi-temps du processus, si je puis dire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions avant que je ne lève la séance ? C'est le dernier conseil avant la pause estivale. Je souhaite à tout un chacun de belles vacances d'été. Avant que la séance ne soit levée, il n'y a plus de public, donc il n'y a pas de question du public.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h12.**

**Secrétaire de Séance**  
**Coralie BOURDELAIN**



**Le Président**  
**Henri BAILE**

